



RAPPORT FINANCIER

Travailler main dans la main pour faire grandir
notre territoire, c'est ça être une banque coopérative

Avec vous, à chaque *instant*



ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Responsable de l'information relative à la Caisse régionale

- Monsieur Patrice CHERAMY, Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée.

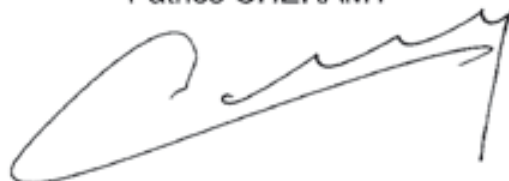
Attestation du Responsable

J'atteste, à ma connaissance, que :

- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2014 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation,
- le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à NANTES, le 25/02/2015

Patrice CHERAMY



Directeur Général

Sommaire

Chiffres-clés	5
Rapport d'activité et de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE)	6
Précisions méthodologiques sur les indicateurs	18
Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	19
Principes et méthodes comptables	25
Commentaires sur le bilan consolidé au 31 décembre 2014	26
Rapport de gestion du Conseil d'Administration	27
Commentaires sur le compte de résultat consolidé	27
Activité des filiales	28
Participations	29
Ratios prudentiels.....	29
Facteurs de risques	30
Proposition de répartition du résultat (base sociale)	46
Certificats Coopératifs d'Investissement	46
Intérêts aux parts sociales des trois derniers exercices	47
Dividendes versés aux Certificats Coopératifs d'Investissement des trois derniers exercices	48
Dividendes versés aux Certificats Coopératifs d'Associés des trois derniers exercices	48
Évolution du capital social	48
Liste des mandats du dirigeant et du Président du Conseil d'Administration.....	49
Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux.....	49
Renouvellement du Mandat des commissaires aux comptes	50
Perspectives 2015	50
Comptes sociaux au 31/12/2014	52
Bilan	52
Hors-bilan	53
Compte de résultat	53
Annexes aux comptes sociaux relatifs à l'exercice 2014	54
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	87
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.....	91
Comptes consolidés au 31/12/2014	98
Cadre général.....	98
L'organisation du Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.....	99
États financiers consolidés	101
Notes annexes aux états financiers	106
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	157
Rapport du Président du Conseil d'Administration de la Caisse régionale Atlantique Vendée au titre de la LSF - exercice 2014	161
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit AgricoleMutuel Atlantique Vendée	175
Rapport du Conseil d'Administration sur le programme de rachat de CCI	179
Projet de résolutions	180
Conseil d'Administration/Comité de direction de la Caisse régionale Atlantique Vendée	185

► Chiffres-clés

RUBRIQUES (en millions d'euros et en unités)	2014	2013	Évolution 2014/2013
BILAN (données consolidées)			
Total bilan	17 530,2	17 418,4	0,6%
Capitaux Propres	2 243,1	2 118,6	5,9%
Capital et réserves liées	455,1	430,1	5,8%
RÉSULTATS (données consolidées)			
Produit Net Bancaire	424,1	468,9	-9,6%
Résultat brut d'exploitation	192,8	231,2	-16,6%
Résultat net	119,0	125,9	-5,5%
Intérêts aux parts sociales	1,2	1,6	-24,2%
Dividendes Certificats Coopératifs d'Investissement	6,0	5,9	1,4%
Dividendes CCA	8,5	8,4	1,8%
ACTIVITÉ			
Réalisations de prêts MT sauf en Habitat (CT et MT)	2 432,4	2 350,2	3,5%
Encours des prêts (en principal)	14 146,0	13 910,0	1,7%
Encours de la collecte (CAM +Tiers hors TCN Ctèle Fin.)	18 413,6	17 979,2	2,4%
Nombre de comptes ordinaires à la clientèle	572 295	560 744	2,1%
Nombre de comptes d'épargne	1 344 425	1 330 039	1,1%
Nombre de comptes-services Crédit Agricole	347 882	346 753	0,3%
MOYENS			
Effectifs CDI moyens annuels de la Caisse régionale	1 973	1 985	-0,6%
Nombre d'agences	231	235	-1,7%
Nombre de distributeurs automatiques de billets	340	322	5,6%
Nombre de TLS (Terminaux Libre Service)	139	145	-4,1%
SOCIÉTARIAT			
Nombre de Caisses locales	69	71	-2,8%
Nombre de sociétaires de Caisses locales	292 686	271 550	7,8%

Rapport d'activité et de Responsabilité Sociétale d'entreprise

Éléments relatifs à la Responsabilité Sociale d'Entreprise requis par l'article 225 de la loi Grenelle II

NOS PRATIQUES RH ET SOCIALES

1. Informations sociales

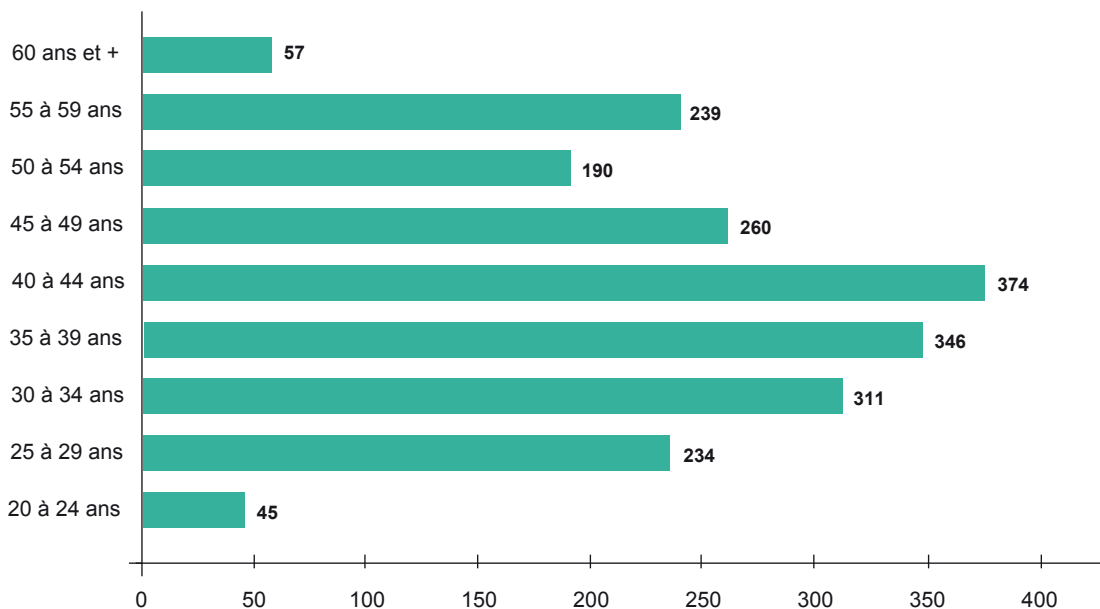
Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a mis en place depuis plusieurs années un dispositif d'écoute sociale de ses collaborateurs, afin de recueillir leurs ressentis sur différents sujets comme les conditions de travail, la communication interne, la formation professionnelle, le climat de travail, les relations managériales, etc.

En 2014, 64 % des collaborateurs se sont exprimés au travers de ce « baromètre interne ».

Les points forts de ce baromètre 2014 sont :

- 94 % des collaborateurs recommandent autour d'eux de devenir client du Crédit Agricole,
- 9 salariés sur 10 estiment l'ambiance de travail comme bonne au sein de l'entreprise,
- 8 salariés sur 10 sont satisfaits de la façon dont ils sont managés,
- 8 salariés sur 10 ont confiance dans la Direction pour conduire les évolutions nécessaires.

Pyramide des Âges



1. Structure de l'emploi

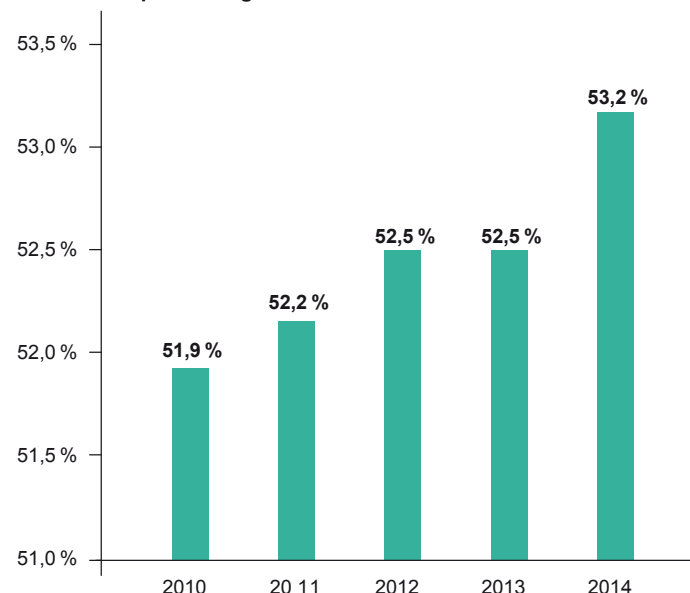
Le Crédit Agricole Atlantique Vendée se positionne comme l'un des premiers employeurs privés de la région. Fin 2014, l'entreprise compte 2 235 salariés (CDI + CDD).

Détail de la structure de l'emploi

	2012	2013	2014
CDI	2090	2021	2006
CDI période d'essai		26	50
CDD	140	165	179
Dont Alternant	31	42	48

La part des femmes parmi les salariés est supérieure à celle des hommes et progresse encore pour atteindre 53,2%. À noter que 30% des cadres de l'entreprise sont des femmes.

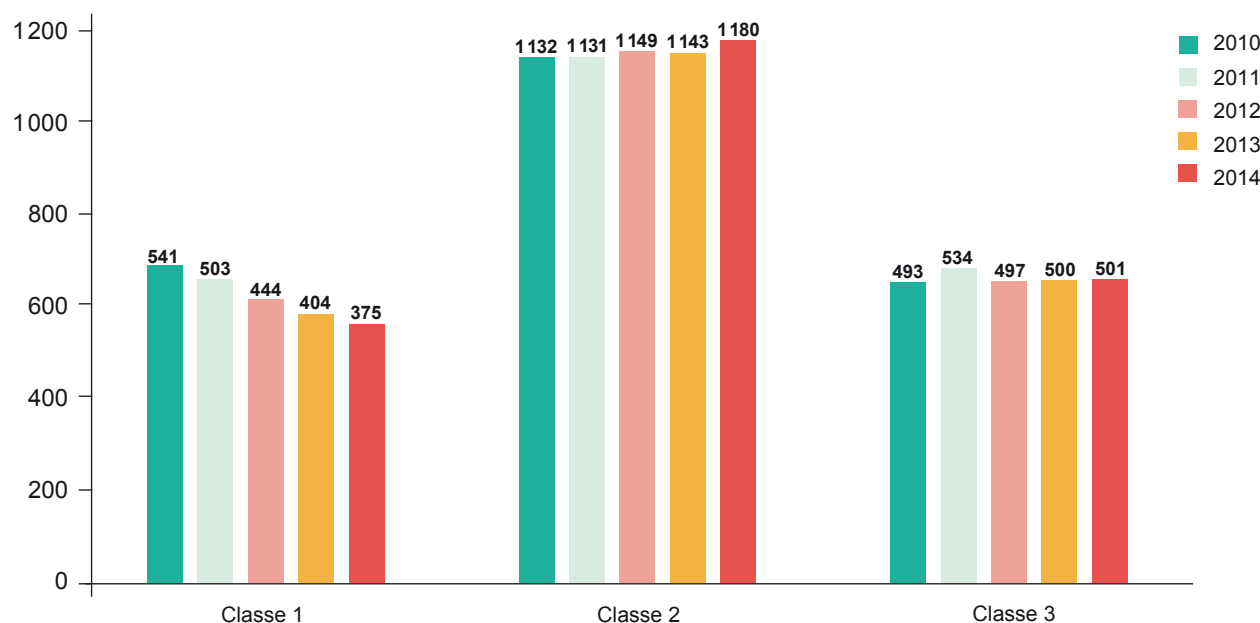
Évolution du pourcentage de femmes dans l'effectif CDI



Au cours des trois dernières années, nous observons une élévation importante du niveau de qualification de l'entreprise. Les collaborateurs évoluent de la classe 1 (assistant) vers la classe 2 (techniciens / analystes) qui représente désormais plus de 57 %

des effectifs de l'entreprise. Cette augmentation de la qualification, constatée depuis plusieurs années dans la Caisse régionale traduit le besoin de compétence et d'expertise accrues face aux clients.

Effectif CDI par classe



2. Les embauches et les départs

En 2014, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a recruté 124 collaborateurs en CDI contre 90 en 2013. Ce chiffre (le plus élevé depuis 4 ans), illustre nos fortes ambitions de développement et nous permet de mieux répondre à des défis toujours plus nombreux.

- Nos clients sont plus exigeants : nous avons sensiblement rehaussé le niveau de formation initiale des embauchés et systématisé les tests (cognitifs ou commerciaux) pour nous assurer de leur capacité d'apprentissage et d'adaptation. 74 % de nos recrutements s'effectuent désormais à minimum sur un niveau de BAC + 3.

- Nos clients souhaitent davantage de stabilité en agence. Nous avons procédé sur 2014 à de nombreuses embauches sur des postes de conseillers ou managers, qui nous permettent de renouveler notre patrimoine collectif de compétences et d'infléchir sensiblement le volume de mobilités de collaborateurs ayant moins de 3 ans d'ancienneté dans leur poste. Pour la première fois, le taux d'embauche sur l'emploi d'Assistant Clientèle est inférieur à 50 %.

- Notre environnement se complexifie. Nous avons intensifié sur 2014 notre politique d'intégration de cadres experts (data mining, finances, gestion de projets, risques, immeubles..) de façon à répondre à de nouveaux enjeux auxquels nous sommes confrontés.

S'agissant des embauches sur 2014, la parité Hommes/Femmes a été strictement respectée à 50 / 50.

Le nombre de départs de l'entreprise est resté à un niveau important en 2014 avec 115 CDI concernés. Les départs en retraite représentent les deux tiers (76) et seulement 2 licenciements sont à noter.

3. Les rémunérations et leur évolution

Entre 2013 et 2014, la rémunération totale des collaborateurs a progressé en moyenne de 0,84 % (sur la base d'une activité à temps plein toute l'année).

4. Entretiens d'évaluation et d'évolution de carrière

En 2013, comme chaque année, l'ensemble des collaborateurs a bénéficié d'un entretien annuel de progrès, permettant d'apprécier

son niveau de compétence et de contribution dans son emploi. Ces entretiens ont donné lieu à 781 demandes de formation et 811 souhaits de mobilité fonctionnelle et/ou géographique.

5. Absentéisme

Pour 2014, l'absentéisme représente 47 463 jours (43 547 en 2013), hors jours de RTT, jours de compte épargne temps et jours de congés payés légaux.

6. Temps partiel

Fin 2014, 325 collaborateurs de l'entreprise en CDI travaillent à temps partiel, ce qui représente 15,8 % de l'effectif CDI (16,6 % en 2013). Près de 94 % des salariés à temps partiel sont des femmes.

Le travail à temps partiel est toujours choisi par les salariés et n'est jamais imposé par l'entreprise. Les différentes formes de temps partiel sont : les congés parentaux jusqu'aux 3 ans des enfants, les temps partiels « plus de 55 ans » et les temps partiels « classiques ».

7. L'organisation du dialogue social

Au Crédit Agricole Atlantique Vendée, des moyens importants, humains et en temps, sont consacrés au dialogue social dans l'entreprise.

Au cours de l'année 2014, de nombreuses réunions avec les partenaires sociaux ont eu lieu :

- 12 réunions de Délégués du Personnel,
- 13 réunions du Comité d'Entreprise,
- 14 réunions de négociation avec les Délégués Syndicaux,
- 7 réunions sur la thématique des conditions de travail / de l'anticipation du changement avec les Délégués Syndicaux.

28 salariés ont bénéficié d'une formation économique sociale et syndicale (18 en 2013).

En 2014, les partenaires sociaux et la Direction ont conclu et signé 15 accords d'entreprise sur des thèmes variés. Outre les thèmes de négociation rendus nécessaires par l'échéance de nos accords, l'année 2014 a été marquée notamment par la négociation de l'épargne salariale. La volonté des partenaires sociaux a également été de reconduire des accords tels que celui sur l'aide à la création

ou reprise d'entreprise et le temps partiel « séniors » mais aussi d'innover en signant un accord sur le don de jours de congés.

En outre, la Direction et les organisations syndicales se sont réunies tout au long de l'année sur le thème des conditions de travail des collaborateurs de la Caisse régionale pour aboutir à une démarche méthodologique associant les représentants du personnel sur les grands projets majeurs et structurants de l'entreprise.

8. Les conditions de santé et de sécurité au travail

6 réunions du CHSCT se sont déroulées en 2014 (7 en 2012). Dans le cadre du projet de construction du nouveau site de Nantes, les membres du CHSCT ont participé à une visite du chantier en 2014 et ont été associés au choix du mobilier de travail. Les membres du CHSCT ont également été associés en groupe de travail au projet « Nouveau Concept Agence » au cours de 5 réunions.

De même, les membres du CHSCT ont repris leurs réunions du groupe de travail sur les RPS afin de réaliser un diagnostic et une analyse permettant d'établir un plan d'action dans le cadre de la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

9. Les accidents du travail

Les accidents du travail sont en nombre assez faible : 30 en 2014 (48 en 2013), dont 12 avec arrêt de travail (21 en 2013).

Taux de fréquence des accidents du travail : 3,8

Taux de gravité des accidents du travail : 0,09

Maladie professionnelle : 0

Les types d'accident les plus fréquents sont : les agressions verbales et/ou physiques, les chutes et les accidents de la circulation.

Les collaborateurs bénéficient d'une formation à la gestion de l'agressivité clients, sur la base du volontariat et dans le cadre du Droit Individuel à la Formation (368 collaborateurs ont été formés en six ans). Cette formation est désormais délivrée systématiquement aux nouveaux embauchés dans l'entreprise.

10. La formation

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a investi fortement en 2014 dans la formation de ses salariés avec 12 533 jours (97 566 heures) de formation, soit presque 6 jours de formation par salarié (10 786 jours soit 84 132 heures en 2013). En 2014, l'accent a été mis fortement sur la formation des nouveaux embauchés, la montée en compétences techniques des conseillers, la démarche « Esprit d'équipe » qui vise à améliorer les relations dans l'équipe de travail et la vie de cette équipe.

L'investissement en formation de la Caisse régionale reste très largement au-dessus des obligations légales de 1,6% et se situe dans la moyenne haute du groupe Crédit Agricole, autour de 7% de la masse salariale.

Formations diplômantes

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée poursuit son investissement dans les formations diplômantes de ses collaborateurs à travers différents parcours en collaboration avec l'IAE de Nantes (Gestion Patrimoine), l'IAE de Caen (Chargé d'affaires entreprises), ITB (CFPB), etc.

Stages école

Dans une logique de préparation au recrutement, le service Formation et Développement des Compétences gère et pilote les stages écoles avec un suivi actif des stagiaires. Ainsi, en 2014, la Caisse régionale a accueilli 110 stagiaires (135 en 2013).

Ils préparent essentiellement une formation commerciale et sont majoritairement accueillis en agence. D'autres suivent une formation de niveau Bac +4/5 dans un domaine d'expertise développé sur les sites administratifs ou les agences Entreprises.

2. La diversité au Crédit Agricole Atlantique Vendée

Afin d'afficher clairement le respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), le Crédit Agricole Atlantique Vendée a signé la Charte de la Diversité le 9 octobre 2012 rejoignant ainsi les 3 407 entreprises (dont 14 Caisses régionales) déjà signataires.

En signant cette Charte, la Caisse régionale s'engage à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

Concernant la non-discrimination, les process de recrutement et de mobilité sont basés sur les compétences et uniquement les compétences.

1. Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Un accord novateur et engageant au sein de la Caisse régionale a été conclu sur l'égalité professionnelle en fin d'année 2012. Il réaffirme les principes de non-discrimination et d'égalité de traitement et adopte des dispositions facilitant l'articulation entre vie professionnelle et vie familiale :

- en combattant les stéréotypes entre hommes et femmes et en réduisant les déséquilibres sur les emplois sous représentés,
- en accompagnant les absences longues : avant, pendant et après, par des entretiens avec les chargés de recrutement des Ressources Humaines et la mise en place éventuelle de plans de formation individualisés,
- en accordant des autorisations d'absence rémunérées pour le parent accompagnant la mère aux examens échographiques prénataux.

Qu'avons-nous fait en 2014 ?

L'entreprise est composée à 53,2% de femmes, en stabilité par rapport à fin 2012. Parmi les collaborateurs cadres, 30,2% sont des femmes ; ce chiffre étant en amélioration de 2,2 points. Il nous permet d'atteindre l'objectif fixé.

En 2014, une formation labellisée « H/F Management » a été proposée à tous les managers, sous un format novateur. Cette formation se poursuivra en 2015.

Par ailleurs, les actions prévues dans l'accord seront poursuivies : diversifier les sources de recrutement, favoriser les candidatures féminines sur les emplois d'analystes et de cadres...

2. Les mesures prises en faveur des salariés séniors

Dans le cadre du contrat de génération, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a pris des engagements en matière de recrutement et de maintien dans l'emploi des seniors, soit les collaborateurs âgés de 50 ans et plus.

Ainsi, sur une période de 3 ans, la part des séniors dans les recrutements en CDI devra atteindre 4% des recrutements réalisés.

3. Le tutorat

Afin d'organiser le transfert de savoir entre salariés et favoriser l'intégration au sein de l'entreprise, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a mis en place le tutorat en 2012. Ainsi, les collaborateurs débutants (nouveaux embauchés ou suite à une mobilité) profitent de l'accompagnement d'un expert leur permettant d'acquérir les compétences nécessaires à leur emploi.

Ces tuteurs bénéficient d'une formation dédiée à leur mission et sont accompagnés tout au long de celle-ci par les services Ressources Humaines (rôle, mission, suivi du tutoré...). Ces dispositions ont été réintégréées dans le contrat de génération en 2013.

Les mesures prises en faveur de l'emploi

L'accord de partenariat signé avec Pôle Emploi Pays de la Loire en 2012 a été renouvelé en décembre 2014. Cet accord prévoit notamment de favoriser l'insertion de demandeurs d'emploi en difficulté (personnes en reconversion professionnelle, population de séniors).

Le Crédit Agricole a organisé avec Pôle Emploi un forum sur le bassin d'emploi de St Nazaire en février 2014 ; cette opération sera renouvelée en 2015 et étendue sur d'autres bassins d'emploi tels que le Sud Vendée ou le Nord de la Loire-Atlantique.

Les mesures prises en faveur de l'insertion de personnes handicapées

Afin de augmenter le taux de travailleurs handicapés, les Caisses régionales de Crédit Agricole ont signé un accord Groupe « Handicap et Emploi au Crédit Agricole » (HECA) en 2006. Cet accord a été renouvelé pour la période 2011-2015.

Ainsi en 8 années, le taux de l'ensemble des Caisses régionales est passé de 1,5 % à 4,6 % à fin 2013.

Pour sa part, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a mené des actions significatives sur le recrutement : de 2006 à 2014, 33 personnes ont été recrutées en CDI, 58 ont bénéficié d'un contrat d'alternance d'un an avec une formation d'assistant clientèle. Enfin des contrats de sous traitance avec des entreprises adaptées ont été signés notamment pour la gestion de l'économat et les espaces verts.

Le taux d'emploi est ainsi passé de 1,7 % en 2006 à 5,5 % à fin 2014, l'objectif étant d'atteindre 6 % à fin 2015.

À fin décembre 2014, le nombre de collaborateurs travailleurs handicapés s'établit à 95 contre 88 un an plus tôt.

	2012	2013	2014
Taux de salariés handicapés	4,9%	5,3%	5,5%

Mesures prises en faveur des collaborateurs handicapés

Des points réguliers sont organisés entre la mission handicap du Crédit Agricole et les Médecins du travail. Ces points sont destinés à prendre en compte les difficultés des collaborateurs handicapés et à procéder aux aménagements de poste. En 2014, 12 collaborateurs ont pu bénéficier d'un aménagement de leur poste de travail ou d'une mobilité géographique.

Dans le cadre de l'accord HECA, le Crédit Agricole Atlantique Vendée travaille étroitement avec les organismes Cap Emploi de Vendée et de Loire Atlantique chargés de suivre les demandeurs d'emploi handicapés.

Le Crédit Agricole a participé à la semaine nationale de l'emploi des personnes handicapées en novembre 2014. Des forums organisés à Nantes et à St Hilaire de Riez avaient pour but de présenter aux demandeurs d'emploi les postes existant en agences bancaires.

Les mesures prises en faveur de l'alternance

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée accueille près de 50 collaborateurs en alternance en 2014 dont 17 en Master Banque. Ce choix de l'alternance sur des parcours de niveau Bac + 5 est en relation avec la montée en compétences et les besoins sur les postes de conseillers professionnels ou patrimoniaux. Parallèlement, le Crédit Agricole Atlantique Vendée accueille également des personnes en reconversion professionnelle en collaboration avec le Centre de Formation de la Profession Bancaire (CFPB) de Nantes.

	2012	2013	2014
Nombre d'alternants	31	42	48
% alternant/CDI	1,5%	2,0%	2,3%

AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée, dans le cadre de son organisation pour prendre en compte les questions environnementales, avait décidé en 2009 de réaliser son premier Bilan Carbone sur l'exercice 2008, afin d'identifier et de quantifier les impacts environnementaux de ses activités et les réduire. L'objectif fixé par la Caisse régionale était de diminuer de 10 % ses émissions de gaz à effet de serre à fin 2012. Sans attendre les obligations réglementaires (article 75 de la loi de Grenelle II), le Crédit Agricole Atlantique Vendée a annoncé dans son premier rapport RSE, la réalisation en 2012 d'un nouveau Bilan Carbone portant sur l'exercice 2011. Ce second Bilan Carbone avait pour ambition de mesurer avec précision les résultats des actions déjà mises en place et de se fixer un nouvel objectif de moins 18 % à fin 2014. Début 2015, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a réalisé son troisième Bilan Carbone, afin de publier les chiffres 2014 dans son reporting RSE.

Le responsable Développement Durable, a pour mission principale de :

- contribuer à l'élaboration de la démarche RSE de la Caisse régionale, en assurer la mise en œuvre et le pilotage transversal en cohérence avec les politiques de l'entreprise,
- diagnostiquer les axes d'amélioration de la performance environnementale, sociale et sociétale au service de la performance globale de l'entreprise,

- mettre en place des indicateurs et des outils d'évaluation permettant de vérifier la performance de la politique engagée, faire évoluer objectifs et plan d'action en fonction des résultats obtenus.

1. Le Bilan Carbone

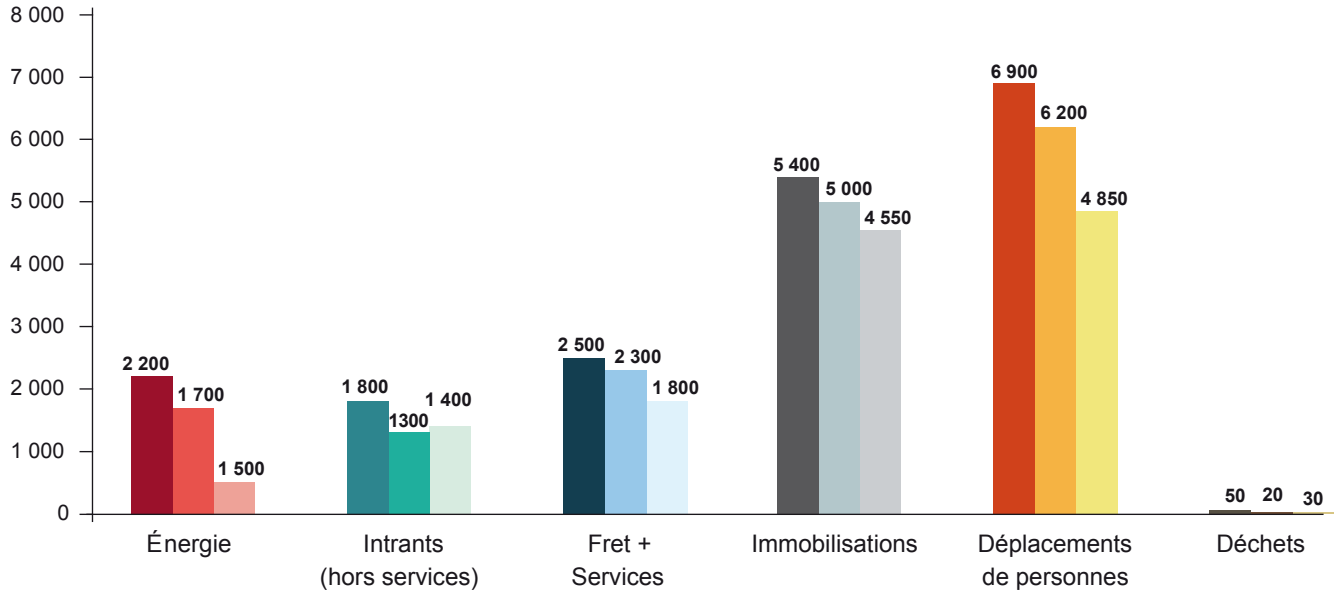
Le Bilan Carbone du Crédit Agricole Atlantique Vendée, réalisé en 2014, s'élève à 14 100 tonnes équivalent CO₂, soit 7,1 tonnes équivalent CO₂ par salarié.

Le premier poste d'émission de gaz à effet de serre, pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée, reste celui du déplacement des personnes car il représente 34 % de ses émissions, dont les ¾ sont consécutives aux trajets domicile-lieu de travail. Le deuxième poste reste également celui des immobilisations, eu égard à l'importance des immeubles (Agences, sites de Nantes et de la Roche-sur-Yon) et aussi aux équipements informatiques.

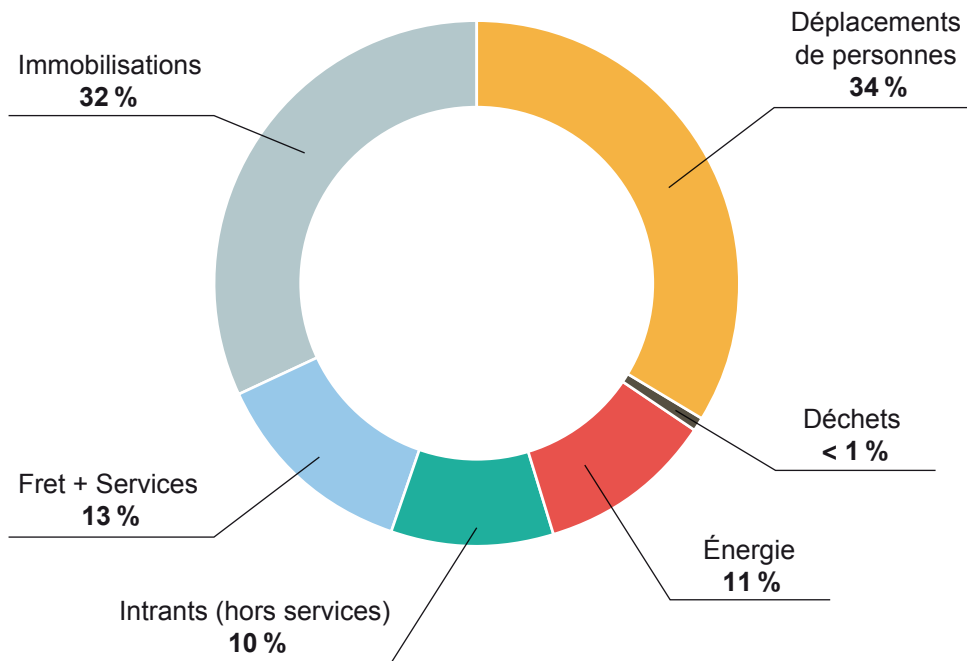
1. Résultats 2014

Répartition des émissions de Gaz à Effet de Serre selon les postes d'émission.

Évolution des émissions de GES 2008/2011/2014



Répartition des émissions par poste - Résultats 2014



2. Évolution des émissions GES 2008/2011/2014

Les actions mises en place depuis 2009, dans les domaines :

- déplacements des salariés,
- énergie des bâtiments,
- utilisation de papier et des consommables informatiques,

nous ont permis de diminuer nos émissions de gaz à effet de serre de 25 % pour un objectif de 18 %.

Les indicateurs de suivi du Bilan Carbone

La Caisse régionale communique dans son rapport RSE le résultat de son dernier Bilan Carbone qui est le seul certifiable par l'organisme tiers en charge de la certification. Le prochain Bilan Carbone sera réalisé en 2018 sur l'exercice 2017, pour une publication dans le rapport RSE.

Pendant les exercices intermédiaires la Caisse régionale publiera dans son rapport RSE les indicateurs suivants :

	2011	2012	2013	2014	Facteur de conversion CO ₂
DÉPLACEMENTS PROS	1 400 téq. CO₂	NC	1 183 téq. CO₂	1 070 téq. CO₂	
Trajets pros et formation avec véhicule perso	4765 000 km	3 950 000 km	3 783 841 km	3 321 546 km	1000 km = 0,256 téq. CO ₂
Trajets pros avec véhicule du parc	634 924 km	733 199 km	784 991 km	703 291 km	1000 km = 0,256 téq. CO ₂
Trajets Train	803 500 km	450 834 km	247 029 km	484 256 km	1000 km = 0,0369 téq. CO ₂
Trajets Avion	42 548 km	NC	35 546 km	50 595 km	1000 km = 0,0313 téq. CO ₂
ÉNERGIE	1 789 téq. CO₂	1 727 téq. CO₂	1 689 téq. CO₂	1 400 téq. CO₂	
Site Nantes	3 355 859 kWh	3 605 073 kWh	3 455 872 kWh	2 901 926 kWh	Électricité : 0,078 kg éq. CO ₂ /kWh Gaz : 0,241 kg éq. CO ₂ /kWh Fuel : 0,329 kg éq. CO ₂ /kWh
Site La Roche	2 880 827 kWh	2 642 489 kWh	2 482 338 kWh	2 230 175 kWh	
Agences	9 359 134 kWh	8 834 514 kWh	7 723 046 kWh	7 571 492 kWh	
CONSOMMATION PAPIER	552 téq. CO₂	640 téq. CO₂	600 téq. CO₂	480 téq. CO₂	
Papier bureautique et reprographie	227 tonnes	179 tonnes	147 tonnes	107 tonnes	1,32 téq.CO ₂ /tonne
Activités bancaires	282 tonnes	306 tonnes	306 tonnes	255 tonnes	

3. Les actions pour poursuivre la réduction des émissions de gaz à effet de serre

En 2015, le comité de pilotage Bilan Carbone validera les différentes actions prioritaires.

Certaines actions ont déjà été identifiées :

- **influer sur le mode de transport des collaborateurs :**
 - animer le site de covoiturage,
 - rechercher de nouvelles solutions en relation avec les entreprises signataires de la charte Plan de Déplacement Inter Entreprise de La Roche-sur-Yon et le Plan de Déplacement Entreprise Nantes Métropole,
 - favoriser l'utilisation de véhicules «propres» pour les déplacements domicile/travail et professionnels.
- **développer l'usage des outils à distance :**
 - rédiger une nouvelle « Charte de l'Eco-réunion » pour tenir compte des évolutions technologiques et des nouveaux outils comme Lync (outil de visio conférence avec une fonction partage de document).
- **poursuivre la maîtrise de la consommation d'énergie des immeubles :**
 - dans le cadre de la construction du nouveau site de Nantes, la Caisse régionale vise la certification HQE du futur bâtiment.
- **réduction des postes papier, matériel informatique et consommables :**
 - intégrer les évolutions techniques apportées par la bascule informatique vers le nouvel outil « NICE »,
 - généraliser la Signature électronique en Agence,
 - dématérialiser les dossiers.

2. La consommation d'énergie

L'électricité est l'énergie majoritairement utilisée au Crédit Agricole Atlantique Vendée. C'est le type d'énergie qui produit le moins d'émissions de gaz à effet de serre (1 kWh d'électricité produit 0,078 kg de CO₂ alors que 1 kWh de fuel en produit 0,329 kg).

Consommation d'énergie par type (kWh)

	2010	2011	2012	2013	2014
Électricité	14 674 346	13 068 532	11 704 105	10 190 039	9 861 848
Gaz	2 262 551	2 556 543	3 075 972	3 274 287	2 778 795
Fuel	359 133	270 745	301 999	196 930	62 950
TOTAL	17 296 030	15 895 820	15 082 076	13 661 256	12 703 593

Consommation d'énergie par site (kWh)

	2010	2011	2012	2013	2014
Nantes	3 620 437	3 655 859	3 605 073	3 455 872	2 901 926
La Roche-sur-Yon	3 066 178	2 880 827	2 642 489	2 482 338	2 230 175
Réseau	10 609 415	9 359 134	8 834 514	7 723 046	7 571 492
TOTAL	17 296 030	15 895 820	15 082 076	13 661 256	12 703 593

3. La consommation d'eau

L'implantation des points de vente et des sites du Crédit Agricole est exclusivement réalisée dans des zones urbaines, de ce fait la Caisse régionale ne rencontre aucune contrainte d'approvisionnement en eau.

En 2014, la consommation totale d'eau est de 24 608 m³ pour les sites de Nantes, de la Roche-sur-Yon et pour l'ensemble des points de vente du réseau.

	2011	2012	2013	2014
Eau en m ³	17 404 m ³	20 847 m ³	19 037 m ³	24 608 m ³

4. La consommation de papier

La consommation de papier communiquée correspond à la somme des quantités de papier achetées sur l'exercice 2014 pour le papier bureautique et de reprographie 107 tonnes et le papier spécifique à l'activité bancaire 212 tonnes ; dans le cadre de la déclaration Ecofolio, la Caisse régionale a déclaré un total de 255 tonnes sur l'exercice 2014 (306 tonnes en 2013).

5. La gestion des déchets et le recyclage

En 2014, Veolia Propreté, prestataire du Crédit Agricole Atlantique Vendée, communique à la Caisse régionale que cartons et papiers représentent 164,64 tonnes par an de déchets récupérés puis recyclés.

Véolia a aussi pris en charge pour le compte de la Caisse régionale près d'1 tonne de déchets d'équipements électriques et électroniques, essentiellement constituée de matériels informatiques.

En 2013, la Caisse régionale s'est engagée avec un nouveau prestataire de restauration d'entreprise et a intégré une gestion des déchets organiques. Ainsi, pour 2014, ce sont 28 tonnes de déchets organiques qui ont été traités et recyclés dans le cadre d'une usine de méthanisation.

6. Les risques environnementaux

La nature de l'activité du Crédit Agricole Atlantique Vendée est faiblement génératrice de risques environnementaux, ce qui se traduit par l'absence de provision ou garantie pour risque en matière

d'environnement. Toutefois, dans le cadre de sa démarche d'achat responsable, le service des moyens généraux prend en compte, dans la politique RSE des entreprises concernées par un appel d'offres, les notions de risques environnementaux et de protection des ressources naturelles.

Citons à titre d'exemple :

- éviter les produits chimiques (ex des lavages de vitres avec la méthode H₂O),
- favoriser les produits écolabels.

7. L'information des collaborateurs

Le responsable Développement Durable a en charge l'information et la sensibilisation des collaborateurs au Développement Durable. En 2014, plusieurs événements lui ont permis de communiquer auprès des salariés et des administrateurs de la Caisse régionale.

Pendant la semaine du Développement Durable :

- la réalisation d'une enquête sur les habitudes de déplacement domicile-travail des salariés dans le cadre de la réalisation du Bilan Carbone,
- la possibilité pour les clients et prospects de participer à un quizz accessible depuis leur espace personnalisé sur la vitrine Internet pour tester leurs connaissances sur les actions réalisées par l'entreprise,
- la mobilisation des collaborateurs de la Caisse régionale autour de l'axe majeur des déplacements et l'animation du site de covoiturage « CA roule ensemble @utrement ».

8. Démarche Carte environnementale

En 2014, la Caisse régionale a lancé la démarche Carte Environnement, composée de deux initiatives indissociables et pionnières au plan mondial, destinées à agir sur l'ensemble du cycle de vie des cartes bancaires :

- le déploiement d'un nouveau support, afin de remplacer le support en plastique, par un éco-matériau végétal (le PLA, bio plastique, fabriqué à base d'amidon de maïs). Pour 2014, 10% (32 711) des cartes délivrées sont en PLA,
- une nouvelle filière de récupération et de recyclage des anciennes cartes, avec valorisation des métaux.

Ce projet s'inscrit dans une démarche qui s'intègre au cœur de la politique Développement Durable de la Caisse régionale et du groupe Crédit Agricole.

9. Gestion des nuisances sonores

La nature de l'activité du Crédit Agricole Atlantique Vendée ne génère pas de nuisance sonore ou toute autre forme de pollution spécifique.

10. Utilisation des sols

L'implantation des points de ventes et des sites du Crédit Agricole est exclusivement réalisée dans des zones déjà urbanisées et n'a donc pas d'incidence sur l'utilisation des sols.

NOTRE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE SUR LES TERRITOIRES

1. Une banque coopérative qui agit sur son territoire, pour son territoire

1. Financer l'économie locale

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est présent quotidiennement auprès de ses clients et sociétaires afin d'accompagner le développement économique et social des départements de Loire-Atlantique et de Vendée. Ainsi, en 2014, la Caisse régionale a poursuivi son accompagnement auprès de l'ensemble de sa clientèle. En 2014, la Caisse régionale a injecté 2,323 Mds d'euros de crédits pour financer les projets des particuliers, aider les professionnels et les entreprises à se développer, soutenir les agriculteurs, les associations et les collectivités dans leur activité.

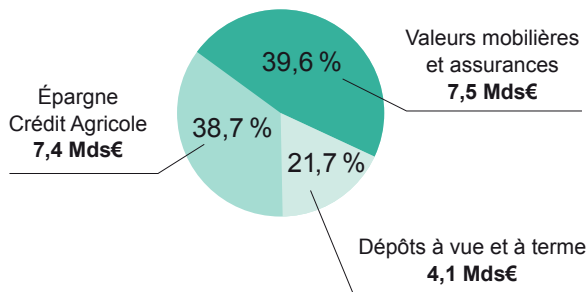
2. Chiffres clés à fin 2014

Le Produit Net Bancaire atteint 424,1 millions d'euros. Le résultat net consolidé de 2014 s'élève à 119 millions d'euros. La rémunération des parts sociales au titre de l'année 2014 est de 1,118 millions d'euros.

Avec 2 235 collaborateurs (CDI et CDD), le Crédit Agricole Atlantique Vendée est un acteur majeur de l'emploi. Il poursuit sa politique de recrutement sur les différents bassins d'emploi de Loire-Atlantique et de Vendée. En 2013 et 2014, ce sont plus de 200 nouveaux collaborateurs qui ont rejoint l'entreprise en contrat à durée indéterminée. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée conduit une politique de redistribution de ses résultats tournée vers son territoire pour accompagner le développement économique.

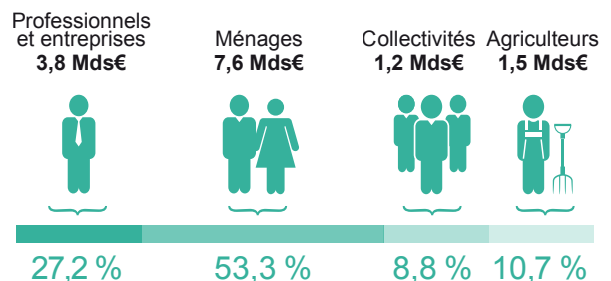
Chiffres clés à fin 2014

DÉPÔTS PAR NATURE (en milliards d'euros)



Encours de collecte : **+2,9%, soit 19 milliards d'euros**

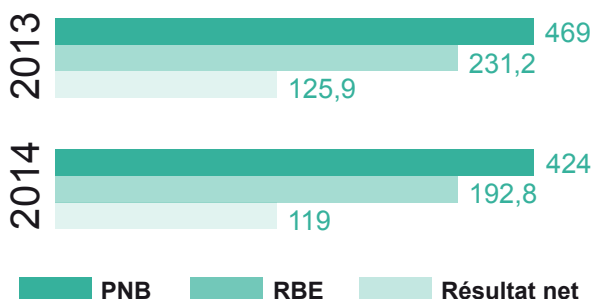
CRÉDITS PAR CLIENTÈLE (en milliards d'euros)



Encours de crédit : **+1,7%, soit 14,1 milliards d'euros**

RÉSULTATS CONSOLIDÉS

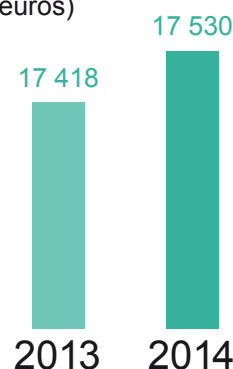
(en millions d'euros)



Résultat net consolidé : **119 millions d'euros**

LE BILAN CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)



Fonds propres consolidés : **2 243 millions d'euros**

3. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée, conduit une politique de redistribution de ses résultats tournée vers son territoire pour accompagner le développement économique

(en milliers d'euros)	2012	2013	2014
Indicateurs Quantitatifs de Performance Economique			
PNB (Conso)	422 350	468 936	424 118
Résultat Net (Conso)	98 643	125 897	119 010
Masse Salariale	80 204	79 794	79 796
Rémunération des PS	1 779	1 569	1 188
IS	53 402	73 786	55 179
Impôts Locaux	6 434	6 462	7 840
Intéressement et participation	11 786	14 381	11 627
Taxe Apprentissage (payée)	594 303	609 552	606 465

4 - Être présent sur le territoire

En termes de maillage, la Caisse régionale Atlantique Vendée compte 215 points de vente et 343 distributeurs de billets. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est également organisé pour répondre spécifiquement aux attentes des professionnels (dont les agriculteurs) et aux entreprises grâce à 40 pôles professionnels, 5 agences entreprises et 1 agence dédiée aux Grandes Entreprises. Il permet aussi de faciliter les démarches en matière de financement de l'habitat grâce à ses 4 agences Habitat réparties sur le territoire.

À cela, il convient d'ajouter 289 Points Verts qui permettent aux clients du Crédit Agricole, dans les petites communes rurales, de bénéficier d'un service de retrait d'espèces auprès de commerçants affiliés à ce réseau.

81% des bâtiments recevant du public sont accessibles aux personnes présentant un handicap (Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances). La Caisse régionale anticipe une obligation réglementaire en mettant d'ores et déjà aux normes l'ensemble de ses points de vente. L'objectif est de faciliter non seulement l'accessibilité extérieure des agences mais également de favoriser leur aménagement intérieur afin de les rendre ergonomiques et accessibles à toute personne à mobilité réduite.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée développe les synergies entre ses différents réseaux de distribution. La Caisse régionale enregistre en 2014 plus de 36 millions de connexions sur son site www.ca-atlantique-vendee.fr.

Un nombre croissant de clients utilise les services de banque en ligne, pour l'accès aux comptes et la réalisation d'opérations courantes.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée participe au travers du versement de la taxe d'apprentissage au financement des écoles et des universités de son territoire. En 2014, près de 606 000 euros ont été versés à une centaine d'organismes.

5. Soutenir les clients en situation difficile

Parce que la vie est faite de bons et de moins bons moments, la Caisse régionale veille à accompagner au mieux ses clients en situation difficile.

L'association Espace Solidaire

Créée en 2008, elle se donne pour objectif, en intervenant uniquement sur le territoire des départements de Vendée et de Loire-Atlantique, d'aider les clients particuliers du Crédit Agricole Atlantique Vendée, qui rencontrent des difficultés de vie ou des accidents de la vie et qui ont la volonté de s'en sortir. Espace Solidaire est un lieu d'accueil et de médiation ayant pour mission d'écouter, de diagnostiquer, d'orienter, d'accompagner, de trouver et de mettre en place des solutions sociales et économiques. En collaboration avec les organismes sociaux, privés et publics, Espace Solidaire a pour objectif principal de « remettre en selle » les personnes fragilisées.

Animée par deux conseillers, l'association a accompagné 162 familles en 2014 (150 en 2013).

En 2015, afin de mieux répondre aux besoins de ses clients fragilisés par un accident de la vie, la Caisse régionale a décidé d'affecter 2 collaborateurs supplémentaires à l'association Espace Solidaire.

Accompagner les clients qui présentent des situations financières fragiles

Une attention toute particulière est portée par nos conseillers en agence vis-à-vis des clients en situation fragile, afin de trouver avec eux une solution adéquate permettant le fonctionnement bancaire indispensable.

De même, les collaborateurs du service recouvrement amiable réalisent un accompagnement dédié : consolidation/restructuration de la dette et différentes mesures appropriées...

Un groupe de travail formé en septembre 2014 étudie les différentes pistes d'action à mettre en œuvre en 2015 pour accompagner les clients fragiles.

Développer le microcrédit

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée distribue le microcrédit, en partenariat avec l'UDAF 85, l'UDAF 44, le CCAS de la Ville de Nantes et la Ville de La Roche-sur-Yon.

Destiné à des personnes exclues des circuits bancaires habituels, le microcrédit a vocation à financer un projet d'insertion professionnelle ou familial.

6. Partenariat et Mécénat

Relais essentiel de la politique mutualiste du Crédit Agricole Atlantique Vendée, les Conseils d'Administration de la Caisse régionale et des Caisses locales ont également pour mission d'accompagner les projets d'associations locales. Ainsi, l'implication du Crédit Agricole sur son territoire est majeure.

La Caisse régionale, via sa Commission des Partenariats, ainsi que les Caisses locales interviennent tout au long de l'année pour soutenir de nombreuses actions en lien avec leurs valeurs coopératives, dans différents domaines d'activité majeurs tels que : santé, animation, sport, culture, environnement, patrimoine... Ainsi, en 2014, elles ont participé à la réhabilitation du Moulin de Liveau, du Moulin du Nid d'Oie et du Couvent des Cordeliers ; elles se sont également impliquées auprès de nombreux partenaires comme, entre autres Artistes pour l'espoir, Equit'héa ou encore le concours du Meilleur Apprenti de France.

Enfin, grâce à l'association Initiatives Sociétaires Atlantique Vendée, qui gère les fonds collectés lors de l'utilisation de la carte Sociétaire, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a poursuivi en 2014 son

accompagnement d'associations reconnues pour leur travail sur les addictions : l'ANPAA (Association nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie) pour la Loire Atlantique et la Ligue contre le Cancer pour la Vendée. Ces partenariats se sont traduits, entre autres, par des actions de prévention dans les établissements scolaires (collèges et lycées), en collaboration avec les équipes pédagogiques.

7. L'action des sociétaires sur leur territoire

Être sociétaire donne accès à une information privilégiée sur la gestion de sa banque et permet de bénéficier d'offres spécifiques. Réservée aux clients sociétaires de la Caisse régionale Atlantique Vendée, la carte bancaire sociétaire permet le financement d'actions liées à ses valeurs coopératives.

À chaque paiement ou retrait, la Caisse régionale reverse 0,01 euro à l'association Initiatives Sociétaires Atlantique Vendée (ISAV) et ce sans surcoût pour le client. Les opérations effectuées avec la carte bancaire sociétaire en 2013 ont permis de collecter près de 200 000 euros. Fin 2013, plus de 120 392 cartes bancaires sociétaires ont été commercialisées.

Les clients sociétaires du Crédit Agricole Atlantique Vendée peuvent ouvrir un livret sociétaire contribuant ainsi au financement de l'économie locale.

En 2014, ce livret a remporté un vif succès : 14 075 livrets sociétaires ont été souscrits ; l'encours à fin décembre s'élève à 303 millions d'euros.

Le 13 décembre 2014, pour la quatrième année consécutive, collaborateurs, administrateurs et associations partenaires se sont donnés rendez-vous dans toutes les agences du Crédit Agricole Atlantique Vendée pour promouvoir auprès des clients et sociétaires les valeurs coopératives de la Caisse régionale.

2. Une banque partenaire des réseaux professionnels de son territoire

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée assure un rôle de soutien des réseaux professionnels afin d'accompagner le développement économique local.

3. Une politique d'achat « verte » et responsable

Depuis mai 2011, le Développement Durable est intégré dans les appels d'offres de la Caisse régionale. Chaque consultation ou appel d'offres est noté selon différents critères dont le Développement Durable. En règle générale, ce dernier représente 20% de la note globale.

Pour être en conformité avec la charte Développement Durable des achats responsables, signée par le groupe Crédit Agricole, le Crédit Agricole Atlantique Vendée veille à ce que les engagements pris soient respectés au mieux :

- un produit français, si possible local,
- un suivi des composants,
- une démarche globale d'entreprise RSE : protection du salarié sur son environnement de travail, droit et suivi de l'homme,
- la recyclabilité du produit est souvent retenue comme critère,
- la présence d'une charte Développement Durable et son application,
- la présence de normes (avec copie des certificats).

Pour améliorer et professionnaliser son suivi de la qualité des prestations fournisseurs, la Caisse régionale a intégré au sein des Moyens Généraux, une personne dédiée à ce suivi. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée effectue des consultations dans le respect de l'acte d'achat responsable. La Caisse régionale achète uniquement

en fonction de ses besoins. Elle veille à l'équité des traitements de ses fournisseurs, avec des critères de choix prenant en compte le prix mais surtout la qualité, le lieu de fabrication, la relation avec le Crédit Agricole, l'historique de sa relation avec le fournisseur, les prestations de services proposées et le délai de réalisation et/ou de livraison.

Elle échange, communique sur ses choix avec ses partenaires avec le maximum de transparence possible. La Caisse régionale tient à entretenir une relation honnête avec ses fournisseurs et elle s'inscrit dans la durée avec eux.

Les activités du cœur de métier de la Caisse régionale ne sont pas concernées par la sous-traitance. Les activités de service portent sur un périmètre allant de l'informatique, à l'entretien des espaces verts, et concernent aussi une grande partie de l'éditique.

4. Prévenir la fraude et la corruption

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a mis en place les organisations prévues par le règlement CRBF 97-02 modifié, relatif aux contrôles internes des Établissements de Crédit et PSI, notamment des audits permanents et périodiques ainsi qu'une politique de conformité et de déontologie, afin de prévenir la fraude et la corruption.

1. Conformité

La Caisse régionale Atlantique Vendée dispose depuis 2006 d'un service dédié à la conformité et à la sécurité financière, auquel a depuis été ajoutée la prévention de la fraude.

Celui-ci a pour mission de traiter les alertes :

- issues des outils de détection d'opérations atypiques ou suspectes,
- transmises par les agences et certains services du siège.

Ces alertes sont analysées et donnent lieu, si le doute persiste, à une déclaration auprès du service à compétence nationale TRACFIN.

Soit 5 685 alertes traitées en 2014 (en augmentation de 23% par rapport à 2013) dont 20 ont donné lieu à des déclarations.

2. Formation des collaborateurs aux règles de conformité et de sécurité financière

En 2012, les salariés du réseau d'agences et du siège ont été inscrits sur le module de formation en ligne « FIDES ». FIDES, « la confiance », c'est le volet économique de la RSE où l'on retrouve l'ensemble des responsabilités du Groupe à l'égard de ses clients : les engagements en matière de responsabilité économique, l'exemplarité dans la conformité à la réglementation et la déontologie des activités bancaires (lutte contre la fraude, lutte contre les abus de marché, sécurité financière, etc.). Cette formation, répétée tous les 3 ans, sera délivrée à nouveau en 2015.

Tous les nouveaux embauchés bénéficient également d'une formation aux règles de conformité et de déontologie ainsi que d'une formation spécifique sur la lutte contre le blanchiment, assurées par le service Conformité et Sécurité Financière. L'objectif visé est de les sensibiliser dès l'embauche à ces problématiques.

Par ailleurs, ont été mises en place en 2013 des requêtes informatiques permettant de contrôler les opérations passées sur les comptes des clientèles les plus fragiles, afin de s'assurer de leur régularité. Des contrôles ont été menés en ce sens tout au long de l'année 2014.

3. Sécurisation du site internet

Alors que 2012 a vu le nombre d'alerte malware et de phishing progresser de façon significative, la Caisse régionale, particulièrement soucieuse de la sécurité de son site internet et des données de ses clients, a pris toutes les mesures nécessaires en 2014 pour contrer ces attaques.

5. Accroître la compréhension financière de nos clients

Depuis la mise en œuvre de la Directive Européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF), la vente de produits financiers est conditionnée par des processus et outils adaptés.

La Caisse régionale Atlantique Vendée procède à la qualification des clients par un questionnaire qui évalue leur connaissance des produits financiers et leur niveau d'expérience. Une qualification minimale a été attribuée par défaut aux clients n'ayant pas complété ce questionnaire.

Les conseillers disposent d'outils informatiques leur permettant de formaliser les entretiens avec les clients en s'assurant de la prise en compte du patrimoine, des objectifs, des horizons de placement, de l'appréhension au risque et des compétences en matière de marchés financiers. Cette démarche vise à accroître la compréhension financière des clients de sorte que les produits et services vendus correspondent toujours à leurs besoins.

Les contrôles sur la bonne application de la MIF sont effectués à plusieurs niveaux.

Les nouveaux conseillers sont impérativement formés (formation sur didacticiel).

D'autre part, la Caisse régionale met à disposition sur sa vitrine internet plusieurs guides thématiques et vidéo : « Comment mieux utiliser mes moyens de paiement ? », « Séparation : comment ma banque peut-elle m'accompagner ? », « Guide de la mobilité ».

4. Renforcer l'interactivité avec nos clients

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée propose à ses clients trois plateformes conversationnelles. L'objectif est de permettre à l'ensemble de la clientèle de soumettre des idées, des problématiques et de participer à des débats.

Depuis le 21 novembre 2011, le Crédit Agricole Atlantique Vendée est actif sur le réseau social Facebook. La page fan « Grain de Sel du Crédit Agricole Atlantique Vendée » est un espace ouvert à tous, relayant des bons plans, des conseils et informations ainsi que les actualités du territoire (bancaires, sportives ou culturelles). À fin 2014, 14 906 fans profitaient de ces informations.

1. Nos pratiques dans la diffusion des tarifs

Les tarifs mis à jour annuellement sont diffusés par :

- l'envoi par courrier d'un extrait des tarifs à chaque client (au moins 2 mois avant leur entrée en vigueur),
- l'affichage des tarifs dans chaque point de vente (détails disponibles en agence),
- l'affichage de l'intégralité des conditions tarifaires en agence et sur le site www.ca-atlantique-vendee.fr.

2. L'intérêt du client au cœur de notre offre de produits et services

La primauté de l'intérêt du client fait partie des messages récurrents diffusés dans l'ensemble des formations. Ainsi, la commercialisation des produits s'appuie sur un plan d'action, dont l'objectif est d'apporter une réponse adaptée et personnalisée, à partir de la bonne connaissance des clients. De plus, la rémunération commerciale est indépendante du type de contrat vendu.

À chaque mise en marché d'un produit ou service, une fiche « Nouvelle Activité et Produit » (NAP) ainsi que différents outils à destination des commerciaux sont créés et validés par la Conformité. Les produits commercialisés sont proposés principalement par les filiales du groupe Crédit Agricole.

Leur conformité est donc validée par les différents comités NAP de Crédit Agricole S.A. et de la Caisse régionale.

3. Le traitement des réclamations

Dans le cadre de la démarche qualité, un processus de traitement des réclamations a été mis en place depuis plusieurs années afin d'améliorer les pratiques et procédures dans ce domaine : les réclamations sont ainsi saisies dans un logiciel de suivi dédié par l'agence ou le service gestionnaire. En 2012, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et l'Autorité des Marchés Financiers ont renforcé les exigences portant sur le traitement des réclamations de la clientèle du secteur financier. L'objectif est de proposer une meilleure visibilité dans l'accès client au service réclamation, mais aussi de bien suivre les réclamations selon un référentiel donné et de mettre en place un plan d'amélioration qualité.

RÉCAPITULATIF DES INFORMATIONS NON TRAITÉES CAR NON PERTINENTES POUR L'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE AU SENS DE L'ARTICLE 225 DE LA LOI GRENELLE II

Responsabilité sociale

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT

Au regard de l'activité directe du Crédit Agricole Atlantique Vendée, les thématiques liées à la promotion et au respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants, ont été jugées comme non pertinentes. Néanmoins, les impacts indirects sont traités, notamment dans les achats.

Responsabilité environnementale

Politique générale

2a3 Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et pollutions : les risques environnementaux liés à l'activité directe de la Caisse régionale sont limités. La veille et la vigilance constituent, à ce jour, les moyens pour prévenir ce type de risque.

2a4 Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours : il n'existe pas à ce jour de provisions ou garanties pour ce type de risque car l'activité de la Caisse régionale n'implique pas de risques environnementaux majeurs.

Pollution et gestion des déchets

2b3 La prise en compte des nuisances sonores et pollutions spécifiques : l'activité de la Caisse régionale n'est pas source de nuisances sonores ou d'autres formes de pollution.

Utilisation durable des ressources

2c3 Recours aux énergies renouvelables : l'implantation des points de ventes et des sites du Crédit Agricole est exclusivement réalisée dans des zones urbaines et dans des bâtiments existants, cela ne permet pas d'avoir recours à des énergies renouvelables.

2c4 L'utilisation des sols : l'activité directe de la Caisse régionale a peu d'impact sur les sols, à part ceux dus à son emprise directe. Elle n'est pas source de pollution ou de modification notable de la nature des sols.

Protection de la biodiversité

1e1 Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité : il n'y a pas eu, en 2014, de mesures prises dans le cadre de l'activité directe de la Caisse régionale. Toutefois les aides apportées dans le cadre de mécénat ou de partenariat à des associations œuvrant dans ces domaines participent à la préservation de la biodiversité.

Responsabilité sociétale

Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Ce type d'action n'a pas d'impact direct avec l'activité de la Caisse régionale. L'impact indirect sur les droits humains est traité quant à lui notamment à travers la politique des achats.

► Précisions méthodologiques sur les indicateurs

- La période de reporting s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

- Des fiches détaillées de procédure de reporting permettent pour certains indicateurs cités dans le rapport RSE de préciser leur définition exacte, leur mode de collecte et leur périmètre.

- Le périmètre de reporting se compose ainsi :

- de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée (le site de Nantes, le site de La Roche-sur-Yon),
- des points de ventes du réseau Crédit Agricole Atlantique Vendée,
- des Agences Spécifiques,
- des Caisses locales affiliées.

La filiale CAAVI participations SAS détenue à 100 % par la Caisse régionale, activité de holding dans la filière immobilière, est exclue du périmètre de collecte pour fait qu'elle n'est pas intégrée dans les comptes consolidés de la Caisse régionale.

- Dans le cadre des données environnementales communiquées dans le rapport RSE 2014 :

- le périmètre retenu s'étend à l'ensemble des Sièges, les agences et les logements de fonction,
- la détermination de la consommation d'électricité correspond :
 - pour les sites de Nantes et de La Roche-sur-Yon, à la somme des factures reçues en 2014 avec une estimation de la consommation de décembre 2014 à partir de la donnée de décembre 2013. Nous précisons qu'une vérification est réalisée sur le site internet d'EDF,
 - pour les agences et logements de fonction à partir de la moyenne des 11 mois de 2014 pour lesquels la donnée est disponible.
- la détermination de la consommation de gaz correspond à la somme des factures reçues avec une estimation de décembre 2013 à partir des données N-1 pour le Siège de La Roche-Sur-Yon et de décembre 2014 à partir de la moyenne des 11 mois de 2014 pour lesquels la donnée est disponible pour les agences et les logements de fonction,
- la détermination de la consommation d'eau correspond à la somme des factures reçues pour l'exercice 2014,
- la détermination de la consommation de fioul correspond à la somme des factures reçues en litre avec une estimation de la consommation pour les agences à partir de la moyenne des mois de 2014 pour lesquels la donnée est disponible. Le taux de conversion utilisé est le suivant : 1L = 10kWh (facteur de conversion interne),
- la consommation de papier communiquée correspond à la somme des quantités de papier achetées sur l'exercice 2014 pour le papier bureautique et de reprographie et le papier spécifique à l'activité bancaire. Pour cette deuxième catégorie de papier, des pesées ont été réalisées afin d'estimer le poids moyen des chèquiers et des carnets de remise de chèques,
- la quantité de papier et carton recyclés ainsi que la quantité d'équipements électriques et électroniques (DEEE) correspondent aux données annuelles communiquées par les prestataires du traitement des déchets,
- les données relatives aux Gaz à Effet de Serre prennent en compte les biens immobiliers de la Caisse régionale et de la SCI les Terres Noires. Les émissions de Gaz à Effet de Serre sont calculées à partir de plusieurs sources d'émissions :
 - pour les émissions issues de consommations énergétiques, la donnée est calculée à partir des consommations reportées en kWh et en utilisant pour chaque source les facteurs d'émissions de la Base Carbone de l'Ademe (Bilan Carbone® V7.2),

- pour les émissions issues des déplacements professionnels, les kilomètres effectués en train, avion, véhicule personnel et véhicule de fonction remboursés ou payés par le Siège sont pris en compte. La donnée est calculée avec des facteurs d'émissions 2014 propres à chacun des trois types de transport donnés par la Base Carbone de l'Ademe (Bilan Carbone® V7.2),

- pour les émissions issues de la consommation de papier, la donnée reportée est calculée à partir des consommations reportées en tonnes et en utilisant le facteur de la Base Carbone de l'Ademe (Bilan Carbone® V7.2).

- Dans le cadre des données sociales communiquées dans le rapport RSE 2014 :

• les effectifs prennent en compte :

- l'ensemble des collaborateurs disposant d'un contrat de travail à durée déterminée et indéterminée, et d'un contrat en alternance en cours avec la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée au 31 décembre 2014. Les salariés en suspension de contrat pour quelque motif que ce soit sont intégrés à l'effectif total de fin de période,

- les embauches prennent en compte les recrutements externes et les mobilités en provenance du groupe Crédit Agricole en CDI,

- le nombre de licenciements prend en compte les licenciements pour faute et inaptitude,

• la répartition des effectifs par âge dans le cadre du rapport RSE de 2014 est basée sur la répartition par âge opérée dans le cadre du Bilan social (ce qui n'était pas le cas en 2013),

• les heures de formation prennent en compte la totalité des heures effectuées dispensées en interne ou par un prestataire externe pour les salariés en CDI et en CDD (pendant et hors temps de travail), à l'exclusion des formations à destination des Directeurs,

• le nombre de jours d'absence recense les jours non travaillés pour tous les motifs d'absence des salariés (CDD et CDI) en jours calendaires. Ne sont pas intégrés les jours de Congé Payés Légaux, les jours de RTT et les jours de Compte Epargne Temps,

• le nombre d'accidents de travail correspond à l'ensemble des accidents survenus sur le lieu de travail ou lors d'un trajet (professionnel et domicile-lieu de travail) ayant été reconnu par la MSA en 2014 (Mutualité Sociale Agricole) ou étant encore en cours de traitement par la MSA au 31 décembre 2014,

• le nombre de travailleurs handicapés reporté est la valeur déclarée dans le cadre de la Déclaration Obligatoire Travailleurs handicapés en vigueur (DOETH) (incluant CDI+CDD+Alternant Hors ESAT) en unité de base :

- pour les retraites : compte uniquement sur le temps de présence (ex : 3/12...),

- pour les salariés présents sur l'année entière mais avec une DTH validée au cours de l'année, prise en compte de l'année entière.

- Dans le cadre des données sociétales communiquées dans le rapport RSE 2014 :

Le nombre de familles accompagnées par l'association Espace Solidaire communiqué, correspond au nombre de dossiers transmis par les conseillers en agence à l'association Espace Solidaire.



KPMG S.A.
Siège social
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
CS 80039
92939 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

**Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel Atlantique Vendée**

**Rapport de l'organisme tiers
indépendant sur les
informations sociales,
environnementales et
sociétales consolidées figurant
dans le rapport de gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2014
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Ce rapport contient 6 pages

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directeur et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Siège social
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
CS 80039
92899 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Siège social : La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Capital social : € 112 977 277

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹ et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de cinq personnes entre novembre 2014 et février 2015 pour une durée d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code du commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code du commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée ainsi que ses Caisses locales.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une huitaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecté, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes présentées dans les tableaux ci-après :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- nous avons mené des entretiens au siège social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et avons mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. Nos travaux ont porté sur 100% des effectifs, 100% des informations quantitatives environnementales et 100% des informations quantitatives sociétales consolidées publiés.

Indicateurs sociaux

Effectif fin de période
 Répartition des salariés par sexe et par âge
 Nombre d'embauches en CDI
 Nombre de licenciements
 Nombre total d'heures de formation

Indicateurs environnementaux

Consommation d'énergie par type
 Consommation de papier bureautique et de reprographie
 Consommation de papier spécifique à l'activité bancaire
 Quantité de déchets carton et papier
 Quantité de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
 Emissions de Gaz à Effet de Serre

Indicateurs sociétaux

Indicateurs quantitatifs de performance économique (PNB, Résultat Net, Masse Salariale, Rémunération des PS, IS, Impôt locaux, Intéressement Participation, Taxe Apprentissage)
 Nombre de familles accompagnées par l'association Espace Solidaire

Informations qualitatives

Social	Les politiques mises en œuvre en matière de formation
Environnemental	Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets
	La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation
Sociétal	Impact territorial, économique et social de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement régional
	Les actions engagées pour prévenir la corruption

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris La Défense, le 27 février 2015

KPMG S.A.



Philippe Arnaud
Associé

*Département Changement Climatique &
Développement Durable*



Philippe Saint Pierre
Associé

► Principes et méthodes comptables

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée sont établis dans le respect des principes comptables applicables aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A. agissant en tant qu'organe Central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent sont détaillés dans les notes annexes aux états financiers n°1.1 et la note 2 de l'annexe sociale, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée n'étant pas impactée de manière significative par ces changements de méthode.

► Commentaires sur le bilan consolidé au 31 décembre 2014

Le total du bilan s'élève à 17,5 milliards d'euros au 31 décembre 2014. Il est en hausse de 0,6% par rapport au 31 décembre 2013. Les évolutions les plus significatives sont les suivantes :

A - LE BILAN ACTIF

Avec 13,9 milliards d'euros, les **Prêts et créances sur la clientèle** représentent 80% du total de l'actif. Ce poste enregistre une hausse de 1,34% sur l'année.

L'accroissement de ce poste, en valeur absolue, explique pour la majeure partie l'évolution du total bilan.

Les **Opérations avec la clientèle** comprennent :

- les encours de crédits (hors provisions) : ceux-ci présentent un encours de 13,9 milliards d'euros au 31 décembre 2014 en hausse de 1,61%,
- les encours de provisions (individuelles et collectives) sur prêts et créances s'élèvent au 31 décembre 2014 à 300,5 millions d'euros, en diminution de 8,7%,
- le taux de créances douteuses et litigieuses s'établit à 2,19% au 31 décembre 2014 du total de l'encours des prêts, provisionné à hauteur de 67,84% (208,4 millions d'euros de provisions individuelles).

Les **Actifs financiers disponibles à la vente** avec 1 milliard d'euros représentent 5,66% du total de l'actif. Ce poste est en diminution de 91,3 millions d'euros, soit - 8,4% par rapport au 31 décembre 2013, variation essentiellement liée aux mouvements de l'année (acquisition/cession) des OPCVM, obligations et titres de participation.

Les **Prêts et créances sur les établissements de crédit** s'élèvent à 1,2 milliard d'euros, en diminution de 9,05% par rapport au 31 décembre 2013. Cette baisse se situe essentiellement sur les placements monétaires à terme pour 184 millions d'euros.

Les **Comptes de régularisation et actifs divers** diminuent de 19% et représentent 271 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 335 au 31 décembre 2013. Il s'agit essentiellement des comptes d'encaissement/décaissement sur les opérations non dénouées et de produits à recevoir.

Les **Actifs financiers à la juste valeur par résultat** s'élèvent à 122 millions d'euros au 31 décembre 2014. Ce poste est en diminution de 5,5% par rapport au 31 décembre 2013. Cette variation est essentiellement liée à la hausse de la valeur des SWAPS en juste valeur positive pour 6,3 millions d'euros et une cession de titres en juste valeur par résultat pour 14 millions d'euros.

B - LE BILAN PASSIF

Le principal poste du passif, pour un montant de 9,9 milliards d'euros, est constitué par les **Dettes envers les établissements de crédit** (56% du total passif). Il est composé des avances sur prêts, des emprunts et du compte de trésorerie ouvert à Crédit Agricole S.A.

Ce poste constitue la principale source de refinancement des prêts à la clientèle et a diminué de 3,2% par rapport au 31 décembre 2013, soit 324 millions d'euros en valeur absolue.

Les **Dettes envers la clientèle**, d'un montant global de 4,2 milliards d'euros, enregistrent une hausse de 102,4 millions d'euros soit + 2,5% par rapport au 31 décembre 2013. Cette hausse est principalement justifiée par :

- l'augmentation des comptes ordinaires créditeurs clients qui présentent un solde de 2,4 milliards d'euros au 31 décembre 2014 en augmentation de 216 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2013,
- et une baisse des comptes créditeurs à terme qui s'élèvent à 1,7 milliards d'euros au 31 décembre 2014 en diminution de 112 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2013.

L'encours des **Dettes représentées par un titre** s'élève à 758 millions d'euros au 31 décembre 2014 en augmentation de 153 millions d'euros. Cette évolution est justifiée majoritairement par les titres de créances négociables en hausse de 164 millions d'euros.

Les **Capitaux propres**, s'élèvent à 2,2 milliards d'euros au 31 décembre 2014 en augmentation de 5,88% par rapport au 31 décembre 2013.

Ils englobent au 31 décembre 2014 :

- le capital et les réserves liées, constitués des parts sociales, des CCI, des CCA et des primes d'émission, pour un montant de 455 millions d'euros,
- les réserves pour 1 638 millions d'euros,
- les gains latents ou différés pour 31 millions d'euros,
- le résultat bénéficiaire de 119 millions d'euros.

► Rapport de gestion du Conseil d'Administration

EXERCICE 2014

Le Produit Net Bancaire consolidé du Crédit Agricole Atlantique Vendée s'établit à 424,1 millions d'euros, en baisse de 44,8 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2013 (soit -9,6%). Ceci s'explique principalement par la baisse des intérêts clients, le recul des marges sur la collecte et par les réaménagements des crédits et de la dette.

Les charges de fonctionnement ont décri de 2,8% sur l'exercice consécutivement à la baisse des charges du personnel (effet CICE notamment) et de la diminution de la charge CAT - CAS.

Le résultat brut d'exploitation ressort à 192,8 millions d'euros en baisse de 16,6% par rapport à 2013.

Le coût du risque passe de 34,8 millions d'euros en 2013 à 16,3 millions d'euros en 2014. La baisse s'explique pour partie par une meilleure maîtrise des risques sur l'année et pour partie par la

convergence CDL/défaut. La convergence CDL/défaut a eu pour effets d'élargir le périmètre des créances douteuses et donc l'assiette de provisionnement individuel et ainsi de diminuer l'assiette de calcul des provisions collectives Bâle 2 (notamment les créances défaut non CDL). Au global, le solde a été négatif et est venu diminuer d'autant le coût du risque 2014. En synthèse :

- le taux de CDL passe de 2,40% à 2,60%, avec un taux de provisionnement qui passe de 65,75% à 63,98%,
- la provision collective diminue de 16 millions d'euros.

Enfin, le résultat net s'élève à 119 millions d'euros ; il est en diminution de 5,5% par rapport à 2013.

► Commentaires sur le compte de résultat consolidé

LE PRODUIT NET BANCAIRE

Le Produit Net Bancaire atteint 424 millions d'euros ; il est en diminution de 9,56% sur un an.

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13	Évolution
+ Intérêts et produits assimilés	576 389	593 641	-2,91%
- Intérêts et charges assimilées	-339 964	-338 350	0,48%
+ Commissions (produits)	216 046	234 403	-7,83%
- Commissions (charges)	-48 032	-39 906	20,36%
+/- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 179	10 424	-79,10%
+/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	17 692	8 483	108,56%
+ Produits des autres activités	6 091	5 803	4,96%
- Charges des autres activités	-6 283	-5 562	12,96%
PRODUIT NET BANCAIRE	424 118	468 936	-9,56%

Les **Intérêts et produits assimilés** s'élèvent à 576,4 millions d'euros contre 593,6 millions d'euros en 2013, en diminution de 2,91%. Ils sont constitués pour l'essentiel par les intérêts sur les crédits à la clientèle et dans une moindre mesure par les placements de trésorerie auprès de Crédit Agricole S.A.

Les **Intérêts et charges assimilés** à 340 millions d'euros sont en hausse de 0,5%. Cette rubrique tient compte de la quasi stabilité du coût de la ressource, dans le coût global de refinancement des actifs.

Les **Produits des commissions** passent de 234 millions d'euros en 2013 à 216 millions d'euros en 2014, soit une diminution de 7,8%. Ils englobent les commissions sur l'épargne et les ventes de services à la clientèle.

Les **Commissions (charges)** sont égales à 48 millions d'euros en 2014 contre 39,9 millions un an plus tôt. Cette augmentation de charges provient essentiellement de la hausse des commissions charge sur produit d'épargne et des commissions de liquidité.

Les **Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par résultat** affichent un résultat positif sur 2014 de + 2,2 millions d'euros contre + 10,4 millions d'euros en 2013.

Les **Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente** ressortent à + 17,7 millions d'euros sur 2014 contre + 8,5 millions sur 2013. Cette évolution positive est liée à l'augmentation des dividendes sur titres de participation pour 16 millions d'euros, en contrepartie d'une hausse des dotations pour dépréciation durable pour 0,7 million d'euros, d'une diminution des plus-values sur cessions des titres AFS pour 4,4 millions d'euros et d'une baisse des plus-values sur cessions de titres de participation pour 2,3 millions d'euros.

Les **Produits des autres activités** s'élèvent à 6,1 millions d'euros contre 5,8 millions d'euros en 2013.

Enfin, les **Charges des autres activités** sont égales à 6,3 millions d'euros en 2014. Elles étaient de 5,6 millions d'euros en 2013.

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

(en milliers d'euros)	2014	2013	Évolution
Frais de personnel	141 894	145 764	-2,65 %
Autres frais administratifs	80 658	82 792	-2,58 %
Dotations aux amortissements	8 785	9 210	-4,61 %
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	231 337	237 766	-2,70 %

Les charges de personnel sont en baisse de 2,7 % par rapport à 2013.

Représentant 61,3% du total des charges de fonctionnement, les **Frais de personnel** à 141,9 millions d'euros contre 145,8 millions d'euros en 2013 diminuent de 3,8 millions euros. Ils englobent une enveloppe d'intéressement et de réserve spéciale de participation de 11,6 millions d'euros au titre de l'exercice 2014.

Les **Autres frais administratifs** atteignent 80,7 millions d'euros à fin 2014. Ils sont en diminution de 2,6% par rapport à 2013.

Les **Dotations aux amortissements** à 8,8 millions d'euros sont en diminution de 4,6%.

Déduction faite des charges de fonctionnement, le **résultat brut d'exploitation** s'élève à 192,8 millions d'euros, en diminution de 16,6 % sur un an.

DU RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION AU RÉSULTAT NET

(en milliers d'euros)	2014	2013	Évolution
Résultat BRUT D'EXPLOITATION	192 781	231 170	-16,61 %
- Coût du risque	-16 351	-34 646	-52,81 %
Résultat D'EXPLOITATION	176 430	196 524	-10,22 %
+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs	695	716	-2,93 %
Résultat AVANT IMPÔT	177 125	197 240	-10,20 %
- Impôts sur les bénéfices	-58 115	-71 343	-18,54 %
Résultat NET	119 010	125 897	-5,47 %
Intérêts minoritaires	0	0	
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE	119 010	125 897	-5,47 %

La variation du **coût du risque** d'une année sur l'autre résulte des mouvements relatifs aux provisions sur clients douteux et litigieux, aux provisions pour risques et charges (provisions collectives selon le modèle Bâle 2, aux provisions filières et provisions pour litiges). Concernant ces dernières, l'année 2014 se traduit comme suit :

- 30,6 millions d'euros de dotation de provision CDL en 2014,
- 16 millions d'euros de reprise au titre des provisions collectives (Bâle 2) en 2014, contre une dotation de 4,8 millions d'euros en 2013,
- 1,7 millions d'euros en 2014 de dotation pour la Provision pour litiges.

Le **coût du risque** ressort en total sur 2014 à 16,3 millions d'euros contre 34,6 millions d'euros sur 2013.

Le **résultat d'exploitation** s'élève à 176,4 millions d'euros en 2014.

La **charge fiscale** de l'exercice 2014 s'établit à 58,1 millions d'euros, en diminution de 13,2 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2013, principalement liée à une variation de la base imposable.

Le **résultat net** de 2014 s'élève à 119 millions d'euros. Il est en diminution de 5,5% sur un an.

Conformément à l'Article 223 quinquies du Code Général des Impôts, l'obligation est faite d'informer les sociétaires sur les réintégrations de certains frais généraux.

Au 31 décembre 2014, ont été réintégrés à ce titre les loyers non déductibles sur véhicules : 23 482 euros.

Conformément à la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, complétée par le décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, celle-ci impose certaines obligations en matière de délais de paiement vis-à-vis des fournisseurs. Ce délai ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture.

Concernant la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, ces obligations en matière de délais ont été respectées. Le solde des dettes à l'égard des fournisseurs s'élevait à 2 052 212,71 euros au 31 décembre 2014.

► Activité des filiales

L'activité des principales filiales se résume ainsi :

- CAAVI PARTICIPATIONS, SAS au capital de 14 millions d'euros, a poursuivi son activité de holding dans la filière immobilière,
- SCI LES TERRES NOIRES, chargée de gérer un parc immobilier,

a poursuivi en 2014 son activité de location de locaux à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée,

- SA CAPS, détenue à 22,23% par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, exerce une activité de télésurveillance.

(chiffres au 31/12/13)	Chiffre d'affaires (en K€)	Résultat (en K€)
CAAVI PARTICIPATION	0	-1 809
LES TERRES NOIRES	784	347
CAPS (ex CTCAM)	61 434	1 753

► Participations

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée détient des participations pour un montant total brut (en coût d'acquisition) de 668 millions d'euros.

Sur ce montant, les actions de la SAS la Boétie, portant les actions

de Crédit Agricole S.A. depuis la mise sur le marché des titres de Crédit Agricole S.A. en décembre 2001, représentent 547 millions d'euros et 3,12 % du capital de la SAS la Boétie.

Les autres participations significatives sont les suivantes :

	Valeur d'Acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)	Droits de vote détenus (en %)
SACAM INTERNATIONAL	28 049	3,12	3,12
SACAM DÉVELOPPEMENT	22 620	3,10	3,10
UNEXO	21 104	13,79	13,79
C2MS	5 249	9,89	9,89
SACAM AVENIR	5 125	3,51	3,51
SACAM IMMOBILIER	4 411	3,16	3,16
SACAM PARTICIPATION	2 210	3,05	3,05
NOBILISE	1 916	22,14	22,14
SACAM FIA NET EUROPE	1 663	3,52	3,52
IMMOBILIÈRE DE LA SEINE	1 564	1,64	1,64

Par ailleurs, les principaux mouvements enregistrés pour 2014 sur les titres de participation sont les suivants :

	Acquisitions en euros
LA BOÉTIE	15 343 188
CAAVIP	3 000 000
SACAM AVENIR	1 182 240

Aucune cession significative n'a été enregistrée en 2014.

► Ratios prudentiels

		Minimum
Ratio CRD4 Bâle 3 transitoire (au 31/12/14)	17,27 %	8 %
Coefficient de liquidité (au 31/12/14)	153,03 %	100 %

Ces deux ratios sont examinés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.) :

- le total ratio CRD4 Bâle 3 transitoire qui rapporte les fonds propres nets aux expositions pondérées du bilan et du hors bilan s'élève à 17,27 % au 31 décembre 2014 ; il était donc supérieur à la norme exigée de 8 %,

- le coefficient de liquidité qui rapporte les liquidités aux exigibilités à un mois s'élève à 153,03 % à fin 2014, il dépasse la norme minimale de 100 %.

Enfin, le ratio de contrôle des grands risques, complémentaire du ratio de solvabilité européen, permet de s'assurer que les établissements de crédit ont une bonne dispersion de leurs risques clientèle. Ces règles doivent répondre aux critères suivants :

- les crédits à un même emprunteur ne doivent pas excéder 25 % des fonds propres,

- la somme des crédits supérieurs à 10 % des fonds propres nets ne doit pas dépasser 8 fois le montant de ces derniers.

Au 31 décembre 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée respecte ces règles.

► Facteurs de risques

En application de la norme IFRS7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers, cette partie du rapport de gestion présente la nature des risques auxquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information fournie au titre de la norme IFRS 7 relative aux instruments financiers couvre les types de risques suivants :

- les risques de crédit : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis de l'entité,
- les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit),
- les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risques de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité), y compris les risques du secteur de l'assurance,
- les risques induits par la crise financière.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations,
- les risques juridiques : risques résultant de l'exposition du Groupe à des procédures civiles ou pénales,
- les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par l'entité.

Cette information (IFRS7) fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2014 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

La Caisse régionale Atlantique Vendée a déployé un dispositif de contrôle interne conforme aux exigences légales et réglementaires, et aux normes internes, d'ordre organisationnel, procédural et déontologique. Il est défini, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations.

Les principes fondamentaux :

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale Atlantique Vendée et communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne),
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne,
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour,
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers opérationnels ou comptables (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques,

- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

Le contrôle interne :

Il s'appuie sur plusieurs dispositifs, notamment :

- le dispositif de contrôle permanent reposant sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des collaborateurs exclusivement dédiés,
- le dispositif de contrôle des risques de non-conformité visant à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois et règlements, aux normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, ainsi qu'à la lutte contre la fraude interne et externe,
- le dispositif de contrôle de l'information comptable et financière permettant de s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière,
- le contrôle périodique, assuré par une unité indépendante, recouvrant les vérifications ponctuelles, sur place et sur pièces, pour l'essentiel dans le cadre d'un plan d'audit pluriannuel, de toutes les activités de la Caisse régionale (siège et réseau) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne. Il est complété par des audits de l'inspection générale Groupe et des audits externes (commissaires aux comptes, autorités de tutelle).

Le pilotage du dispositif :

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale Atlantique Vendée, trois responsables distincts du contrôle périodique (Audit-Inspection), du contrôle permanent et du contrôle de la conformité ont été désignés. Les responsables du contrôle périodique et du contrôle permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'Administration.

Par ailleurs, la filière risque au sein de la Caisse régionale Atlantique Vendée est organisée conformément à la réglementation et un responsable de la filière « risques » a été désigné ; il s'agit du Responsable du Contrôle Permanent et des Risques (RCPR). Ce dernier est chargé de veiller à la cohérence et à l'efficacité de la politique de risques de l'entité. Il s'appuie sur un dispositif d'ensemble de nature à favoriser le développement de la culture risque de l'établissement. Il a vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

Conformément aux dispositions réglementaires, la Caisse régionale a réalisé une cartographie des risques qui est régulièrement évaluée et actualisée, avec l'objectif d'identifier les actions en vue de maîtriser les risques et d'assurer l'adéquation entre les risques et les orientations de l'activité.

La cartographie des risques résulte d'une analyse transversale de la vision globale des risques de l'activité.

Le dispositif de surveillance repose sur des suivis réguliers, faits au niveau des comités spécialisés (comité des risques, comité financier...), du Comité d'Audit, de la commission risques et du Conseil d'Administration, ainsi que sur un système d'alertes destiné à informer la Direction Générale et le Conseil d'Administration de la survenance d'incidents significatifs.

La coordination des fonctions de contrôle permanent précédemment mentionnée (contrôle périodique, contrôle permanent, contrôle de la conformité) ainsi que de l'ensemble du dispositif de contrôle interne est assurée par le comité de contrôle interne de la Caisse régionale. Il est présidé par le Directeur Général.

A - RISQUE DE CRÉDIT

Le **risque de crédit ou de contrepartie** désigne la possibilité de subir une perte si un emprunteur, un garant ou une contrepartie ne respecte pas son obligation de rembourser un prêt ou de s'acquitter de toute obligation financière.

Le **risque de crédit** se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

En tant qu'établissement de crédit soumis à la loi bancaire, la Caisse régionale Atlantique Vendée assume la responsabilité des opérations qu'elle initie. Toutefois, au titre de ses missions d'organe central du réseau, Crédit Agricole S.A. garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses régionales.

1. Objectifs et politique

La stratégie risque est définie à travers la politique crédits/risques. Cette dernière est proposée par les responsables de marché et le responsable du pilotage des risques. Elle est validée en Comité de direction et approuvée par le Conseil d'Administration.

La politique crédit définit, pour l'ensemble des marchés, le dispositif de distribution du crédit. Sont déclinées pour chacun des marchés :

- les règles d'octroi,
- les règles de délégation,
- les limites (territoriale, d'engagement ou sectorielles),
- les règles en matière de garantie,
- les règles en matière de concentration et de partage des risques,
- les structures et modalité de suivi et de surveillance des risques,
- la politique de taux.

La politique crédit fait l'objet d'une révision annuelle. La révision 2014 s'est faite en deux temps. Les plus grosses évolutions ont été approuvées par le Comité de direction du 15 juillet 2014 et validées par le Conseil d'Administration du 25 juillet 2014. D'autres adaptations ont été proposées au cours du 2^e semestre 2014 et validées par le Conseil d'Administration du 19 décembre 2014.

De nombreuses évolutions ont été apportées à travers ces deux révisions :

- la mise en place d'un avis du contrôle permanent dans le cadre de l'octroi sur les dossiers les plus à risques (avis risque indépendant),
- la rédaction d'une politique crédit dédiée à la Banque Privée (mise en place d'un schéma délégataire spécifique et d'une limite maximale spécifique),
- des évolutions du schéma délégataire sur la banque de détail (crédit-bail et habitat),
- un resserrement du schéma délégataire, un renforcement de la politique de garanties et la mise en place d'une politique sur les jeunes entreprises innovantes sur le marché des entreprises,
- sur les risques, une mise à jour au regard des évolutions apportées sur la gouvernance et le pilotage des risques, le schéma délégataire contentieux (passages à pertes notamment) et les délégations de paiement,
- l'ajustement ou la validation de limites individuelles,
- la définition de limites globales pour le financement des LBO et de la Promotion Immobilière,
- la mise en place d'un comité des engagements spécifique aux professionnels,
- la révision de la politique de provisionnement.

L'ensemble de ces évolutions sont issues des travaux réalisés en 2014 dans le cadre du projet baptisé « riposte » qui visait à reconsidérer tous les éléments de la politique crédits/risques.

Quelques éléments seront finalisés en 2015 comme par exemple la politique en matière de clients multi-marchés ou encore la refonte du document qui formalise la politique crédits/risques.

D'une manière générale, la Caisse régionale Atlantique Vendée recherche un équilibre entre son développement et la gestion du risque.

Compte tenu des caractéristiques économiques de la région (dynamisme et diversité), du niveau de risque de la Caisse régionale et d'une forte concurrence, l'entité ne prévoit que très peu d'exclusion a priori concernant des secteurs d'activité, des clientèles ou des opérations. En revanche, l'entité est soumise aux règles de territorialité définies par le groupe Crédit Agricole.

Cette ouverture des critères est compensée par une approche historiquement prudente du risque qui se caractérise par :

- le respect de ratios fondamentaux tels que le taux d'endettement ou la capacité de remboursement pour la clientèle des particuliers et depuis quelques années, par le renforcement des exigences en matière d'apport,
- des niveaux de délégation différenciés en fonction des métiers, des marchés, des cotations Bâle 2, du projet, des engagements des clients, des taux pratiqués, des garanties,
- des procédures d'octroi avec plusieurs niveaux d'analyse,
- par une politique de garantie très forte,
- par des limites d'engagement individuelle ou de marché,
- par une politique de partage des risques fréquente sur les contreparties les plus importantes,
- par une approche globale de la rentabilité de l'opération.

Dans le cadre du contrôle permanent, le plan de contrôle interne des crédits s'est renforcé depuis 2010 afin de tenir compte des évolutions organisationnelles et de la réglementation. Un échantillon de dossiers de prêts est analysé périodiquement dans chaque marché avec un reporting ad-hoc au responsable du contrôle permanent. Ces contrôles portent sur l'ensemble de la composante des dossiers (réglementation, conformité, respect des délégations, risque, garanties et taux).

Le process reste à perfectionner afin que la constitution des contrôles consolidés repose sur une assiette suffisamment large qui permette d'avoir une bonne vision de la qualité de l'octroi au sein de la Caisse régionale.

L'objectif est également de trouver le juste équilibre entre efficacité commerciale et analyse du risque. La politique crédit a donc été conçue de façon à ce que les délégations d'octroi du crédit soient inversement proportionnelles à la prise de risque.

En conséquence, plus les dossiers sont importants ou plus ils sortent des normes de bonne gestion (cotation dégradée, activités plus risquées, montant du projet important, encours déjà conséquent, etc.), plus les processus d'analyse et de décision se renforcent.

Les dossiers les plus importants (niveau différent fixé par marché) font l'objet d'une double analyse, voire d'une triple analyse. En effet, ces derniers sont instruits par le marché concerné (puisque hors délégation du réseau) ; ils font ensuite l'objet d'un passage en comité des engagements. Ce comité n'a pas de pouvoir de décision, il émet un avis à destination des membres du comité des prêts. Le comité des engagements est composé d'un cadre de Direction et des analystes des marchés concernés. Il se réunit toutes les semaines.

Depuis la fin 2014, les dossiers des entreprises, de la Promotion Immobilière, des collectivités publiques et de l'agriculture qui sont les plus fragiles (notes dégradées) ou qui ont des encours les plus conséquents, font l'objet d'un avis risque indépendant émis par le contrôle permanent. Cet avis vient ainsi compléter l'avis émis par le comité des engagements.

Les dossiers sont ensuite soumis aux comités des prêts de proximité de la Caisse régionale. Ces comités agissent par délégation du Conseil d'Administration et ont vocation à décider. Ils sont composés de membres du Conseil d'Administration et d'un cadre de Direction et se réunissent toutes les semaines.

Par ailleurs, le comité des prêts peut demander à ce que le décideur final soit le Bureau du Conseil lorsqu'il s'agit d'un dossier à enjeu financier ou politique fort.

La politique prévoit également des mécanismes de réduction des risques tels que le recours à Foncaris pour les plus grands encours ou la syndication des crédits, soit avec d'autres Caisses régionales, soit avec d'autres entités du groupe Crédit Agricole, soit avec d'autres établissements bancaires.

Dans le cadre des contrôles de niveau 2.2C, le responsable du contrôle permanent et des risques s'assure que les dossiers les plus importants ont bien été vus par les comités ad hoc. Par ailleurs, plusieurs contrôles ont été mis en place pour s'assurer que les principes définis dans la politique crédit sont respectés (règles de délégation, limites, exclusions, etc.).

2. Gestion du risque de crédit

2.1 Principes généraux de prise de risque

La distribution du crédit, sur l'ensemble des marchés, s'appuie sur un dispositif complet de délégations qui est régulièrement revu. Ce dispositif est adapté à la politique de développement durable de la Caisse régionale Atlantique Vendée. Il comporte 4 niveaux principaux : agence, marché, direction, comités.

Les niveaux agence et marché sont eux-mêmes décomposés en 2 strates, dont l'une est réservée à l'encadrement de la structure (directeur d'agence et responsable du marché). Le niveau comité intègre des membres de l'organe délibérant.

Les délégations intègrent des plafonds par projet et des plafonds d'encours, ainsi que des exclusions systématiques liées, soit au statut de l'emprunteur (ex. : administrateur), soit à une situation particulière, interne ou externe (ex. : cotation Bâle 2, retard, interdiction bancaire, FICP, etc.), soit parce que l'emprunteur ne remplit pas certains critères (ex. : niveau d'apport personnel).

Sur tous les marchés, la délégation s'appuie sur les cotations Bâle 2 issues des logiciels de cotation interne du groupe Crédit Agricole (LUC et OCE). Les opérations de pré-attributions de crédit sont également soumises au filtrage de la cotation Bâle 2.

Afin d'optimiser la maîtrise des risques en matière de financement de logements, l'outil Score Habitat a été mis en place au cours du 1^{er} semestre 2012. Il s'agit d'un système de scoring du groupe Crédit Agricole qui intègre de nombreux paramètres nationaux et locaux dont les cotations Bâle 2.

Les grilles de délégations prévoient l'exclusion des clients hors territoire ayant des projets hors territoire, ces dispositions étant l'application des règles de territorialité du Groupe.

Enfin, les grilles de délégations intègrent la politique de garantie de la Caisse régionale, politique se traduisant selon les cas, soit par des obligations, soit par des recommandations.

Les principes de base de la politique crédit concernant les garanties sont les suivants :

- la règle est la prise de garantie. L'absence doit rester l'exception,
- la garantie ne fonde jamais le crédit,
- la politique de garantie ne doit pas entraver le développement commercial du crédit,
- les mainlevées partielles ou totales des garanties doivent être approuvées comme s'il s'agissait d'un nouveau crédit,
- un formalisme rigoureux pour la prise de garanties.

Les règles de prise de garantie ont été renforcées courant 2012, notamment pour les clientèles professionnelles pour lesquelles la prise de garantie est devenue obligatoire lorsque ces dernières sont en catégories 3, 4 et 5.

En ce qui concerne les entreprises, la délégation des chargés d'affaires est subordonnée à la prise d'une garantie.

La politique de limites de risque par contrepartie mise en place dans la Caisse régionale, validée par le Comité de direction et par le Conseil d'Administration, fait l'objet d'une actualisation régulière. Outre le respect des réglementations (CRBF 93-05, instruction 2000-08 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel...), les limites fixées visent à préserver les équilibres fondamentaux de la Caisse régionale, maîtriser le risque de contrepartie et permettre le développement durable du crédit.

Les limites sont de deux natures :

- des limites générales pour chaque marché,
- depuis 2014, des limites individuelles pour quelques contreparties par marché (limites souvent dérogatoires à la limite du marché mais pouvant être dans certains cas inférieures).

Les limites par marché sont les suivantes :

- 50 millions d'euros pour les collectivités publiques,
- 30 millions d'euros pour les grandes entreprises,
- 16 millions d'euros pour la Promotion Immobilière,
- 4 millions d'euros pour les grandes associations en gestion agence entreprise,
- 3 millions d'euros pour les marchés des professionnels et de l'agriculture,
- 3 millions d'euros pour les clients de la banque privée,
- 1,2 millions d'euros pour le marché des particuliers.

Il s'agit de limites en brut qui excluent toute pondération. Jusqu'en 2013, elles avaient un rôle d'alerte et pouvaient être dépassées par décision du comité des prêts, autorisées par le Conseil d'Administration. Un suivi des dépassements est réalisé deux fois par an et présenté à l'organe délibérant.

Depuis 2014, tout dépassement de limite doit être approuvé préalablement par le Conseil d'Administration de l'entité.

Par ailleurs, il a été fixé pour une cinquantaine de contreparties une limite individuelle. Ces limites ont été validées par le Conseil d'Administration et tout dépassement doit préalablement être approuvé par le Conseil.

La limite maximale d'engagement étant sur l'une d'entre elles de 145 millions d'euros non pondérés, soit environ 9% des fonds propres (limite atteinte à moins de 70% à fin décembre 2014).

La Caisse régionale procède également à une politique de partage des risques dès lors que la dimension de l'entreprise (chiffre d'affaires ou nombre de salariés), l'importance et la nature du risque, le montant des engagements ou le niveau de technicité de la prestation l'exigent. Le recours à la syndication peut être Intra-Crédit Agricole ou avec d'autres réseaux bancaires.

Cette politique a été réaffirmée et intensifiée lors des dernières révisions de la politique crédit. Par exemple, une étude systématique de partage sera réalisée lorsque les encours des clientèles professionnelles atteindront ou dépasseront 3 millions d'euros et 1,2 million d'euros pour les professionnels de l'immobilier.

La politique de couverture des grands risques a été revue au cours du 1^{er} semestre 2010 à l'occasion de la mise en place des nouvelles règles de Foncaris. L'option prise et validée par le Conseil d'Administration a été reconduite pour 3 ans en 2013.

En matière de financement des LBO, les règles ont été renforcées tant sur le niveau d'intervention que sur les types de LBO (priorité est donnée aux LBO primaires) et il a été décidé de fixer une enveloppe globale d'engagement sur le financement des LBO. Une démarche identique a été mise en œuvre en 2014 sur la Promotion Immobilière (fixation d'une limite globale d'engagement maximum).

En ce qui concerne l'habitat, une politique prudente de garantie est menée, le recours à la garantie mutuelle CAMCA est proposé comme alternative aux garanties réelles classiques. Par ailleurs, l'Assurance Décès Invalidité est fortement préconisée.

2.2 Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.2.1 Les systèmes de notations internes et de consolidation des risques de crédit

Depuis fin 2007, l'A.C.P.R. a autorisé le Crédit Agricole et, en particulier, la Caisse régionale, à utiliser les systèmes de notations internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises.

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le comité des normes et méthodologies présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, la Caisse régionale dispose de modèles Groupe d'évaluation du risque.

Sur le périmètre de la clientèle entreprises, la Caisse régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs.

Les modèles utilisés (LUC pour la banque de détail, OCE pour la banque des entreprises) ainsi que tout le dispositif Bâle 2 font l'objet de nombreux contrôles (contrôles internes, contrôles du Groupe, voire de l'Autorité de Contrôle Prudentiel). Ces contrôles permettent de s'assurer en permanence que les normes et méthodologies sont respectées, qu'elles permettent une notation pertinente de toutes les contreparties et une correcte appréciation des risques et, in fine, une juste évaluation des fonds propres nécessaires à la couverture des risques de contrepartie.

Le système repose pour la banque de détail sur un modèle qui étalonne la clientèle en 13 niveaux de cotation (12 cotations de A à L et une cotation à V pour caractériser les contreparties en défaut). La cotation est automatiquement dérivée des éléments statistiques issus du système d'information qui traduit en grade la probabilité de défaut de chaque contrepartie. Il n'est pas possible d'intervenir manuellement pour modifier une cotation à l'exception de la mise en défaut à dire d'expert dans certaines situations précises.

Ce système fait l'objet de contrôles réguliers tant internes qu'externes (Crédit Agricole S.A., A.C.P.R.) pour s'assurer en permanence de sa pertinence. Ce système a été certifié par l'A.C.P.R. en 2007.

En ce qui concerne le Corporate, le modèle repose sur une approche mixte. Une cotation automatique (notation financière) issue des données comptables des structures éligibles à la banque des entreprises (entreprises, collectivités publiques, professionnels de l'immobilier) et une notation qualitative (liée à l'expertise des analystes). En fonction des deux notes, le système de cotation propose une note qui sera soit validée, soit ajustée par l'expert. Les règles d'ajustement sont très encadrées et contrôlées (les ajustements doivent être minimales, documentés et argumentés). Un comité ad hoc a été créé pour contrôler et éventuellement arbitrer des écarts entre le système automatique et l'analyse de l'expert. Les ajustements restent exceptionnels au sein de la Caisse régionale.

L'échelle de cotation est basée sur 13 niveaux + 2 cotations qui qualifient une contrepartie en défaut (F) ou une contrepartie en gestion contentieuse (Z).

Le système de notation définit, pour les contreparties en relation avec plusieurs entités du Groupe, la notion de RUN (Responsable Unique de la Cotation). Le RUN est en règle générale l'entité qui a les engagements les plus importants et/ou la relation commerciale la plus ancienne.

Le système a été certifié par l'A.C.P.R. courant 2014 qui a émis quelques réserves qui se traduisent par un add-on au niveau de l'exigence en fonds propres. Des travaux restent donc à conduire pour sécuriser la qualité de la notation au sein des Caisses régionales et lever ces réserves.

Table de correspondance entre la notation utilisée pour le Corporate et les agences de notation :

Échelle Crédit Agricole		Équivalence			
Grade	PD de référence	Moody's	S&P	BDF	
A+	0,001 %	Aaa	AAA	3++	Investment Grade
A	0,01 %	Aa1/Aa2	AA+/AA	3++	
B+	0,020 %	Aa3/A1	AA-/A+	3++	
B	0,06 %	A2/A3	AA-	3+	
C+	0,16 %	Baa1	BBB+	3	
C	0,30 %	Baa2	BBB	3	
C-	0,60 %	Baa3	BBB-	4+	Non sensible
D+	0,75 %	Ba1	BB+	4	
D	1,25 %	Ba2	BB	4	
D-	1,90 %	Ba3	BB-	5+	Sensible
E+	5 %	B1/B2	B+/B	5/6	
E	12 %	B3	B-	7	
E-	20 %	Caa/Ca/C	CCC/CC/C	8	Défaut
F	100 %	D	D	9+	
Z	100 %	D	D	P	

Ces modèles de notation font l'objet de backtesting réguliers afin d'en optimiser la pertinence. L'amélioration du modèle de notation est réalisée en centralisé par Crédit Agricole S.A. Cependant, il est de la responsabilité de chaque entité de fournir et de vérifier tous les éléments nécessaires à l'amélioration des modèles.

Les deux méthodologies font l'objet d'un renforcement permanent des contrôles tout comme sa fiabilisation. Une attention particulière est portée sur le Corporate car le processus de cotation et d'appréciation du risque laisse plus de place à l'expertise que pour la banque de détail. De plus, comme cela est préconisé par l'A.C.P.R., la mesure du risque est maintenant presque exclusivement faite à partir d'indicateurs Bâle 2 (ex. : taux de défaut, coût du risque, notes sensibles, etc.).

Depuis 2012, un renforcement des contrôles a été opéré par Crédit Agricole S.A. sur la notation des structures du Corporate. Une quinzaine d'indicateurs sont suivis tous les mois au niveau national afin de s'assurer de la qualité de la notation des entreprises et rediffusés à toutes les entités sous forme d'un benchmark. Ce suivi qui a pour vocation d'aider les Caisses régionales à améliorer leur

processus de notation a été pérennisé et étendu en 2013 à l'ensemble des structures du Corporate (entreprises, collectivités publiques, professionnels de l'immobilier). Par ailleurs, ce suivi a donné lieu fin 2012 et courant 2013 à une remise à plat de l'ensemble des contrôles du processus de notation (contrôle du mode opératoire, des procédures, de premier degré, de deuxième degré, sur pièce, etc.).

Enfin, pour optimiser la qualité de la notation, il a été mis en place début 2012, une structure dédiée à la notation des entreprises. Cette structure n'a pas vocation à déterminer la note qui est d'abord de la responsabilité des chargés d'affaires entreprises, mais elle intervient sur toute la partie technique et administrative et est, à ce titre, garante de la conformité du processus de notation (utilisation des bonnes données comptables, utilisation des bonnes grilles de notation, vérification de la cohérence des informations transmises, émission d'alertes en cas d'anomalies, etc.).

Le groupe Crédit Agricole a validé que les structures dites centre de notation devaient devenir la règle au sein des Caisses régionales.

2.2.2 Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés (MTM+add-on).

Pour le périmètre traité en approche notations internes avancées du risque de crédit, une description de la procédure de notations internes est présentée de manière distincte pour chacune des catégories d'exposition.

Cette description inclut les différents types d'expositions relevant de chaque catégorie, les définitions, méthodes et données servant à l'estimation et à la validation des probabilités de défaut et, le cas échéant, des pertes en cas de défaut et des facteurs de conversion, y compris les hypothèses utilisées pour l'estimation de ces paramètres, ainsi que la description des écarts significatifs par rapport à la définition du défaut visée aux articles 118-1 à 118-3 (cf. onglet « Extract 118-1 et 118-3 ») et les grands segments du portefeuille sur lesquels portent ces écarts.

Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

2.3 Dispositif de surveillance

La maîtrise et la surveillance des risques s'appuient sur un ensemble de structures dont les principales missions sont l'analyse, le pilotage et le contrôle.

La chaîne de traitement du risque crédit repose au sein de la Caisse régionale sur un ensemble cohérent de structures qui ont des missions soit opérationnelles, soit de contrôles ou décisionnelles.

Pour s'adapter aux nouvelles exigences réglementaires et économiques, la chaîne de traitement du risque crédit a été revue courant 2014.

Les principales structures de surveillance des risques sont :

- le pilotage des risques,
- le contrôle central des risques,
- le comité de pilotage crédits,
- le comité des risques,
- les revues de portefeuilles,
- la commission risques,
- le Conseil d'Administration.

2.3.1 Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Depuis 2010, les nouvelles normes nationales Tiers et Groupes sur le Corporate permettent une meilleure appréhension et donc un meilleur suivi des groupes de contreparties liées. La notation des contreparties prenant en compte son appartenance à un groupe de risque, pouvant influencer positivement ou négativement la cotation d'une contrepartie, il est important de s'assurer en permanence du respect des normes, d'autant que ces dernières sont évolutives, soit à l'initiative de Crédit Agricole S.A., soit à la demande de l'A.C.P.R.

La bonne constitution des groupes de risques du Corporate a été clairement identifiée comme un élément-clé de la notation. C'est pourquoi, le processus de notation introduit maintenant des contrôles sur ce point.

La Caisse régionale, depuis plusieurs années, veille à une correcte division des risques. Aucune contrepartie crédit ne dépasse, fin 2014, le seuil des 10% des fonds propres au sens RSE du terme. Seules deux contreparties se rapprochent de ce niveau (5,6% pour l'une, 5,06% pour l'autre). De plus, ces ratios ne tiennent pas compte des pondérations possibles ou des contre-garanties s'agissant pour l'une d'une collectivité publique et pour l'autre d'une entreprise bénéficiant de la couverture Foncaris.

Au 31 décembre 2014, les dix plus grosses contreparties représentent 4,35% du total des engagements. Le ratio était de

4,27% fin 2013. Ce ratio a tendance à augmenter depuis 2 ou 3 ans en raison notamment des nouvelles règles en matière de constitution des groupes de risques bâlois des collectivités publiques.

Il s'agit de l'encours brut (bilan + hors-bilan) sans aucune pondération ni prise en compte d'éventuelles contre-garanties. Parmi ces dix contreparties, six sont des collectivités publiques.

Deux fois par an (fin juin et fin décembre) sur tous les marchés, un suivi des plus gros engagements est réalisé. L'objectif est de bien identifier les plus grosses contreparties et leurs évolutions en termes d'encours et de contrôler leurs niveaux par rapport aux limites et seuils d'alerte fixés pour chaque marché.

2.3.2 Processus de revues de portefeuilles et de suivi sectoriel

Les revues de portefeuilles ont été renforcées :

- courant 2014, des revues spécifiques ont été menées sur les contreparties Corporate dont l'encours dépassait 8 millions d'euros,
- l'objectif de ces revues est de faire un point régulier en présence d'au moins un représentant de la Direction Générale sur l'ensemble des contreparties les plus importantes de l'entité et ce, quelle que soit la qualité de ces contreparties. C'est souvent l'occasion notamment d'ajuster, si nécessaire, la stratégie de la Caisse régionale envers ces contreparties,
- au global, les contreparties sélectionnées dans le cadre de ces revues spécifiques grands encours portaient un encours de 1,7 milliard d'euros soit 45% de l'encours global du Corporate.

2.3.3 Processus de suivi sectoriel des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les revues de portefeuilles au sein de la Caisse régionale Atlantique Vendée sont scindées en deux :

- des revues de portefeuilles sur des clients qui ne présentent pas de risques avérés. L'objectif est alors d'évaluer le risque potentiel des contreparties sélectionnées, d'en renforcer si nécessaire la surveillance voire de les déclasser,
- par ailleurs, sont organisées au sein du comité des risques, des revues de portefeuilles qui ne portent que sur des contreparties qui présentent des critères de risques avérés (créances en retard, créances en défaut, dysfonctionnement du compte, etc.). L'objectif est d'évaluer le risque mais surtout de s'assurer que ces dossiers sont suivis et que des solutions sont mises en œuvre pour redresser la situation. Sont également ajustées, lors de ce comité, les provisions.

Ces revues de portefeuilles sont trimestrielles et concernent tous les marchés. Elles sont pilotées par le contrôle central des risques (sélection des dossiers, échanges avec les marchés concernés, reporting et suivi des actions à mettre en œuvre).

En raison de la remontée des risques fin 2012 et sur le 1^{er} semestre 2013, le suivi des contreparties défaillantes a été sensiblement renforcé. La Caisse régionale s'est organisée pour intensifier la prise en charge des dossiers défaillants.

Cela s'est déjà traduit par la mise en place d'un nouvel outil de suivi des risques au quotidien (Atourisk) : outil permettant une meilleure hiérarchisation des dossiers à traiter au quotidien et une meilleure traçabilité des actions entreprises avec le client. Ont également été mis en place de nouvelles alertes et de nouveaux suivis.

Les revues risques au sein des agences ont été maintenues avec la présence régulière d'un cadre de Direction.

La préemption des dossiers en anomalie par le service recouvrement amiable s'est accélérée et les structures dédiées au traitement du risque ont été pérennisées ou renforcées (affaires spéciales entreprises, recouvrement amiable particuliers et professionnels).

En 2014, une partie du portefeuille a été sélectionné dans le cadre de la revue des AQR (Asset Quality Review). Cette revue a introduit la nécessité de suivre de nouveaux indicateurs afin de mieux appréhender la qualité du portefeuille. (notion de non performing loan, de forbearance). Des évolutions du système d'information sont engagées afin de mieux identifier ces nouvelles typologies de créance.

2.3.4 Processus de suivi des risques sur base consolidée

Le suivi des risques fait l'objet d'une attention permanente. Des reportings réguliers sont faits aux instances dirigeantes (tableau de bord mensuel). Ces reportings portent sur tous les principaux indicateurs de suivi des risques. La plupart sont déclinés par marché, que ce soient des indicateurs Bâle 2 (taux de défaut, taux créances sensibles, coût du risque, encours pondérés, etc.) ou des indicateurs comptables (créances sensibles, CDL, provisions, etc.).

Tous les mois, un point sur les risques est organisé. Ce point réunit le Directeur Général Adjoint en charge des risques, le Directeur des risques, le responsable du pilotage des risques et le responsable du contrôle des risques.

Par ailleurs, l'ordre du jour du comité de pilotage crédit qui se tient mensuellement comprend un point sur les risques et leur évolution.

Environ une fois par trimestre, une intervention est programmée en Comité de direction sur l'évolution des risques et sur les actions mises en place dans ce domaine.

Des reportings réguliers sont également faits auprès du Conseil d'Administration et des membres du Bureau du Conseil (2 fois par an pour le Conseil d'Administration, 5 fois par an pour les membres du Bureau du Conseil à travers la commission risques).

Au-delà de ces suivis réalisés en interne, la Direction des risques de Crédit Agricole S.A. adresse régulièrement à la Direction Générale (suivi mensuel et trimestriel) le positionnement de l'entité Atlantique Vendée en termes de risques (situation, positionnement par rapport aux autres Caisses régionales, évolution par rapport à la moyenne, etc.).

2.3.5 Processus de surveillance et de gestion du risque pays

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'est pas concernée.

2.3.6 Impact des stress scenarii

Des travaux sur les stress scenarii ont été réalisés en 2014 afin de mesurer les effets d'une crise majeure sur les principaux indicateurs de l'entité. L'entité s'est appuyée sur une méthodologie, un modèle et des hypothèses économiques proposés par Crédit Agricole S.A. (scénario violent mais plausible : ex. baisse du PIB, augmentation sensible du taux de chômage, forte correction du marché de l'immobilier, inflation nulle ou négative).

Le principe général de cette méthode a été de mesurer quel serait le niveau de perte attendue dans l'hypothèse d'une dégradation générale du portefeuille (secteur d'activité par secteur d'activité), quel serait le taux de défaut, quels seraient les niveaux d'encours pondérés et au final quels seraient les impacts sur le niveau d'exigence en fonds propres. Plusieurs scenarii, plus ou moins violents, ont été évalués afin d'en mesurer les impacts (application du scénario de base Crédit Agricole S.A., aggravation du scénario, accentuation du risque de concentration, « denotching » de secteurs d'activité spécifique).

Ces tests ont été complétés par des tests de sensibilité sur le Corporate, exercice qui consiste à dégrader d'une manière aléatoire un pourcentage de la clientèle pour chaque tranche de note (ex. : 20% des contreparties notées B et B+ sont dégradées à C+/C/C-).

Au final, ces différents stress ont permis de vérifier que l'entité était en capacité de faire face aux principales conséquences de ces stress (impact sur les fonds propres, impact sur l'effort de provisionnement individuel, impact sur les provisions collectives Bâle 2). L'impact le plus violent étant évidemment sur le coût du risque qui augmenterait sensiblement.

2.4 Mécanismes de réduction du risque de crédit

L'un des objectifs principaux de la réforme Bâle 2 est de mettre en adéquation les fonds propres de la Caisse régionale avec les risques effectivement pris. Le mécanisme de calcul des besoins en fonds propres s'appuie, entre autre élément, sur la notation de toutes les contreparties, notations qui vont être elles-mêmes impactées par l'existence ou non de garanties.

Comme pour les autres éléments de la réforme Bâle 2, c'est le comité des normes et méthodologies du groupe Crédit Agricole qui a défini pour l'ensemble de ses entités les critères d'éligibilité des garanties, une garantie étant éligible à Bâle 2 dès lors qu'elle est considérée comme un facteur de réduction du risque. Pour autant, son éligibilité ne sera acquise que si tous les éléments nécessaires à sa valorisation sont disponibles et historisés (ex. : rang de l'hypothèque, durée de validité etc.).

Les garanties sont valorisées par grandes catégories et sont actualisées tous les ans :

- les sûretés réelles financières,
- les sûretés réelles immobilières,
- les autres sûretés réelles,
- les sûretés personnelles,
- les autres sûretés personnelles,
- les cessions de créances.

2.4.1 Garanties reçues et sûretés

La prise de garantie est par principe la règle, l'absence de garantie étant dérogatoire. La Caisse régionale applique une politique de garantie différenciée suivant les marchés de financement :

- sur les particuliers, sont privilégiés les sûretés réelles (hypothèque ou PPD) et le cautionnement via la CAMCA,
- sur le marché des professionnels et de l'agriculture, le degré d'exigence en matière de garantie dépend de la notation Bâle 2, de la part d'autofinancement, de l'encours global de la contrepartie. Sont privilégiées les sûretés réelles,
- sur le marché des entreprises, de nombreux paramètres entrent en ligne de compte dont l'un des principaux est l'appréciation du risque porté par la contrepartie, cette appréciation se faisant principalement à travers la notation Bâle 2.

Le recours à des garanties de type SOFARIS est privilégié sous réserve d'éligibilité du dossier. Pour les plus grands engagements, la Caisse régionale fait également appel à Foncaris. Les contreparties qui portent au moins 40 millions d'euros d'encours sont systématiquement présentées ; en revanche, la présentation de celles qui portent entre 20 et 40 millions d'euros est optionnelle. La non présentation d'une contrepartie éligible (celles entre 20 et 40 millions d'euros) doit faire l'objet d'un accord du Conseil d'Administration.

2.4.2 Utilisation de contrats de compensation

La Caisse régionale n'utilise pas ce type de contrat.

2.4.3 Utilisation de dérivés de crédit

La Caisse régionale n'a pas recours aux dérivés de crédit.

3. Exposition

3.1 Exposition maximale

Cette exposition correspond à la valeur comptable des actifs financiers, nette de dépréciations et avant effet des accords de compensation et des collatéraux.

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	121 921	129 044
Instruments dérivés de couverture	15 010	15 789
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	315 006	423 701
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	18 354	16 432
Prêts et créances sur la clientèle	13 970 594	13 760 129
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	675 258	569 083
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	15 116 143	14 914 178
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	1 549 554	1 620 061
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	373 139	499 426
Provisions - Engagements par signature	-1 273	-885
Exposition des engagements hors-bilan (nets de provisions)	1 921 420	2 188 602
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	17 037 563	17 032 780

Une grande stabilité de l'exposition maximale au risque de crédit est constatée sur l'année 2014.

3.2 Concentration

3.2.1 Diversification du portefeuille par zone géographique

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée n'est pas concernée.

3.2.2 Diversification du portefeuille par filières d'activités économiques

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée n'est pas concernée.

3.2.3 Ventilation des encours de prêts et créance par agent économique

Cf. note annexe aux états financiers consolidés n° 3.1.

3.2.4 Exposition au risque pays

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée n'est pas concernée.

3.3 Qualité des encours

3.3.1 Analyse des créances et des prêts par catégorie

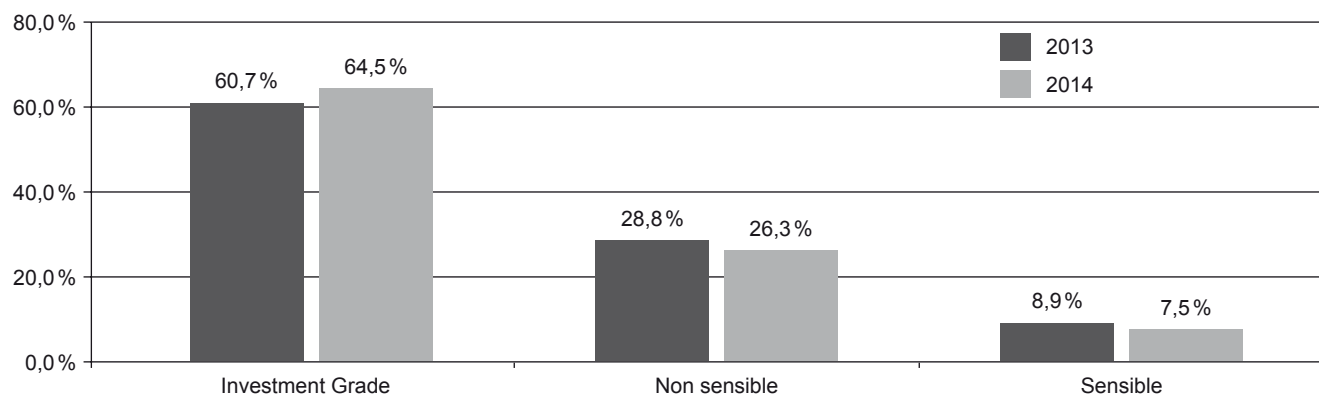
Cf. note annexe aux états financiers consolidés n° 3.1.

3.3.2 Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille Corporate (entreprises, banques et institutions financières, administrations et collectivités publiques). Au 31 décembre 2014, la totalité de l'encours (EAD) porté par la Caisse régionale (hors banque de détail) était notée par les systèmes de notation interne.

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés (EAD) par la Caisse régionale à ses clients sains hors banque de détail, soit 3,63 milliards d'euros. La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Poors.

Évolution du portefeuille sain (hors retail) par équivalence S&P du rating interne



Après deux années de dégradation, l'année 2014 est marquée :

- par une amélioration de la part des cotations investment grade (surtout sur le segment entreprises),
- une diminution de la part des « sensibles » et « non sensibles ».

3.3.3 Dépréciation et couverture de risque

3.3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La Caisse régionale applique les règles comptables en vigueur en matière de déclassement des créances. La plupart des créances présentant un retard de plus de 90 jours sont déclassées en créances douteuses, soit directement, soit par contagion. Indépendamment d'un retard avéré, sont également classées en douteuses, les créances portées par des contreparties pour lesquelles les informations disponibles permettent de considérer la forte probabilité d'un risque. Ces contreparties et leurs créances sont provisionnées : elles concernent le plus souvent le marché des entreprises et quelques contreparties des segments des professionnels et de l'agriculture.

Depuis le mois de novembre 2014 et conformément aux préconisations de l'A.C.P.R., les créances douteuses sont asservies au défaut. Ce sont les règles du défaut qui priment et en conséquence, toute créance en défaut est de fait douteuse au sens comptable.

La Caisse régionale, dans le cadre de l'usage Bâle 2, a mis en place des procédures de déclassement des créances en défaut. Ces procédures portent sur plusieurs critères :

- des critères liés à des événements particuliers qui surviennent et sont de nature à compromettre toute ou partie de la créance,
- des critères liés à l'appréciation portée sur une contrepartie et sur son évolution. C'est la mise en défaut dite à dire d'expert. Des critères tels que l'évolution des fonds propres, la perte d'un marché important, la disparition d'un homme-clé, autant de critères qui motiveront une mise en défaut à dire d'expert.

Les créances ainsi déclassées donnent lieu à un provisionnement individuel dont le niveau est fonction du risque estimé, pondéré des garanties prises lors de l'octroi du concours. Le niveau de provisionnement moyen est de l'ordre de 64%. Taux en diminution du fait que les créances habitats CDL couvertes par une garantie Camca ne sont plus provisionnées.

Une partie du portefeuille fait également l'objet de provisions collectives. Le calcul des provisions collectives Bâle 2 est fait selon une méthodologie validée par Crédit Agricole S.A. mais adaptée au portefeuille de la Caisse régionale.

Les provisions collectives sont calculées en prenant en compte les pertes attendues sur les contreparties non CDL, qui présentent des cotations les plus dégradées (grades H, I, J, K, L pour la banque de détail et E+, E, E- pour le Corporate). Elles permettent ainsi de sécuriser les contreparties les plus fragiles qui ne sont pas pour autant dépréciées ou en situation de risque avéré.

En complément aux provisions collectives Bâle 2, des provisions filières ont été constituées sur des secteurs d'activité considérés comme plus fragiles (BTP, CHR, viticulture).

Le niveau des provisions collectives s'établit à 92,054 millions d'euros pour 108,4 millions d'euros fin 2013. La baisse a, en grande partie, pour origine la mise en place de la convergence CDL/défaut qui a eu pour effet d'augmenter les provisions individuelles et de diminuer les provisions collectives.

3.3.3.2 Encours d'actifs financiers dépréciés

Cf. note annexe aux états financiers consolidés n° 3.1.

3.4 Coût du risque

Le coût du risque 2014, s'est établi à 16,4 millions d'euros en forte baisse par rapport à 2013 (34,8 millions d'euros).

La baisse s'explique pour partie par une meilleure maîtrise des risques sur l'année et pour partie par la convergence CDL/défaut. La convergence CDL/défaut a eu pour effets d'élargir le périmètre des créances douteuses et donc l'assiette de provisionnement individuel et ainsi de diminuer l'assiette de calcul des provisions collectives Bâle 2 (notamment les créances défaut non CDL). Au global le solde a été négatif et est venu diminuer d'autant le coût du risque 2014.

Cf. note annexe aux états financiers consolidés n° 4.8.

3.5 Risques de contrepartie sur titres et dérivés

3.5.1 Objectifs et politique

Le risque de contrepartie est le risque qu'une contrepartie soit dans l'impossibilité d'honorer une obligation envers la Caisse régionale. Il concerne l'ensemble des opérations hors groupe Crédit Agricole sur titres et instruments financiers. Il est causé par la défaillance de l'émetteur (achat de titres) ou du cocontractant (opération de hors-bilan) et pour les OPCVM, par celle du dépositaire, du promoteur ou d'une signature de fonds.

Le système de mesure mis en place permet d'identifier, mesurer et agréger le risque de contrepartie qui résulte de l'ensemble des opérations sur titres et dérivés.

3.5.2 Gestion du risque

Une fois par an au minimum, le Conseil d'Administration valide la politique annuelle du risque de contrepartie.

Le middle office calcule tous les mois le risque de contrepartie sur titres et dérivés et confronte le résultat aux limites fixées. En cas de dépassement de limites, des actions correctrices sont engagées par un comité financier.

Le Conseil d'Administration est tenu informé trimestriellement de l'évolution des différents indicateurs de risque, du respect des limites et mensuellement en cas de dépassement de limites ou seuils d'alerte.

Depuis mars 2013, la déclaration trimestrielle des engagements par contrepartie sur les portefeuilles titres et dérivés, pour consolidation, via un applicatif spécifique, a été remplacée par un dispositif basé sur des flux émanant de chaque Caisse régionale.

Des contrôles de conformité et de consolidation sont effectués trimestriellement.

3.5.3 Méthodologie de mesure et d'encadrement du risque de contrepartie

Le risque de contrepartie sur les titres est calculé à partir de la valeur de marché.

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles.

Le risque de contrepartie est encadré par la politique financière de la Caisse régionale Atlantique Vendée.

Le dispositif de limites a fait l'objet d'une révision, validée par le Conseil d'Administration du 13 décembre 2013.

Les limites globales sont les suivantes :

- sur l'ensemble des portefeuilles titres et dérivés :
 - une limite globale sur le total des risques des contreparties hors Groupe, titres et dérivés, qui doit être inférieur à 100 % des fonds propres prudentiels de la Caisse régionale,
 - une limite globale par contrepartie hors Groupe, titres et dérivés, plafonnée à 10 % des fonds propres prudentiels de la Caisse régionale pour les financières, à 5 % pour les corporates et à 3 % pour les sociétés de gestion.

Conformément à la règle des grands risques (arrêté du 20 février 2007), une pondération à 0 % est appliquée pour les titres émis par les états membres de l'Union Européenne (décision du Conseil d'Administration du 26 juillet 2013).

- sur les obligations en direct :
 - la notation minimum des titres à la souscription doit être BBB- pour les titres de placement,
 - la notation minimum des titres à la souscription doit être BBB, dans le cadre des directives de Crédit Agricole S.A. pour les titres d'investissement.
- sur les autres titres :
 - notation à la souscription des contreparties ou actionnaires principaux égale ou supérieure à A,

- par OPCVM :
 - prise en compte de la notation du dépositaire à la souscription égale ou supérieure à A,
 - taux d'emprise maximum égal à 10 % de l'actif du fonds.

Les limites et alertes opérationnelles sont les suivantes :

- sur les obligations en direct : une limite en montant à l'investissement par contrepartie et par notation et une limite par durée d'échéance,
- une alerte opérationnelle sur toute contrepartie inscrite sur la liste d'interdiction ou de non-recommandation établie par Crédit Agricole S.A.

À noter que le risque souverain rattaché aux titres émis par les états membres de l'Union Européenne n'est pas soumis à ce dispositif de limites.

Au 31 décembre 2014, l'exposition au risque de contrepartie hors Groupe, titres et dérivés, représente moins de 22 % des fonds propres prudentiels dont moins de 3 % sur la plus forte contrepartie.

B - RISQUE DE MARCHÉ

Cf. Note annexe aux états financiers consolidés n° 3.2.

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché, notamment les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

1. Objectifs et politique

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

À noter que la Caisse régionale procède à une valorisation des produits complexes indépendante du vendeur via CACEIS, afin de répondre aux exigences réglementaires et comptables. Le périmètre porte sur les titres enregistrés en juste valeur par résultat en IFRS.

Se distinguent comptablement le trading book et le banking book. La variation de juste valeur du trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

Le banking book de la Caisse régionale est constitué de titres de participation, de titres d'investissement et de titres de placement.

L'essentiel des opérations en trading book sont les opérations du contrat de liquidité dont l'objectif est d'assurer l'animation des Certificats Coopératifs d'Investissement Atlantique Vendée (CCI).

La Caisse régionale effectue également des opérations d'intermédiation d'instruments dérivés clientèles. Elle commercialise à l'identique auprès de sa clientèle des instruments financiers principalement de Crédit Agricole S.A. voire d'autres établissements. Comptablement, ces instruments sont des dérivés détenus à des fins de transactions et enregistrés à la juste valeur. Toutefois, ils sont totalement adossés et détenus jusqu'à maturité, ils sont donc exclus du portefeuille de négociation.

La politique sur les instruments financiers à terme se limite exclusivement à des opérations de couverture :

- macro-couverture pour couvrir le risque de taux global,
- micro-couverture lorsque l'objet est clairement défini ou pour couvrir une opération avec la clientèle.

Aucune opération de spéculation n'est autorisée sur les instruments financiers à terme.

Les orientations fixées en cours d'année 2014 s'inscrivent dans le cadre de la constitution du ratio LCR.

2. Gestion du risque

2.1 Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur différents niveaux complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles,
- au niveau de la Caisse régionale, un Responsable du Contrôle Permanent et des Risques (RCPR) pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché.

2.2 Les comités de décision et de suivi des risques

Le suivi du risque de marché au sein de la Caisse régionale Atlantique Vendée s'articule autour d'une seule instance, le comité financier.

Il est composé d'un Président membre de la Direction Générale, de membres permanents (les directeurs des engagements, des marchés, des entreprises et financier, l'équipe financière, le middle office et les représentants du contrôle permanent, de la comptabilité et du contrôle de gestion) et de membres invités.

Le comité se réunit mensuellement et intervient :

- sur les décisions liées à la stratégie et au risque (la définition de la politique financière de la Caisse régionale, le suivi et révision du dispositif de limites et alertes pour validation en Conseil d'Administration...),
- sur les décisions opérationnelles (l'analyse des propositions des gestionnaires, la validation des opérations en veillant aux risques et au respect des limites...).

Le comité traite l'ensemble des sujets relatifs aux risques de marché, de contrepartie, de taux et de liquidité.

Le Conseil d'Administration est tenu informé trimestriellement de l'évolution des différents indicateurs de risques, du respect des limites, et mensuellement en cas de dépassement de limites ou seuils d'alerte.

3. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

L'encadrement des risques de marché de la Caisse régionale repose sur la combinaison d'indicateurs de risques, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte : la Value at Risk, un scénario de stress et des indicateurs complémentaires.

L'ensemble du dispositif est présenté mensuellement en comité financier et fait l'objet de contrôles par le middle office et le contrôle comptable et financier. Ces contrôles mensuels et trimestriels portent notamment sur les valeurs liquidatives des titres, sur le respect du dispositif de limites et alertes, sur l'application des décisions du comité financier et la conformité des opérations.

3.1 Les indicateurs et le dispositif de limites

Le portefeuille titres est encadré par une limite globale, qui est l'Excédent de Fonds Propres. Pour le respect de cette règle, les emplois et les ressources sont définis sur base sociale et selon les normes comptables françaises.

Le principe est le suivant : les fonds propres bruts (incluant les liens entre Caisses régionales et Caisses locales) sont comparés aux emplois (immobilisations nettes, participations, titres, emplois interbancaires).

L'équilibre doit être respecté en permanence, les emplois doivent être strictement inférieurs aux fonds propres, c'est-à-dire que l'excédent de fonds propres doit toujours être positif.

Depuis juillet 2013, une mesure dérogatoire a été mise en place pour faciliter l'atteinte du ratio LCR. Dans ce cadre, un portefeuille de titres supplémentaire à hauteur de 20% des ressources peut être constitué.

3.1.1 La VaR (Value at Risk)

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Sur son portefeuille de titres, la Caisse régionale retient un intervalle de confiance de 99% et un horizon de temps de 1 mois.

La méthodologie de calcul retenue dans le Groupe est une VaR paramétrique.

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- la VaR paramétrique fait l'hypothèse d'une distribution normale des rendements des actifs composant le portefeuille, ce qui n'est pas le cas pour certains actifs,
- l'horizon fixé à 1 mois suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou couvertes en un mois, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise,
- l'utilisation d'un intervalle de confiance de 99% ne tient pas compte des pertes pouvant intervenir au-delà de cet intervalle. La VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle.

En complément, en 2015, la Caisse régionale disposera d'une solution permettant de calculer à minima mensuellement les indicateurs de risques (VaR et Stress) des produits complexes de façon indépendante.

Le calcul de la VaR est réalisé mensuellement et les résultats sont présentés mensuellement en comité financier.

Un back testing est réalisé par le middle office. Sur 2014, la variation mensuelle de la valorisation du portefeuille n'a jamais dépassé le montant de la VaR calculée.

Chaque trimestre, les résultats de calcul de VaR sont remontés à Crédit Agricole S.A. via le contrôle permanent.

Le dispositif d'alerte et de limite mensuelle de VaR a fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration de décembre 2013.

Les seuils sont exprimés en montant et en pourcentage du résultat net social de la Caisse régionale au 31/12/N-1. Ils sont revus annuellement.

Au 31 décembre 2014, les seuils sont les suivants :

- alerte globale : information Direction Générale si la VaR est supérieure à 12,5% du résultat net social 2013, soit 14 millions d'euros,
- limite globale : information Conseil d'Administration si la VaR est supérieure ou égale à 16,1% du résultat net social 2013, soit 18 millions d'euros.

3.1.2 Les stress scenarii

La mesure du risque en stress test complète la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marchés.

Ces calculs de scenarii de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché.

Les hypothèses retenues par la Caisse régionale sont les suivantes :

- baisse de 2,5% du monétaire dynamique,
- remontée des marchés de taux déclinée par type de produit (high yield, souverain...), entre 1% et 5%,
- baisse de 35% des marchés boursiers,

- baisse de 14% des convertibles,
- perte de 10% de la valeur de marché sur la gestion alternative.

Le dispositif d'alerte et de limite mensuelle de pertes en cas de stress scénario a fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration de décembre 2013.

Les seuils sont exprimés en montant et en pourcentage du résultat net social de la Caisse régionale au 31/12/N-1. Ils sont revus annuellement.

Au 31 décembre 2014, les seuils sont les suivants :

- alerte globale : information Direction Générale si en cas de stress scénario, la variation de plus ou moins values est supérieure à 41,2% du résultat net social 2013, soit 46 millions d'euros,
- limite globale : information Conseil d'Administration si en cas de stress scénario, la variation de plus ou moins values est supérieure à 44,7% du résultat net social 2013, soit 50 millions d'euros.

3.1.3 Les indicateurs complémentaires

La Caisse régionale s'est également dotée d'un système de limites globales en termes d'allocation d'actifs qui a été revu en décembre 2013 conformément aux objectifs définis.

3.2 L'utilisation des dérivés de crédit

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'est pas concernée.

4. Exposition au risque de marché

Au 31 décembre 2014, pour un intervalle de confiance de 99% et sur un horizon de 1 mois, la VaR s'élève à 5,20 millions d'euros pour un portefeuille de 1 278 millions d'euros (en baisse de 3% sur un an), en baisse de 31% par rapport au 31 décembre 2013.

Le scénario catastrophe conduirait à -26,89 millions d'euros de variation des plus ou moins values, en baisse de 17,3% sur un an.

La diminution du risque de marché s'explique par la diminution du risque action et de l'orientation du portefeuille vers des titres d'investissement (HTM).

5. Risque Action

Le risque action représente le risque de perte en capital qui se traduit par la baisse du cours des actions ou parts détenues en portefeuille.

5.1 Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'a pas d'activité de trading, ni d'arbitrage.

5.2 Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement

La Caisse régionale détient un portefeuille investi en partie en :

- produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents indice actions.

Au 31 décembre 2014, les encours exposés au risque action au travers de ces produits sont constitués d'actifs financiers à la juste valeur par résultat pour 53,5 millions d'euros,

- FCPR et SICAV. Au 31 décembre 2014, les encours exposés au risque action au travers de ces produits sont constitués d'actifs financiers disponibles à la vente pour 11,7 millions d'euros.

La mesure et l'encadrement de ce risque s'inscrivent dans la description des processus dans le paragraphe 3 « Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché » ci-dessus.

Cf. Notes annexes aux états financiers consolidés n° 6.2 et n° 6.4.

5.3 Actions d'autocontrôle

Au 31 décembre 2014, la Caisse régionale détient une partie de ses Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI). Ils ont été acquis pour une part dans le cadre d'un contrat de liquidité. Le nombre de CCI détenus à ce titre s'élève à 4 390 au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, la Caisse régionale a initié un programme de rachat. Dans le cadre de ce programme, la Caisse régionale a, sur l'année 2014, acheté 4 633 CCI et annulé 4 633 CCI.

Dans le cadre de ce programme de rachat, la Caisse régionale ne détient aucun CCI au 31 décembre 2014.

Ces deux contrats de rachat et de liquidité sont mis en œuvre par un prestataire tiers habilité à réaliser ce type d'opérations.

Le programme de rachat des CCI Atlantique Vendée pour 2014 est détaillé dans le chapitre « Certificats Coopératifs d'Investissement ».

Cf. Rapport du Conseil d'Administration sur le programme de rachat de CCI.

6. Risques particuliers induits par la crise financière

Exposition sur CLO (Collateralised Loan Obligation) :

CLO (dettes senior corporates notées B à BB)	Valeur comptable	Valorisation (mark to model) au 31/12/13	Valorisation (mark to model) au 31/12/14
	5 013 K€	2 415 K€	2 595 K€

Soit 0,2% du portefeuille titres au 31 décembre 2014.

La valorisation mark to model a été retenue dans les comptes en raison de la faible liquidité de l'actif.

C - GESTION DU BILAN

1. Le Risque de Taux d'Intérêt Global

1.1 Objectifs et politique

Le risque de taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (« trading book »).

L'analyse du risque de taux mesure l'impact d'une variation de taux sur le PNB de la Caisse régionale.

L'objectif est de s'assurer d'une mesure régulière de l'exposition aux risques de taux et de la mise en œuvre des actions nécessaires pour réduire si besoin cette exposition.

1.2 Gestion du risque

La gestion du risque de taux s'appuie sur les principales étapes suivantes :

- une fois par an au minimum, le Conseil d'Administration valide la politique annuelle du risque de taux, qui actualise notamment les limites recommandées par Crédit Agricole S.A.,
- le gestionnaire actif passif calcule chaque mois l'exposition de la Caisse régionale au risque de taux en alimentant l'outil Cristaux 2 et confronte les résultats aux limites fixées,
- chaque mois, les gaps sont transmis pour consolidation à la direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A.,

- la situation mensuelle (résultats, analyse et préconisations éventuelles) est présentée et commentée au comité financier qui valide les opérations proposées liées aux couvertures,

- le Conseil d'Administration est tenu informé trimestriellement de l'évolution des indicateurs de risque, du respect des limites et mensuellement en cas de dépassement de limites,

- le middle office effectue mensuellement un contrôle de 2^e degré 1^{er} niveau sur le respect des limites globales et sur l'exhaustivité du périmètre en comparant le total bilan et hors-bilan utilisé dans le calcul de la mesure du risque de taux d'intérêt global et le bilan et le hors-bilan issus de source comptable.

1.3 Méthodologie

Conformément aux recommandations de Crédit Agricole S.A., la méthode de calcul du risque de taux repose sur la construction de gaps de taux dans une approche statique à partir de l'ensemble du bilan et du hors-bilan de la Caisse régionale, y compris les compartiments fonds propres et participations.

Les hypothèses et les conventions d'écoulement retenues sont, soit issues des modèles nationaux fournis par Crédit Agricole S.A., soit issues des modèles locaux.

Les données de calcul sont issues des données comptables et de bases de données (CAPIC, STRADA, CARISTO...).

Depuis fin 2008, la Caisse régionale utilise l'outil Cristaux 2, développé par Crédit Agricole S.A. L'utilisation de cet outil suit un processus Groupe au niveau des alimentations sur les chaînes produit (automatiques et manuelles), des modes opératoires, des pistes d'audit, des hypothèses et des modes d'écoulement.

L'exposition au risque de taux est mesurée à partir d'un gap synthétique composé du gap taux fixe, du gap inflation et du gap équivalent delta (risque optionnel).

Les gaps sont calculés par mois jusqu'à la fin de l'année n+1, puis par année afin d'avoir globalement des gaps sur les 30 prochaines années.

Sur l'arrêté de décembre 2014, la Caisse régionale a adopté une révision du modèle de remboursements anticipés des crédits livré par Crédit Agricole S.A., qui a pour conséquence une baisse du risque de taux au-delà des premières années.

Le dispositif de limites, défini par Crédit Agricole S.A., a été renouvelé et validé par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale du 25 avril 2014, avec la mise à jour des niveaux de fonds propres prudentiels et de PNB d'activité budgété.

Ce dispositif comprend :

- des limites sur les GAPS (taux fixe, inflation et synthétique) en glissement annuel sur la première année puis en civil sur les années suivantes, sur un horizon de 10 ans :

- limite à 1 an : choc de taux de 200 bp \leq 5% PNB d'activité annuel budgété,
- limite 2-10 ans : choc de taux de 200 bp \leq 4% PNB d'activité annuel budgété,

et un seuil d'alerte opérationnelle à 80%,

- une limite de sensibilité de la Valeur Actuelle Nette (VAN) : l'impact d'un choc de taux de 200 bp sur toutes les maturités ne doit pas être supérieur à 10% des fonds propres prudentiels de la Caisse régionale Atlantique Vendée,

et un seuil d'alerte opérationnelle à 75%.

La Caisse régionale analyse ainsi son exposition à la hausse ou à la baisse des taux ainsi que son exposition au risque inflation. En fonction des résultats obtenus, plusieurs moyens sont à sa disposition pour gérer ce risque :

- la variation de la durée d'une part de ses crédits ou plus généralement de ses actifs et d'autre part de ses ressources,
- au besoin et en complément, la réalisation d'opérations de hors-bilan, notamment des swaps.

1.4 Exposition

Au 31 décembre 2014, les Gaps de taux synthétique, taux fixe et inflation calculés à partir de Cristaux 2 sont les suivants :

(en millions d'euros)	Année 1 glissante	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Gap TF (hors Équivalent Delta)	-808	-403	-451	-372	-415	-366	-318	-400	-445	-330	-210	-12
Gap Équivalent Delta	0	-1	-6	-11	-13	-12	-11	-10	-9	-7	-5	-3
Gap Inflation	400	443	407	387	293	285	269	262	224	180	150	136
Gap Synthétique	-408	39	-50	4	-135	-94	-60	-148	-230	-157	-65	121

La consommation de la limite de sensibilité de la Valeur Actuelle Nette est :

Choc + 200bp	31/12/14
Impact en VAN en M€	-22
Limite VAN en M€	159,00
Consommation de la limite	14%
Respect de la limite Bâle 2	OK

L'ensemble des limites (Gaps et VAN) est respecté.

La Caisse régionale Atlantique Vendée est faiblement exposée au risque de taux.

2. Le Risque de Change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

Risque de change opérationnel lié aux opérations de marché

La réglementation interne des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales indique que ces dernières ne peuvent pas être en risque de change opérationnel. Ainsi, tout prêt en devises doit être déclaré et faire l'objet d'une avance à 100% dans la même devise. Par conséquent, le risque de change ne peut être que résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement nécessitant une consommation de fonds propres.

Le risque de change sur les OPCVM gérant des expositions en devises hors zone Euro est résiduel. La Caisse régionale vérifie le caractère résiduel du risque de change de son portefeuille d'OPCVM, deux fois par an.

Le dispositif d'encadrement est le suivant : pour l'ensemble des OPCVM, l'impact d'une baisse de 20% des devises contre euro est appliqué sur toutes les lignes du portefeuille de fonds propres libellées en devise autre que l'euro.

Le comité financier du 25 novembre 2013 a fixé une nouvelle limite opérationnelle sur ce risque : limite de variation à 0,25% du PNB de l'exercice N-1 soit actuellement 1 152 milliers d'euros.

Au 31 octobre 2014, l'exposition est de 4,6 millions d'euros soit un impact pour une baisse de 20% des devises contre euro de 913 milliers d'euros.

La limite est respectée.

3. Le risque de liquidité et de financement

Cf. Note annexe aux états financiers consolidés n° 3.3.

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

3.1 Objectifs et politique

La Caisse régionale Atlantique Vendée en tant qu'établissement de crédit respecte les exigences réglementaires en matière de liquidité définies par les textes suivants :

- le règlement CRBF n°88-01 modifié par l'arrêté du 11 septembre 2008 relatif à la liquidité,
- l'instruction de la Commission Bancaire n°88-03 du 22 avril 1988 relative à la liquidité modifiée par l'instruction n°93-01 du 29 janvier 1993 et n°2000-11 du 4 décembre 2000,
- l'instruction de la Commission Bancaire n°89-03 du 20 avril 1989 relative aux conditions de prise en compte des accords de refinancement dans le calcul de la liquidité,
- l'instruction de la Commission Bancaire n°2009-05 du 29 juin 2009 relative à l'approche standard du risque de liquidité.

La politique de gestion de la liquidité de la Caisse régionale repose sur l'adossement global des ressources aux actifs à financer en capitaux et en durées. Elle se concrétise, d'une part, par une politique de collecte clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement auprès de Crédit Agricole S.A. ou en interbancaire, via la mise en place d'un programme d'émission de TCN, déposé auprès de la Banque de France.

3.2 Gestion du risque

Dans le cadre de sa politique de refinancement, le service finances peut intervenir pour lever des fonds sous différentes formes (TCN, Emprunts en blanc...). Ces opérations sont proposées en comité financier, encadrées par des délégations en montant et en taux, fixées par le comité financier et validées par le Conseil d'Administration et donnent lieu à un reporting régulier auprès de la Direction Générale et du contrôle comptable et financier.

Afin de diversifier ses sources de refinancement, la Caisse régionale peut avoir recours à divers programmes d'émission (EMTN, ressources SFEF, covered bonds, avances spécifiques...).

Le suivi du risque de liquidité est présenté et commenté mensuellement au comité financier. Une information est également faite trimestriellement au Conseil d'Administration sur le suivi des limites globales : coefficient de liquidité court terme, limites court terme et limites moyen long terme, conformément aux prescriptions réglementaires, et mensuellement en cas de dépassement de limites.

Chaque mois, la Caisse régionale remonte les données relatives au risque de liquidité à Crédit Agricole S.A. pour une consolidation au niveau du Groupe.

Des contrôles de second degré sont effectués mensuellement sur l'exhaustivité du périmètre et la cohérence de données remontées

à Crédit Agricole S.A., et semestriellement sur la fiabilité des données liées aux réserves de liquidité et sur la fiabilité de l'échéancement des agrégats.

La politique de liquidité et de refinancement fait l'objet d'une révision annuelle, validée par le Conseil d'Administration.

3.3 Conditions de refinancement en 2014

L'année 2014 a vu une baisse régulière du spread de crédit de Crédit Agricole S.A. reflétant l'amélioration des conditions de refinancement.

Sur l'année 2014, la Caisse régionale a bénéficié d'émissions SFH (Société de Financement de l'Habitat) venant de Crédit Agricole S.A. qui ont assuré partiellement le renouvellement des tombées MLT.

La Caisse régionale dispose par ailleurs d'un programme d'émission de TCN :

- un programme de BMTN auquel elle a eu recours sur 2014 pour 30 millions d'euros,
- un programme de CDN pour lequel l'encours au 31 décembre 2014 est de 643,5 millions d'euros.

3.4 Méthodologie

Le groupe Crédit Agricole a opté pour l'approche avancée définie par l'arrêté ministériel du 5 mai 2009 relatif à la liquidité des établissements de crédit. Dans cette approche, la surveillance réglementaire se base sur les mesures et limites du système interne défini par l'établissement.

Les normes du système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité du groupe Crédit Agricole sont définies dans une convention entre Crédit Agricole S.A. et chaque entité du Groupe, qui définit les principes, règles et recommandations.

Elles prévoient :

- un encadrement du risque de liquidité court terme,
- un encadrement du risque de liquidité moyen long terme,
- un encadrement des modalités de replacements auprès de Crédit Agricole S.A.,
- des principes d'organisation et de gouvernance.

Le dispositif de limites globales a fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration de décembre 2013.

À noter qu'en complément du dispositif actuel de suivi du risque de liquidité, un nouvel outil a été mis en place en 2013 afin de permettre le pilotage de la liquidité dans le futur cadre réglementaire (ratio LCR).

3.4.1 Refinancement Court Terme

La Caisse régionale produit et déclare depuis le 30 juin 2010 le nouveau coefficient de liquidité court terme qui correspond à une révision du mode de calcul du ratio 88-01 avec une meilleure prise en compte de la qualité économique dans les pondérations utilisées. Le rapport entre les liquidités et les exigibilités doit être au moins égal à 100 %.

Le dispositif impose également la production de deux reportings trimestriels, remontés à Crédit Agricole S.A. :

- un tableau prévisionnel à une semaine des flux de trésorerie (vision des besoins de refinancement à une semaine en situation courante),
- un tableau de suivi du coût des refinancements obtenus au cours du trimestre.

La gestion et le suivi du refinancement court terme sont complétés par :

- le calcul de la consommation de la limite court terme qui encadre le risque d'illiquidité dans le cadre du modèle avancé. Cette limite est calibrée de sorte à garantir pour la Caisse régionale, la capacité à faire face avec ses actifs liquides à un scénario de stress caractérisé par une réduction drastique de l'accès aux refinancements de marché (limite d'endettement court terme à un an assurant la résistance à une crise systémique). Le Conseil d'Administration du 13 décembre 2013 a renouvelé la limite égale

au maximum à 15 % des encours de crédit et limitée au montant de la limite proposée par Crédit Agricole S.A.,

- le calcul d'une limite à 1 mois assurant la résistance à une crise globale,
- le calcul d'une limite à 3 mois assurant la résistance à une crise idiosyncratique, c'est-à-dire liée au groupe Crédit Agricole,
- le calcul d'une limite à 1 an assurant la résistance à une crise systémique,
- le calcul d'une limite opérationnelle par durée sur le refinancement CT en montant et en pourcentage,
- le calcul du ratio LCR issu de la réglementation Bâle 3,
- le calcul d'une estimation du ratio NSFR dont les modalités sont en cours de définition par le Comité de Bâle.

3.4.2 Refinancement Moyen Long Terme

Le dispositif de suivi du refinancement MLT de la Caisse régionale repose sur une limite qui encadre le risque d'illiquidité associé à la concentration des échéances du refinancement long terme. Cette limite est fixée à 2,5 % des encours crédits par semestre. Elle peut être réduite si la somme des concentrations d'échéances des Caisses régionales dépasse 70 % de la limite d'ensemble.

3.5 Exposition

Risque de liquidité à CT :

Au 31 décembre 2014, le ratio de liquidité CT s'établit à 153,03 % (163,8 % au 31 décembre 2013).

La limite court terme conditionnelle à un an de la Caisse régionale s'établit à 1 574 millions d'euros (limite Crédit Agricole S.A.) au 31 décembre 2014 et sa consommation s'élève à 958 millions d'euros.

L'ensemble des limites globale, idiosyncratique et systémique est respecté.

En cohérence avec les décisions du Groupe, la Caisse régionale s'est fixée un programme de convergence du ratio LCR vers le niveau de 66 % au 31 décembre 2014. Ce niveau correspond à l'atteinte de l'objectif réglementaire de 60 % assorti d'une marge de sécurité de 10 %. L'entrée en vigueur de ce ratio, prévue initialement au 1^{er} janvier 2015, a été reportée au 1^{er} octobre 2015.

Au 31 décembre 2014, le calcul du ratio LCR de la Caisse régionale ressort à 73,77 %.

Risque de liquidité à MLT :

La limite encadrant le risque d'illiquidité associé à la concentration des échéances du refinancement long terme est respectée.

3.6 Plan d'urgence

Au cours du 1^{er} semestre 2013, la Caisse régionale a mis en place un plan d'urgence sur la liquidité au niveau local.

Le rôle d'une cellule de crise a été défini et formalisé : elle détermine les mesures de sauvegarde et les actions à mettre en œuvre suite notamment aux décisions du comité de crise de Crédit Agricole S.A. relatives aux Caisses régionales.

4. Politique de Couverture

Cf. Note annexe aux états financiers consolidés n° 3.4.

4.1 Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causé par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Concernant la Caisse régionale Atlantique Vendée, la couverture en juste valeur est utilisée dans les domaines suivants :

- la couverture du risque de taux d'intérêt global, avec des swaps prêteurs pour couvrir des passifs à taux fixe (DAV, émissions d'obligations...) et des swaps emprunteurs pour couvrir des actifs à taux fixe (prêts clients taux fixe),
- la couverture de crédits clients capés par achat de caps.

4.2 Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'a pas d'élément de couverture de flux de trésorerie.

D - RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

1. Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- la gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la Direction Générale (via le comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du comité de contrôle interne), rôles des responsables des contrôles permanents et des risques (Crédit Agricole S.A. et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des managers des risques opérationnels),
- l'identification et l'évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- la collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- le calcul et l'allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité,
- la réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe.

2. Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier risques et contrôles permanents du Groupe : le responsable des risques opérationnels de la Caisse régionale est rattaché au RCPR (Responsable du Contrôle Permanent et des Risques) de la Caisse régionale lui-même directement rattaché au Directeur Général.

Le management du risque opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre du comité de contrôle interne dont la présidence est assurée par le Directeur Général de la Caisse régionale. Le management du risque opérationnel intervient ponctuellement auprès des comités de contrôle interne et de la Direction.

L'organe exécutif est informé à minima trimestriellement par un tableau de bord. Le contrôle périodique ainsi que les contrôleurs de deuxième niveau sont destinataires de ce tableau de bord.

Le tableau de bord trimestriel risques opérationnels recense un ensemble de données et statistiques de nature à donner aux instances dirigeantes une vision précise des enjeux en termes de risques opérationnels pour l'entité. Sont recensés les pertes (définitives ou potentielles) collectées au cours du trimestre, les principaux risques identifiés par domaine d'activité, par risque bâlois, les faits marquants du trimestre ainsi que le coût du risque rapporté au PNB.

L'organe délibérant est également informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse régionale. Le GIE NICE est doté de son propre dispositif de gestion et de surveillance. Le déploiement d'un dispositif allégé au sein des autres filiales entrant dans le périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale est en partie réalisé.

Au-delà de la collecte la plus exhaustive possible des pertes, l'entité a réalisé, comme exigé par la méthodologie choisie (Méthode AMA cf. ci-après), une cartographie des risques opérationnels, ainsi qu'une campagne de chiffrage de scénarii majeurs (chiffrages de risques très importants mais dont la fréquence est très faible).

3. Méthodologie

La Caisse régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle 2 (intervalle de confiance de 99,9% sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarii et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est unique au sein du Groupe.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part, sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part, sur des scénarii majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse régionale à partir d'une liste groupe de scénarii applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole S.A. Cette liste de scénarii majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses régionales, un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'Exigence de Fonds Propres pour l'ensemble des Caisses régionales concerne la partie de l'Exigence de Fonds Propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi, les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses régionales sont concaténés, ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrus et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse régionale. Pour ce faire, Crédit Agricole S.A. utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mis en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire, un travail d'experts est mené à Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarii majeurs. Ce travail d'expert a fait l'objet cette année d'une formalisation accrue, visant à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...).

RAPPORT DE GESTION

du Conseil d'Administration

En méthode avancée, la Caisse régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20 % du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance, il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur, à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres

relatives aux scénarii majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

Ce tableau décrit les différentes composantes de l'exigence en fonds propres : l'exigence en fonds propres liée à la méthodologie TSA éventuellement pour les filiales de la Caisse régionale, l'exigence en fonds propres AMA liée aux données internes de la Caisse régionale (part liée à l'historique), l'exigence en fonds propres AMA liée aux scénarii majeurs (après prise en compte du mécanisme réducteur de la diversification), avant et après prise en compte du mécanisme réducteur de l'assurance. Au final, on obtient le montant total de l'exigence en fonds propres AMA (données internes et scénarii majeurs) en appliquant si nécessaire le « capping » de l'effet assurance (20 %).

Le périmètre de la Caisse régionale Atlantique Vendée est en totalité en méthode AMA en ce qui concerne les risques opérationnels (pas d'activité en méthode standard).

EFP TSA (K€)	EFP AMA				EFP totale AMA+TSA
	EFP données internes (K€)	EFP AMA scénarii majeurs (K€)		EFP AMA données internes + scénarii majeurs	
		avec assurance	sans assurance		
0	7 002	11 456	30 183	29 748	29 748

Avant de parvenir aux montants d'exigence en fonds propres figurant dans le tableau, trois hypothèses (haute, moyenne, basse) doivent être définies par scénario majeur retenu qui constitue le périmètre d'analyse en s'appuyant sur les experts métiers, afin d'obtenir pour chaque hypothèse une sinistralité probable en milliers d'euros ainsi qu'un temps de retour potentiel (ou fréquence de survenance en année). Ces informations sont par la suite intégrées au modèle interne AMA du groupe Crédit Agricole pour en définir la charge en capital.

4. Exposition

Exposition de l'entité pour l'année 2014 :

	Fraude Interne		Fraude Externe		Pratiques emploi / sécurité sur le lieu de travail		Rel. clientèle / produits / et pratiques commerciales		Dommages aux actifs corporels		Dysfonct. activités / systèmes		Exécution, livraison et gestion des processus	
	Nb I	MB	Nb I	MB	Nb I	MB	Nb I	MB	Nb I	MB	Nb I	MB	Nb I	MB
coût du risque opérationnel : tous domaines	2	17	1 715	885	1	93	45	1 210	38	27	3	238	2 377	1 778
coût du risque opérationnel frontière : tous domaines	0	0	0	0	0	0	1	3	0	0	0	0	1 393	800
	Synthèse (coût du risque opérationnel)				Synthèse (coût du risque frontière)									
	Nb I	MB	MB Définitif	MN Définitif	Nb I	MB	MB Définitif	MN Définitif						
coût du risque opérationnel : tous domaines	4 181	4 247	993	986										
coût du risque opérationnel frontière : tous domaines									1 394	803	803	803		

Nb I : Nombre total d'incidents / **MB** : Montant brut en K€ / **MN** : Montant net en K€

Le niveau des risques opérationnels a été sensiblement plus élevé en 2014 par rapport à 2013. Cela s'explique en grande partie par l'identification de plusieurs risques dans le domaine du crédit qui font l'objet d'une procédure juridique (risques estimés et provisionnés). La nature de ces risques explique l'écart important entre le montant brut (4 247 milliers d'euros) et le montant définitif (986 milliers d'euros).

On observe également que le niveau de la fraude externe a également augmenté 885 milliers d'euros contre 452 milliers d'euros en 2013.

C'est pourquoi des efforts ont été faits dans ce domaine pour augmenter la vigilance de tous sur ce sujet (limiter les fraudes ou tentatives) et pour être plus réactifs en cas de fraude avérée afin de limiter le niveau des pertes. Cela s'est traduit par la mise en place d'un réseau de correspondants fraude et par la révision du process en cas de fraude avérée (y compris cellule de crise).

A également été mis en place à compter du 1^{er} juillet 2014, un process d'alerte à destination de Crédit Agricole S.A. pour tous les risques opérationnels supérieurs à 150 milliers d'euros.

5. Assurance et couverture des risques opérationnels

Une partie des risques opérationnels fait l'objet de couvertures par des polices d'assurance. Cela concerne notamment des risques qui pourraient s'avérer très importants mais dont les fréquences sont très faibles.

Par ailleurs, en méthode avancée, la Caisse régionale prend en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse régionale dans la mesure où la CAMCA répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres après effet réducteur de l'assurance, il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur, à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité et la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse régionale et les polices d'assurance de la Caisse susceptibles d'intervenir.

Le montant total de l'exigence en fonds propres AMA est déterminé en fonction de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relative aux scénarii majeurs et des caractéristiques de l'assurance.

Enfin, une bonne partie des risques opérationnels potentiels identifiés sont provisionnés soit individuellement (ex. : litige avec un client), soit collectivement sur des bases statistiques issues de la collecte des pertes et de la cartographie des risques.

E - RISQUES JURIDIQUES

Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

La fonction juridique assure une veille opérationnelle sur les évolutions législatives et réglementaires. Elle participe à la procédure d'analyse des risques liés aux « nouvelles activités, nouveaux produits » et conseille les directions opérationnelles dans la mise en œuvre des normes et des nouveautés juridiques. Elle bénéficie par ailleurs d'une animation fonctionnelle assurée par la Direction des affaires juridiques de Crédit Agricole S.A.

Dans le cadre des activités commerciales et financières de la Caisse régionale, il n'existe, au 31 décembre 2014, aucun fait exceptionnel ou litige non provisionné susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité ou le patrimoine de la Caisse régionale Atlantique Vendée.

F - RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Le dispositif de contrôle des risques de non-conformité vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme, ainsi que la prévention et la lutte contre la fraude, externe et interne.

Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, règles écrites internes, obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

Au cours de l'année 2014, on peut notamment citer le renforcement du dispositif de contrôle en matière de LCB/FT ainsi que dans le domaine des sanctions internationales, que ce soit en interne dans la Caisse régionale ou en lien avec le Groupe :

- ainsi le plan d'action de mise en conformité des dossiers des clients personnes morales et établissements individuels (PMO-EI) a été poursuivi avec un objectif de finalisation fin 2015 conformément aux préconisations du groupe Crédit Agricole,
- le contrôle sur les formations à la LCB/FT a été amélioré et renforcé, ce qui a eu un impact positif sur le taux de formation du personnel concerné,
- la classification des risques de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB/FT) a fait l'objet d'une mise à jour, et de nouveaux contrôles en matière d'assurance-vie ont été mis en place et remontés à PREDICA,
- dans le cadre des réglementations sur les embargos et le gel des avoirs, un filtrage des flux transfrontaliers SEPA a été mis en place, à l'instar de ce qui était déjà mis en place pour les virements hors SEPA.

En 2014, différentes actions ont également été engagées pour renforcer la protection de la clientèle :

- dans le domaine de la protection de la clientèle au regard des services d'investissement et du respect des exigences de la Directive Marchés Instruments Financiers (Directive MIF), un nouveau questionnaire de connaissance expérience a été déployé. Ce questionnaire permet à la Caisse régionale d'évaluer les compétences des clients dans le domaine des instruments et marchés financiers pour ainsi leur proposer des produits adaptés. Son contenu a donc été enrichi tant au niveau des questions portant sur les connaissances des clients que de celles portant sur leur expérience,
- la Caisse régionale a également mis en œuvre des mesures visant à renforcer la protection de la clientèle fragile, et plus particulièrement des clients bénéficiant du droit au compte. Le processus de traitement a été entièrement revu pour le rendre plus efficace avec, entre autre chose, la mise en place d'un module de formation pour tous les collaborateurs du réseau,
- par ailleurs, le dispositif de la Caisse régionale visant à préserver l'intégrité des marchés financiers a été renforcé par la mise en place de procédures et de contrôles spécifiques dans le domaine de la manipulation de cours, ceci en collaboration avec CA Titres.

► Proposition de répartition du résultat (base sociale)

Les comptes de l'exercice 2014 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration, en présence des commissaires aux comptes, lors de sa séance du 30 janvier 2015, lequel soumet à l'Assemblée générale des sociétaires les propositions suivantes :

- fixer la rémunération des parts sociales au titre de l'année 2014 à 0,28 euro par titre. Chaque part sociale recevra un dividende de 0,28 euro,

- fixer la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement au titre de l'année 2014 à 4,59 euros par titre. Chaque CCI recevra donc un dividende de 4,59 euros,

- fixer la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés au titre de l'année 2014 à 4,59 euros par titre. Chaque CCA recevra un dividende de 4,59 euros.

En conséquence, le Conseil d'Administration du 30 janvier 2015 soumet à l'approbation de l'Assemblée générale des sociétaires, l'affectation suivante du résultat :

Résultat DE L'EXERCICE	113 489 734,56 €
REPORT À NOUVEAU CRÉDITEUR	29 039,89 €
Résultat À AFFECTER	113 518 774,45 €
DOTATION À LA RÉSERVE SPÉCIALE MÉCÉNAT	2 701,37 €
DOTATION À LA RÉSERVE LÉGALE	73 352 472,89 €
DOTATION À LA RÉSERVE FACULTATIVE	24 450 824,30 €
Résultat DISTRIBUÉ	
INTÉRÊTS AUX PARTS SOCIALES 0,28 euro x 4 243 975	1 188 313,00 €
DIVIDENDES VERSÉS AUX CCI 4,59 euros x 1 308 399	6 005 551,41 €
DIVIDENDES VERSÉS AUX CCA 4,59 euros x 1 855 972	8 518 911,48 €

► Certificats Coopératifs d'Investissement

L'évolution du nombre de titres

Au 1^{er} janvier 2014, le capital de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée était composé, entre autres, de 1 313 032 Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI).

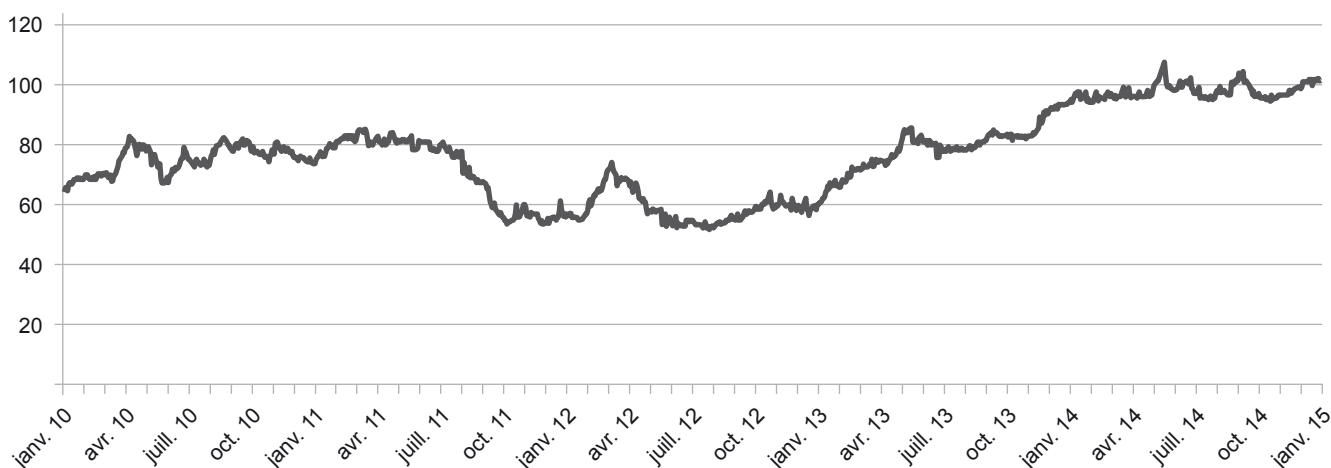
Dans les conditions d'autorisation donnée par l'Assemblée générale de la Caisse régionale du 26 mars 2014, la Caisse régionale a procédé à l'annulation de 4 633 CCI en décembre 2014. Le nombre de CCI composant le capital social est donc maintenant de 1 308 399.

La valeur boursière

Le cours du CCI a affiché une hausse de 9,15% en 2014 pour atteindre 99 euros le 31 décembre 2014.

La moyenne des échanges quotidiens a été de 429 titres au cours de l'exercice. Le cours moyen journalier de clôture 2014 s'élève à 94 euros.

Cours du CCI Atlantique Vendée de 2010 - 2014



Le dividende

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée générale du 31 mars 2015 le versement d'un dividende net de 4,59 euros par CCI, soit un rapport dividende sur cours au 31 décembre 2014 de 4,6 %.

Le programme de rachat des CCI Atlantique Vendée

Cette année a été marquée par l'annulation de 4 633 CCI en décembre 2014. Cette annulation a été réalisée dans le cadre du programme de rachat des CCI dont la reconduction a été validée par l'Assemblée générale du 26 mars 2014.

Le programme de rachat est destiné à permettre à la Caisse régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi

ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI,
- de procéder à l'annulation des CCI acquis.

	Objectif Animation	Objectif Annulation	Cumul
Nbre de CCI détenus au 31/12/13	4 763	0	4 763
Nbre de CCI acquis en 2014	7 383	4 633	12 016
Cours moyen des titres acquis en 2014 (en euros)	93,51	95,22	94,17
Nbre de CCI vendus en 2014	7 756		
Cours moyen des titres vendus en 2014 (en euros)	94,93		
Nbre de CCI annulés en 2014		4 633	4 633
Nbre de CCI détenus au 31/12/14	4 390	0	4 390
Valeur comptable des titres détenus au 31/12/14 (en euros)	434 610	0	434 610
Pourcentage de détention au 31/12/14	0,34 %	0,00 %	0,34 %

Au 31 décembre 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée détenait 4 390 titres soit 0,34 % des CCI émis.

Opérations réalisées sur les titres de la société

État récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la société par les dirigeants du Crédit Agricole Atlantique Vendée et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier, au cours de l'exercice 2014, pour ceux dont le montant cumulé des dites opérations excède 5 000 euros (en application de l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier et de l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers).

En 2014, aucune des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier n'a opéré de transactions sur les Certificats Coopératifs d'Investissement de la Caisse régionale Atlantique Vendée au-delà du seuil nécessitant une déclaration.

► Intérêts aux parts sociales des trois derniers exercices

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée : pour une part sociale de 15,25 euros (valeur nominale).

(en euros)	Intérêts aux parts	Abattement*	Montant global
EXERCICE 2013	0,37	0,15	1 568 556,54
EXERCICE 2012	0,42	0,17	1 778 545,86
EXERCICE 2011	0,54	0,22	2 283 548,22

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

► Dividendes versés aux Certificats Coopératifs d'Investissement des trois derniers exercices

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée : pour un CCI de 15,25 euros (valeur nominale).

(en euros)	Dividendes	Abattement*	Montant total
EXERCICE 2013	4,51	1,81	5 921 774,32
EXERCICE 2012	4,46	1,78	5 877 124,86
EXERCICE 2011	4,42	1,77	5 850 228,02

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

► Dividendes versés aux Certificats Coopératifs d'Associés des trois derniers exercices

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée : pour un CCA de 15,25 euros (valeur nominale).

(en euros)	Dividende unitaire	Montant global
EXERCICE 2013	4,51	8 370 433,72
EXERCICE 2012	4,46	8 277 635,12
EXERCICE 2011	4,42	8 203 396,24

► Évolution du capital social

Le capital est de 112 977 milliers d'euros au 31 décembre 2014, identique au 31 décembre 2013.

Répartition de l'actionariat et détention du capital :

	Nombre	Valorisation	% du capital	Détenteurs des titres
CCA	1 855 972	28 303 573 €	25,05 %	C.A.S.A.
CCI	1 308 399	19 953 085 €	17,66 %	Public
Parts Sociales détenues par les Caisses locales	4 210 320	64 207 380 €	56,83 %	Caisses locales
Autres Parts Sociales	33 655	528 489 €	0,46 %	Sociétaires

► Liste des mandats du dirigeant et du Président du Conseil d'Administration

Conformément à l'article 225-102-1 alinéa 4 du Code de Commerce, l'obligation est faite d'informer le public sur les autres mandats existants dans des sociétés situées sur le territoire français des mandataires sociaux de la société, à ce titre :

Structures dans lesquelles Monsieur CHÉRAMY, Directeur Général, exerce un mandat :

Nom de la société	Forme juridique	Mandat
ACTICAM	S.A.S.	Administrateur
IFCAM		Administrateur
BFORBANK	S.A.	Administrateur
CAAVIP	S.A.S.	Président
GIE CA SERVICES + CA TECHNOLOGIE	G.I.E.	Administrateur
CAPS	S.A.S	Président
UNEXO	S.A.	Administrateur
LCL	S.A.	Administrateur

Structures dans lesquelles Monsieur JEANNEAU, Président du Conseil d'Administration, exerce un mandat :

Nom de la société	Forme juridique	Mandat
ADICAM	S.A.R.L.	Administrateur
CAMCA Mutuelle - CAMCA Luxembourg	Sté Assurance Mutuelle	Administrateur
Coopérative Agricole de Noirmoutier	Société Coopérative	Administrateur
EARL des Lions	EARL	Gérant

► Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux

La Caisse régionale Atlantique Vendée ayant émis des Certificats Coopératifs d'Investissement se réfère ou se voit appliquer notamment les :

- recommandations figurant dans le Code de Gouvernement d'Entreprise des sociétés cotées, établi conjointement par l'AFEP et le MEDEF et révisé en juin 2013 (le « Code AFEP-MEDEF »),
- dispositions du Code Monétaire et Financier applicables aux établissements de crédit modifiées à la suite de la transposition en France de la Directive CRD4 en matière de gouvernance bancaire.

Le Conseil d'Administration souhaite formaliser les modalités d'application de certaines de ces recommandations et de ces dispositions, adaptées au contexte des Caisses cotées.

1/ En premier lieu, en application de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF issu de la révision dudit code en juin 2013, le Conseil d'Administration présentera et consultera les sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale annuelle de la Caisse régionale sur les éléments de rémunération dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2014.

Le Conseil d'Administration rappelle que la Caisse étant cotée, elle fait déjà figurer, dans le rapport du Président sur le contrôle interne et la gestion des risques rendu public chaque année, le montant et les différents éléments de la rémunération ou de l'indemnisation des mandataires sociaux de la Caisse.

Le Conseil d'Administration indique que, compte tenu de l'organisation spécifique des Caisses régionales, les éléments de

rémunération du Directeur Général sont déterminés sur la base d'un référentiel fédéral soumis à l'agrément de l'organe central.

Il précise que la rémunération fixe du Directeur Général est composée d'une rémunération :

- de fonction identique pour tous les Directeurs Généraux,
- complémentaire déterminée par le poids relatif de la Caisse dans le total des capitaux moyens gérés et du total de bilan des Caisses régionales,
- des compétences liées à la maîtrise de la fonction.

Une rémunération variable peut également lui être attribuée en fonction de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs dans la limite d'un plafond. Elle est également soumise à l'agrément de l'organe central.

Le Conseil d'Administration rappelle que le Directeur Général bénéficie également d'un véhicule de fonction et d'un logement de fonction (ou d'une indemnité de logement) qui font l'objet d'une déclaration conforme à la réglementation sociale et fiscale en vigueur sur les avantages en nature.

Le Président indique enfin que toute variation de la rémunération du Directeur Général est soumise pour avis à la commission nationale de rémunération qui tient lieu de comité des rémunérations puis soumise pour agrément à l'organe central.

Le Président rappelle que le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national et applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales.

Ce régime peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 45% du revenu de référence conformément à l'article 23.2.6 du Code AFEP-MEDEF.

Cependant, le Président ajoute que le versement d'une pension n'est possible que sous réserve de satisfaire les deux conditions suivantes :

- être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la demande de liquidation de la retraite, et
- remplir les conditions légales de départ en retraite.

Le Président indique en outre que les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans le statut de cadre dirigeant. Afin de pouvoir pleinement bénéficier de ce régime, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans la fonction de cadre de Direction. En deçà d'un minimum de 5 années pleines (contre 2 ans minimum fixés par le Code AFEP-MEDEF), aucun droit n'est ouvert. Entre 5 et 10 ans d'ancienneté, le droit à pension au titre de la retraite supplémentaire fait l'objet d'une réfaction de 1/10^{ème} par année manquante.

Le Président expose enfin que l'intérêt pour la Caisse de souscrire un engagement en faveur de son Directeur Général au titre de sa retraite supplémentaire est justifié aux motifs que cet avantage :

- est un outil de modération de la rémunération fixe et variable du Directeur Général,
- permet de fidéliser le Directeur Général au sein du groupe Crédit Agricole,
- s'inscrit dans un système collectif de retraite supplémentaire des cadres de direction mis en place et négocié de manière équitable entre les Caisses régionales au plan national,
- est assorti de conditions financières, de présence (lors de la demande de liquidation de cette retraite) et d'ancienneté identiques pour toutes les Caisses régionales (étant précisé que les conditions d'ancienneté requises sont plus strictes que celles fixées par le Code AFEP-MEDEF). Il est enfin indiqué que le Directeur Général ne bénéficie pas, au titre de ses fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Les éléments de rémunération (fixe et variable) dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2014 doivent faire l'objet d'une présentation et d'une résolution spécifique soumise à un vote consultatif des sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale de la Caisse conformément à l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

2/ En deuxième lieu, en application de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF issu de la révision dudit code en juin 2013, le Conseil d'Administration devra également présenter et consulter les sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale annuelle de la

Caisse sur les éléments de l'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2014.

Il est rappelé que la Caisse étant cotée, elle fait déjà figurer, dans le rapport du Président sur le contrôle interne et la gestion des risques publié chaque année, le montant et les différents éléments de son indemnisation notamment.

En application de l'article L. 512-36 du Code Monétaire et Financier encore en vigueur en 2014, le Président de la Caisse a bénéficié d'une indemnité compensatrice de temps passé (l'«ITP») dont le montant a été déterminé selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. En revanche, le Président ne bénéficie pas d'indemnité de départ.

Le Président de la Caisse dispose durant l'exercice de son mandat d'un véhicule de fonction.

Le Président bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national pour l'ensemble des Présidents de Caisses régionales dont la pension est déterminée, au prorata du nombre d'années dans la fonction, avec un minimum de 5 ans en deçà duquel aucune pension n'est perçue.

Ces éléments concernant le Président au titre de l'exercice 2014 (ITP, véhicule de fonction et retraite supplémentaire) doivent faire l'objet d'une présentation et d'un vote consultatif des sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale de la Caisse conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

3/ En troisième lieu, en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée de fixer à 450 000 euros la somme globale allouée, au titre de l'exercice 2015, au financement des indemnités des administrateurs.

4/ En quatrième et dernier lieu, en application des dispositions de l'article L. 571-73 du Code Monétaire et Financier, le Conseil d'Administration indique que l'enveloppe globale des rémunérations ou indemnités de toutes natures versées par la Caisse durant l'exercice 2014 aux Président, Directeur Général et aux membres du Comité de direction s'élève à 2 277 047 euros.

Conformément à l'article L. 571-73 du Code Monétaire et Financier, cette enveloppe globale des rémunérations ou indemnités de toutes natures versées en 2014 aux Président, Directeur Général et aux membres du Comité de direction fera l'objet d'une présentation et d'un vote consultatif des sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale de la Caisse régionale.

► Renouvellement du Mandat des commissaires aux comptes

Sur la période 2013-2018, le renouvellement des mandats des commissaires aux comptes a reçu un avis favorable de l'A.C.P.R.

► Perspectives 2015

Pour accompagner la seconde année du projet d'entreprise, la Caisse régionale Atlantique Vendée met en œuvre en 2015 un programme d'investissement ambitieux avec le déploiement d'un nouveau concept d'agence, du nouveau site de Nantes et de la rénovation du site de la Roche-sur-Yon.

Les Assemblées générales des Caisses locales réuniront leurs sociétaires de février à mars 2015 rappelant l'importance du sociétariat dans son modèle coopératif.

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES (BASE SOCIALE)

	2010	2011	2012	2013	2014
Capital en fin d'exercice					
Capital social en milliers d'euros	112 977	112 977	112 977	112 977	112 977
Nombre de parts sociales	4 225 962	4 228 793	4 234 633	4 239 342	4 243 975
Nombre de CCI	1 326 412	1 323 581	1 317 741	1 313 032	1 308 399
Nombre de CCA	1 855 972	1 855 972	1 855 972	1 855 972	1 855 972
Opérations et résultats de l'exercice					
Produit Net Bancaire	413 721 K€	407 693 K€	433 242 K€	460 728 K€	424 254 K€
Résultat Brut d'Exploitation	182 739 K€	173 086 K€	183 371 K€	223 439 K€	192 920 K€
Impôt sur les bénéfices	44 686 K€	39 691 K€	53 402 K€	73 786 K€	55 179 K€
Résultat Net	111 499 K€	109 476 K€	110 276 K€	111 777 K€	113 490 K€
Bénéfice distribué	16 476 K€	16 337 K€	15 933 K€	15 861 K€	15 713 K€
Résultat par titre (PS, CCI et CCA)					
Résultat Brut d'Exploitation	24,67 K€	23,36 K€	24,75 K€	30,16 K€	26,04 K€
Résultat Net	15,05 K€	14,78 K€	14,89 K€	15,09 K€	15,32 K€
Intérêt versé par part sociale	0,51 €	0,54 €	0,42 €	0,37 €	0,28 €
Dividende par CCI	4,50 €	4,42 €	4,46 €	4,51 €	4,59 €
Dividende par CCA	4,50 €	4,42 €	4,46 €	4,51 €	4,59 €
Personnel					
Effectif moyen (CDI)	2 095	2 082	2 039	1 985	1 973
Masse salariale (en milliers d'euros)	78 959	79 783	80 204	79 794	79 796

► Comptes sociaux au 31/12/2014

Arrêté par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale Atlantique Vendée en date du 30 janvier 2015 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 31 mars 2015.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2014

ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/14	31/12/13
Opérations interbancaires et assimilées		430 371	413 420
Caisse, banques centrales		68 353	59 513
Effets publics et valeurs assimilées	5	357 462	337 474
Créances sur les établissements de crédit	3	4 556	16 433
Opérations internes au Crédit Agricole	3	1 210 313	1 322 178
Opérations avec la clientèle	4	13 966 066	13 767 517
Opérations sur titres		718 128	753 080
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	578 271	564 468
Actions et autres titres à revenu variable	5	139 857	188 612
Valeurs immobilisées		772 093	766 403
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	648 972	660 973
Parts dans les entreprises liées	6-8	9 285	10 264
Immobilisations incorporelles	7	2 005	2 450
Immobilisations corporelles	7	111 831	92 716
Capital souscrit non versé			
Actions propres	8	435	432
Comptes de régularisation et actifs divers		311 679	342 041
Autres actifs	9	180 724	140 397
Comptes de régularisation	9	130 955	201 644
TOTAL ACTIF		17 409 085	17 365 071

PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/14	31/12/13
Opérations interbancaires et assimilées		6 770	7 960
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	6 770	7 960
Opérations internes au Crédit Agricole	11	10 069 054	10 362 050
Comptes créditeurs de la clientèle	12	4 176 639	4 075 815
Dettes représentées par un titre	13	757 753	604 455
Comptes de régularisation et passifs divers		295 733	308 569
Autres passifs	14	87 696	85 476
Comptes de régularisation	14	208 037	223 093
Provisions et dettes subordonnées		149 364	157 060
Provisions	15-16-17	149 364	157 055
Dettes subordonnées	19		5
Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)	18	129 219	121 896
Capitaux propres hors F.R.B.G.	20	1 824 553	1 727 266
Capital souscrit		112 977	112 977
Primes d'émission		192 687	192 768
Réserves		1 405 370	1 309 966
Écart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		29	-222
Résultat de l'exercice		113 490	111 777
TOTAL PASSIF		17 409 085	17 365 071

HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2014

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/14	31/12/13
ENGAGEMENTS DONNÉS		2 846 259	2 899 821
Engagements de financement	28	1 593 553	1 868 917
Engagements de garantie	28	1 236 225	1 028 214
Engagements sur titres	28	16 481	2 690

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/14	31/12/13
ENGAGEMENTS REÇUS		5 810 775	5 825 225
Engagements de financement	28	807 000	1 048 000
Engagements de garantie	28	5 001 294	4 774 535
Engagements sur titres	28	2 481	2 690

Notes concernant le hors-bilan (autres informations) :

- opérations de change au comptant et à terme : note 25,
- opérations sur instruments financiers à terme : note 26.

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2014

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/14	31/12/13
Intérêts et produits assimilés	33-34	569 095	582 846
Intérêts et charges assimilées	33	-336 080	-332 234
Revenus des titres à revenu variable	34	19 350	5 877
Commissions (produits)	35	216 047	234 403
Commissions (charges)	35	-48 033	-39 906
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	-467	490
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	4 504	9 063
Autres produits d'exploitation bancaire	38	5 793	5 580
Autres charges d'exploitation bancaire	38	-5 953	-5 391
Produit Net Bancaire		424 256	460 728
Charges générales d'exploitation	39	-222 417	-227 952
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-8 918	-9 337
Résultat brut d'exploitation		192 921	223 439
Coût du risque	40	-16 345	-34 795
Résultat d'exploitation		176 576	188 644
Résultat net sur actifs immobilisés	41	-584	692
Résultat courant avant impôt		175 992	189 336
Résultat exceptionnel	42		
Impôt sur les bénéfices	43	-55 179	-73 786
Dotations/Reprises de F.R.B.G. et provisions réglementées		-7 323	-3 773
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		113 490	111 777

► Annexes aux comptes sociaux relatifs à l'exercice 2014

NOTE 1 - CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, 69 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,46 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,35 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 4 855 393 actions propres au 31 décembre 2014, soit 0,19 % de son capital, contre 6 022 703 actions propres au 31 décembre 2013.

Pour sa part, Crédit Agricole S.A. détient 25 % du capital sous la forme de Certificats Coopératifs d'Associés émis par la Caisse régionale.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (livret d'épargne populaire, livret de développement durable, compte et plan d'épargne-logement, plan d'épargne populaire, livret jeune et livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A. Elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Le nouveau dispositif de résolution des crises bancaires introduit par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code Monétaire et Financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R.512-18 de ce même Code. Au titre de ce mécanisme, qui devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, Crédit Agricole S.A., organe central et membre du réseau, doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leur fonds propres agrégés, dans la mesure où la résolution devrait intervenir avant la liquidation. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation ou de sa dissolution.

NOTE 2 - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale Atlantique Vendée sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale Atlantique Vendée publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve d'une résiliation anticipée totale ou partielle, ou d'une prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

À travers ce dispositif et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurance (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales. La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit Net Bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en coût du risque.

1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2014

Aucun événement significatif relatif à l'exercice 2014 n'est venu impacter les comptes de la Caisse régionale Atlantique Vendée.

1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2014

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'a enregistré aucun événement postérieur à la date de clôture de l'exercice pouvant avoir une incidence sur l'arrêté comptable du 31 décembre 2014.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'État français	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans la Caisse régionale Atlantique Vendée
Recommandation ANC relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises.	7 novembre 2013 N° 2013-02	1 ^{er} janvier 2014 ou par anticipation au 1 ^{er} janvier 2013	Oui
Règlement ANC relatif au plan comptable général.	5 juin 2014 N° 2014-03	16 octobre 2014	Oui

L'application de ces nouveaux règlements n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la Caisse régionale Atlantique Vendée sur la période.

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement CRC 2002-03 modifié du 12 décembre 2002.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement CRC 2009-03, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont désormais étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement CRC 2002-03 modifié relatif au traitement comptable du risque de crédit conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1^{er} janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt,
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse régionale Atlantique Vendée s'élève à 56 918 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Le montant au 31 décembre 2014 correspond aux créances restructurées selon la nouvelle définition décrite ci-dessus. Le montant des encours clientèle sains restructurés selon la nouvelle définition n'est pas connu au 31 décembre 2013.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits),
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale Atlantique Vendée distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

- créances douteuses non compromises : ce sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises,
- créances douteuses compromises : ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale Atlantique Vendée par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des décotes et dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrits dans la marge d'intérêt.

Provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, la Caisse régionale Atlantique Vendée a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions risques-pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays » (note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert, la Caisse régionale Atlantique Vendée le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17 ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme,
- soit (le cas échéant) détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus par le CRC 2008-17, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en perte.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

À chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 4 du règlement 88-02 du CRB, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale Atlantique Vendée dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable,

- les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle,

- les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces

moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale Atlantique Vendée détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale Atlantique Vendée utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale Atlantique Vendée enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément au règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'a pas opéré, en 2014, de reclassement au titre du règlement CRC 2008-17.

Rachat d'actions propres

Les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) détenus par la Caisse régionale Atlantique Vendée sont enregistrés à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique « Actions propres ».

Ces Certificats sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

2.3 Immobilisations

La Caisse régionale Atlantique Vendée applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale Atlantique Vendée, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 50 ans
Second œuvre	20 à 40 ans
Installations techniques	10 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	2 à 10 ans (dégressif ou linéaire)
Mobilier	8 à 10 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale Atlantique Vendée sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge

correspondante est inscrite dans la rubrique : « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1^{er} janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10% du prix d'émission,
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1^{er} janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10% du prix d'émission.

La Caisse régionale Atlantique Vendée applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 Provisions

La Caisse régionale Atlantique Vendée applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques-pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale Atlantique Vendée a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période,
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale Atlantique Vendée constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse régionale Atlantique Vendée à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale Atlantique Vendée au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^{ème} directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale Atlantique Vendée à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements 88-02 et 90-15 modifiés et de l'instruction 94-04 de la Commission Bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie «b» article 2.1 du règlement 90-15) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie «c» article 2.1 du règlement 90-15) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie «a» article 2.1 du règlement 90-15),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie «d» article 2.1 du règlement 90-15).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé,
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement,
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement 90-15 relatif à la comptabilisation des

contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devise, la Caisse régionale Atlantique Vendée intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. À ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories «a» et «d» de l'article 2.1. du règlement 90-15) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale Atlantique Vendée.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêt ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payés sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêt, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application des règlements CRBF 89-01, la Caisse régionale Atlantique Vendée a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Le montant global de la position de change opérationnelle de la Caisse régionale Atlantique Vendée s'établit à 158 milliers d'euros.

2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale Atlantique Vendée.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 25 et 26.

2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord en date du 20 juin 2014 portant sur les exercices 2014, 2015 et 2016.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale Atlantique Vendée applique, à compter du 1^{er} janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des Normes Comptables du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

En application de cette recommandation, la Caisse régionale Atlantique Vendée provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse régionale Atlantique Vendée a opté pour la méthode 2 de la recommandation 2013-02 qui prévoit notamment la comptabilisation des écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur les régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

La recommandation autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale Atlantique Vendée a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est :

- égal à la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
- majoré des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminué, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Au 31 décembre 2014, les valeurs des actifs des différents régimes ne couvraient pas totalement les engagements correspondants et une provision pour engagement de retraites et assimilés a été comptabilisée pour un montant de 195 milliers d'euros.

La Caisse régionale a cotisé, dans le cadre des polices d'assurance éligibles gérées par Prédica :

- d'une part, au régime des indemnités de fin de carrière. L'engagement, à ce titre, au 31 décembre 2014, s'élève à 16 865 milliers d'euros,
- d'autre part, aux autres engagements de retraite relevant d'un régime à prestations définies. L'engagement, à ce titre, au 31 décembre 2014, s'élève à 18 846 milliers d'euros.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale Atlantique Vendée n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé. Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale Atlantique Vendée.

2.14 Impôt sur les bénéficiaires (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% ainsi que la majoration exceptionnelle d'impôt sur les sociétés de 10,7% due par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse régionale Atlantique Vendée a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse régionale Atlantique Vendée a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code Général des Impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

NOTE 3 - CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/14							31/12/13
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
- à vue	8				8		8	6 999
- à terme	3 054				3 054		3 054	7 940
Valeurs reçues en pension					0		0	0
Titres reçus en pension livrée					0		0	0
Prêts subordonnés				1 494	1 494		1 494	1 494
Total	3 062	0	0	1 494	4 556	0	4 556	16 433
Dépréciations								
Valeur nette au bilan							4 556	16 433
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	56 896							
Comptes et avances à terme	56 086	14 738	411 946	606 466	1 089 236	11 967	1 101 203	1 233 685
Titres reçus en pension livrée					0		0	0
Prêts subordonnés				52 200	52 200	14	52 214	52 218
Total	112 982	14 738	411 946	658 666	1 198 332	11 981	1 210 313	1 322 178
Dépréciations								
Valeur nette au bilan							1 210 313	1 322 178
TOTAL							1 214 869	1 338 611

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 53 708 milliers d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 7 132 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4 - OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

4.1 Opérations avec la clientèle - Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/14							31/12/13
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	39 635	122	12		39 769		39 769	41 480
Autres concours à la clientèle	690 462	1 423 737	4 834 200	7 081 987	14 030 386	54 525	14 084 911	13 869 595
Valeurs reçues en pension livrée					0		0	0
Comptes ordinaires débiteurs	75 970				75 970	1 244	77 214	77 158
Dépréciations							-235 828	-220 716
VALEUR NETTE AU BILAN							13 966 066	13 767 517

Commentaires :

Parmi les créances sur la clientèle, 2 225 242 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2014 contre 2 836 874 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/14					31/12/13				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	7 561 351	126 311	71 596	47 143	30 977	7 231 128	115 545	61 574	57 391	34 513
Agriculteurs	1 526 447	56 320	39 341	41 911	34 097	1 515 206	58 382	35 707	42 499	31 269
Autres professionnels	1 395 718	61 486	38 564	37 184	27 881	1 394 056	48 464	35 184	33 287	26 703
Clientèle financière	260 681	14 792	7 601	11 666	6 383	268 032	11 163	4 500	7 681	3 436
Entreprises	2 205 332	109 013	75 129	97 348	72 994	2 271 246	101 225	62 903	79 001	55 127
Collectivités publiques	1 116 577					1 162 809				
Autres agents économiques	135 789	698	664	576	550	145 755	918	711	858	676
TOTAL	14 201 895	368 620	232 895	235 828	172 882	13 988 232	335 697	200 579	220 717	151 724

NOTE 5 - TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

(en milliers d'euros)	31/12/14					31/12/13
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :				353 375	353 375	335 591
- dont surcote restant à amortir					0	0
- dont décote restant à amortir					0	0
Créances rattachées				4 087	4 087	1 944
Dépréciations					0	-61
Valeur nette au bilan	0	0	0	357 462	357 462	337 474
Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽¹⁾ :						
Émis par organismes publics					0	0
Autres émetteurs		262 158		311 520	573 678	564 696
- dont surcote restant à amortir					0	0
- dont décote restant à amortir					0	0
Créances rattachées		3 356		6 231	9 587	7 477
Dépréciations		-4 776		-218	-4 994	-7 705
Valeur nette au bilan	0	260 738	0	317 533	578 271	564 468
Actions et autres titres à revenu variable	93	139 880			139 973	188 747
Créances rattachées					0	0
Dépréciations		-116			-116	-135
Valeur nette au bilan	93	139 764	0	0	139 857	188 612
TOTAL	93	400 502	0	674 995	1 075 590	1 090 554
Valeurs estimatives	93	428 366	0	751 729	1 180 188	1 279 301

⁽¹⁾ Dont 7 132 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2014 et 7 079 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 31 219 milliers d'euros au 31 décembre 2014, contre 32 053 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 87 050 milliers d'euros au 31 décembre 2014, contre 14 669 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Administration et banques centrales (y compris États)	263 048	162 193
Établissements de crédit	177 003	198 141
Clientèle financière	159 136	204 139
Collectivités locales	6 745	6 745
Entreprises, assurances et autres clientèles	107 719	182 224
Divers et non ventilés		
Total en principal	713 651	753 442
Créances rattachées	9 587	7 477
Dépréciations	-5 110	-7 839
VALEUR NETTE AU BILAN	718 128	753 080

5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(en milliers d'euros)	31/12/14				31/12/13			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable :	573 678	353 375	139 975	1 067 028	564 696	335 591	188 747	1 089 034
- dont titres cotés	442 124	353 375		0	420 133	335 591		0
- dont titres non cotés ⁽¹⁾	131 554		139 975	271 529	144 563		188 747	333 310
Créances rattachées	9 587	4 087		13 674	7 477	1 944		9 421
Dépréciations	4 994		116	5 110	7 705	61	135	7 901
TOTAL	14 201 895	368 620	232 895	235 828	13 988 232	335 697	200 579	220 717

⁽¹⁾ La répartition des parts d'OPCVM est la suivante : OPCVM français 139 857 milliers d'euros (dont OPCVM français de capitalisation 139 857 milliers d'euros).

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2014 :

(en milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	39 880	44 601
OPCVM obligataires	92 073	97 477
OPCVM actions	0	0
OPCVM autres	8 022	9 441
TOTAL	139 975	151 519

5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/14							31/12/13
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	53 972	67 668	159 392	292 646	573 678	9 587	583 265	572 173
Dépréciations					0		4 994	7 766
Valeur nette au bilan					573 678	9 587	578 271	564 407
Effets publics et valeurs assimilées					0		0	
Valeur Brute			27 491	325 885	353 376	4 087	357 463	337 535
Dépréciations					0		0	0
VALEUR NETTE AU BILAN					353 376	4 087	357 463	337 535

NOTE 6 - TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

La rubrique « Valeurs comptables des titres détenus » colonnes « Brutes » et « Nettes » présente des informations au 31 décembre 2014.

En revanche, les autres colonnes correspondent aux derniers états financiers arrêtés au 31 décembre 2013.

	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes					
INFORMATIONS FINANCIÈRES											
FILIALES ET PARTICIPATIONS											
(en milliers d'euros)											
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Caisse régionale Atlantique Vendée											
- Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit											
- Participations dans des établissements de crédit											
- Autres parts dans les entreprises liées											
IMMOBILIÈRE DE LA SEINE	euro	78 233	13 015	1,64%	1 564	1 564				13 005	213
CAAVIP	euro	11 000	-5 004	100%	14 000	7 095				-1 809	
- Autres titres de participations											
Crédit Agricole TITRES	euro	15 245	37 432	2,00%	945			CA 118 423		1 490	
LA BOETIE	euro	2 480 828	14 884 922	3,12%	547 360	547 360				-5 606	15 077
SACAM AVENIR	euro	113 464	-70	3,51%	5 125	5 125				-21	
SACAM PARTICIPATIONS	euro	62 558	8 707	3,05%	2 210	2 210		CA 27		1 769	
SACAM DÉVELOPPEMENT	euro	725 471	12 623	3,10%	22 620	22 496	10 579			11 720	354
SACAM FIRECA	euro	22 510	1 009	3,11%	1 388	730				-134	
SACAM INTERNATIONAL	euro	522 023	80 544	3,12%	28 049	17 372				80 712	1 421
SACAM FIA NET	euro	47 185	-21 249	3,52%	1 663	143				-6 931	
C 2 M S	euro	53 063	4 395	9,89%	5 249	5 249		CA 74 590		4 395	297
UNEXO	euro	134 113	49 648	13,79%	21 104	21 104				3 467	
NOBILISÉ	euro	8 655	1 009	22,14%	1 916	1 693				-408	
SACAM IMMOBILIER	euro	136 759	-237	3,16%	4 411	4 411				-231	
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de la Caisse régionale Atlantique Vendée											
- Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit											
- Participations dans des établissements de crédit											
- Autres parts dans les entreprises liées	euro				761	760					301
- Autres titres de participations	euro				4 418	4 869	2 163				283
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS					662 783	642 181	12 742	0			

6.1 Valeur estimative des titres de participation

(en milliers d'euros)	31/12/14		31/12/13	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	14 761	20 875	13 326	21 686
Titres cotés				
Avances consolidables	1 430	1 430	1 827	1 827
Créances rattachées				
Dépréciations	-6 906		-4 889	
Valeur nette au bilan	9 285	22 305	10 264	23 513
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	647 964	838 702	630 143	788 193
Titres cotés				
Avances consolidables	11 202	11 097	41 212	41 106
Créances rattachées	149	149	157	157
Dépréciations	-13 801		-14 017	
Sous-total titres de participation	645 514	849 948	657 495	829 456
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	3 348	3 348	3 348	3 348
Titres cotés				130
Avances consolidables	110	110	130	
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	3 458	3 458	3 478	3 478
Valeur nette au bilan	648 972	853 406	660 973	832 934
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	658 257	875 711	671 237	856 447

(en milliers d'euros)	31/12/14		31/12/13	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	666 074		646 817	
Titres cotés				
TOTAL	666 074		646 817	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7 - VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	01/01/14	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/14
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	13 326	3 000		-1 564	14 762
Avances consolidables	1 827	2 606	3 004		1 429
Créances rattachées					0
Dépréciations	-4 889	-2 017			-6 906
Valeur nette au bilan	10 264	3 589	3 004	-1 564	9 285
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation	657 495	33 139	46 684	1 564	645 514
Valeurs brutes	630 143	16 559	302	1 564	647 964
Avances consolidables	41 212	15 343	45 353		11 202
Créances rattachées	157	2 870	2 878		149
Dépréciations	-14 017	-1 633	-1 849		-13 801
Sous-total titres de participation	657 495	33 139	46 684	1 564	645 514
Autres titres détenus à long terme	3 478	0	20	0	3 458
Valeurs brutes	3 348				3 348
Avances consolidables	130		20		110
Créances rattachées					0
Dépréciations					0
Sous-total autres titres détenus à long terme	3 478	0	20	0	3 458
Valeur nette au bilan	660 973	33 139	46 704	1 564	648 972
TOTAL	671 237	36 728	49 708	0	658 257

⁽¹⁾ La rubrique «Autres mouvements» comprend le reclassement d'un titre de «Parts dans les entreprises liées» à «Titres de participations».

Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	01/01/14	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/14
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	239 841	28 456	1 338		266 959
Amortissements et dépréciations	-147 125	-8 910	-907		-155 128
Valeur nette au bilan	92 716	19 546	431	0	111 831
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	3 906	8	445		3 469
Amortissements et dépréciations	-1 456	-8			-1 464
Valeur nette au bilan	2 450	0	445	0	2 005
TOTAL	95 166	19 546	876	0	113 836

Conformément à l'article 831-2/2 du PCG, le montant des dépenses comptabilisées au titre des immobilisations corporelles en cours de production s'élève à 41 847 milliers d'euros.

NOTE 8 - ACTIONS PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/14				31/12/13
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	4 390			4 390	4 763
Valeurs comptables	435			435	432
Valeurs de marché	435			435	432

Valeur nominale de l'action : 15,25.

NOTE 9 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Autres actifs ⁽¹⁾		
Instruments conditionnels achetés		
Comptes de stock et emplois divers	150	150
Débiteurs divers	180 065	140 149
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	509	98
Valeur nette au bilan	180 724	140 397
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	58 603	116 344
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		3
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	2 426	1 857
Charges constatées d'avance	1 775	2 197
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	1 022	1 439
Autres produits à recevoir	63 533	64 735
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	3 596	15 069
Valeur nette au bilan	130 955	201 644
TOTAL	311 679	342 041

⁽¹⁾ Les montants incluent les créances rattachées.

NOTE 10 - DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/14	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/14
Sur opérations interbancaires et assimilées	0					0
Sur créances clientèle	220 716	78 746	-61 356	-2 278		235 828
Sur opérations sur titres	7 900	100	-2 890			5 110
Sur valeurs immobilisées	18 907	3 649	-1 849			20 707
Sur autres actifs	113	60	-8		-1	164
TOTAL	247 636	82 555	-66 103	-2 278	-1	261 809

NOTE 11 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/14							31/12/13
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
- à vue	6 769				6 769	1	6 770	7 960
- à terme					0		0	0
Valeurs données en pension					0		0	0
Titres donnés en pension livrée					0		0	0
Valeur au bilan	6 769	0	0	0	6 769	1	6 770	7 960
Opérations internes au Crédit Agricole ⁽¹⁾								
Comptes ordinaires	12 893				12 893	10	12 903	7 395
Comptes et avances à terme	1 354 060	2 064 314	3 447 497	3 163 840	10 029 711	26 440	10 056 151	10 354 655
Titres donnés en pension livrée					0		0	0
Valeur au bilan	1 366 953	2 064 314	3 447 497	3 163 840	10 042 604	26 450	10 069 054	10 362 050
TOTAL	1 373 722	2 064 314	3 447 497	3 163 840	10 049 373	26 451	10 075 824	10 370 010

⁽¹⁾ Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

NOTE 12 - COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/14							31/12/13
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 418 814				2 418 814	423	2 419 237	2 205 232
Comptes d'épargne à régime spécial :	40 623	0	0	0	40 623		40 623	37 436
- à vue	40 623				40 623		40 623	37 436
- à terme					0		0	
Autres dettes envers la clientèle :	456 026	224 582	912 995	87 415	1 681 018	35 761	1 716 779	1 833 147
- à vue	4 421				4 421		4 421	9 636
- à terme	451 605	224 582	912 995	87 415	1 676 597	35 761	1 712 358	1 823 511
Valeurs données en pension livrée					0		0	
TOTAL	2 915 463	224 582	912 995	87 415	4 140 455	36 184	4 176 639	4 075 815

12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Particuliers	2 077 875	2 058 902
Agriculteurs	199 688	193 234
Autres professionnels	243 308	249 038
Clientèle financière	95 299	52 913
Entreprises	1 380 409	1 314 331
Collectivités publiques	16 532	41 996
Autres agents économiques	127 344	131 070
Total en principal	4 140 455	4 041 484
Dettes rattachées	36 184	34 331
VALEUR AU BILAN	4 176 639	4 075 815

NOTE 13 – DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

13.1 Dettes représentées par un titre - Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/14							31/12/13
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	998	254	640		1 892	128	2 020	13 354
Titres du marché interbancaire					0		0	
Titres de créances négociables	158 500	485 000	450	110 000	753 950	1 783	755 733	591 101
Emprunts obligataires					0		0	
Autres dettes représentées par un titre					0		0	
VALEUR AU BILAN	159 498	485 254	1 090	110 000	755 842	1 911	757 753	604 455

NOTE 14 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Autres passifs ⁽¹⁾		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus		
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	79 530	74 849
Versements restant à effectuer sur titres	8 166	10 627
Valeur au bilan	87 696	85 476
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	11 073	14 225
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	16	
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	114 974	122 276
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	5 079	4 911
Autres charges à payer	71 703	78 851
Autres comptes de régularisation	5 192	2 830
Valeur au bilan	208 037	223 093
TOTAL	295 733	308 569

⁽¹⁾ Les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 15 – PROVISIONS

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/14	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/14
Provisions pour engagements de retraite et assimilés ⁽¹⁰⁾	229	2 329	-2 363			195
Provisions pour autres engagements sociaux ⁽¹⁰⁾	1 872	431	-151			2 152
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	885	514		-126		1 273
Provisions pour litiges fiscaux ⁽¹⁾	741					741
Provisions pour autres litiges	7 980	3 087	-75	-1 158		9 834
Provision pour risques-pays ⁽²⁾						0
Provisions pour risques de crédit ⁽³⁾	108 408	2 033		-18 387		92 054
Provisions pour restructurations ⁽⁴⁾						0
Provisions pour impôts ⁽⁵⁾	4 523	2 013				6 536
Provisions sur participations ⁽⁶⁾						0
Provisions pour risques opérationnels ⁽⁷⁾	5 990	3 268	-3 149	-300		5 809
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement ⁽⁸⁾	10 564	7 975		-702		17 837
Autres provisions ⁽⁹⁾	15 863	4 161	-7 070	-21		12 933
TOTAL	157 055	25 811	-12 808	-20 694	0	149 364

⁽¹⁾ Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

⁽²⁾ La provision pour risques-pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et/ou résidence).

⁽³⁾ Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle 2.

⁽⁴⁾ Notamment provisions relatives aux fusions, regroupements de moyens...

⁽⁵⁾ Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale.

⁽⁶⁾ Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations...

⁽⁷⁾ Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

⁽⁸⁾ Voir note 16 ci-après.

⁽⁹⁾ Ce poste comprend notamment les provisions pour étalement des charges financières futures sur les dépôts à terme commercialisés par la Caisse régionale avec des taux d'intérêts progressifs dont les mouvements de l'année sont une dotation de 2 337 milliers d'euros et une reprise de 5 723 milliers d'euros.

⁽¹⁰⁾ L'augmentation des engagements sociaux au 31 décembre 2014 s'explique principalement par la baisse significative des taux de référence utilisés pour l'évaluation des engagements relatifs aux régimes à prestations définies et autres avantages à long terme.

NOTE 16 - ÉPARGNE-LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	730 958	392 290
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 021 382	987 573
Ancienneté de plus de 10 ans	768 781	893 320
Total plans d'épargne-logement	2 521 121	2 273 183
Total comptes épargne-logement	513 443	572 240
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	3 034 564	2 845 423

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Plans d'épargne-logement	16 489	20 892
Comptes épargne-logement	122 226	150 743
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	138 715	171 635

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	5 109	110
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 312	2 945
Ancienneté de plus de 10 ans	8 416	7 509
Total plans d'épargne-logement	17 837	10 564
Total comptes épargne-logement		
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	17 837	10 564

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

(en milliers d'euros)	01/01/14	Dotations	Reprises	31/12/14
Plans d'épargne-logement	10 564	7 975	702	17 837
Comptes épargne-logement				0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	10 564	7 975	702	17 837

La reprise de la provision épargne logement au 31 décembre 2014 est liée à l'actualisation du modèle de calcul.

Les principales évolutions du modèle concernent la révision des lois d'écoulement des Plans Épargne Logement et des Comptes Épargne Logement ainsi que l'intégration d'une composante liquidité afin de refléter les conditions actuelles de marché.

NOTE 17 - ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Dette actuarielle au 31/12/N-1	29 887	29 686
Coût des services rendus sur l'exercice	2 225	2 266
Coût financier	921	860
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	35	-25
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-2 196	-3 049
(Gains)/pertes actuariels	4841	149
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	35 712	29 887

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Coût des services rendus	2 225	2 266
Coût financier	921	860
Rendement attendu des actifs	-891	-824
Coût des services passés		
Amortissement des (Gains)/pertes actuariels net	12	6
(Gains)/pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains)/pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	2 267	2 308

Variation de juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Juste valeur des actifs/droits à remboursement au 31/12/N-1	29 482	28 814
Rendement attendu des actifs	891	824
Gains/(pertes) actuariels	-147	-32
Cotisations payées par l'employeur	2 302	2 950
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	35	-25
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-2196	-3049
JUSTE VALEUR DES ACTIFS/DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N	30 367	29 482

Composition des actifs des régimes

La Caisse régionale a souscrit des polices d'assurances éligibles auprès de PREDICA et ADICAM en couverture de ses engagements.

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Dette actuarielle au 31/12/N	-35 712	-29 886
Impact de la limitation d'actifs		
Gains (et pertes) actuariels restant à étaler	5 150	174
Juste valeur des actifs fin de période	30 366	29 482
POSITION NETTE (PASSIFS)/ACTIFS AU 31/12/N	-196	-230

Principales Hypothèses

Principales hypothèses	Régime de retraite des cadres de direction	Régime de retraite des présidents	Régime des indemnités de fin de carrière des cadres de direction	Régime des indemnités de fin de carrière des salariés
Taux d'actualisation	1,45%	1,74%	1,45%	1,45%
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	3,05%	2,09%	3,05%	3,05%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,45%		2,45%	2,45%

Taux de sensibilité	Régime de retraite des cadres de direction	Régime de retraite des présidents	Régime des indemnités de fin de carrière des cadres de direction	Régime des indemnités de fin de carrière des salariés
Une variation > 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de :	3,28%	0,80%	4,96%	5,89%
Une variation < 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de :	3,50%	0,90%	5,30%	6,49%

NOTE 18 - FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Fonds pour risques bancaires généraux	129 219	121 896
VALEUR AU BILAN	129 219	121 896

NOTE 19 - DETTES SUBORDONNÉES : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées est nul au 31 décembre 2014.

NOTE 20 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)

(en milliers d'euros)	Capitaux propres							
	Capital (1) (2) (4)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (3)	Écarts conversion/ réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/12	112 977	836 527		572 160			110 276	1 631 941
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2012							-15 933	-15 933
Variation de capital								0
Variation des primes et réserves				-297				-297
Affectation du résultat social 2012		70 794		23 603			-94 397	0
Report à nouveau débiteur				-276			54	-222
Résultat de l'exercice 2013							111 777	111 777
Autres variations								0
Solde au 31/12/13	112 977	907 322	0	595 190	0	0	111 777	1 727 266
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2013							-15 861	-15 861
Variation de capital	0							0
Variation des primes et réserves (2)				-370				-370
Affectation du résultat social 2013		71 768		23 926			-95 694	0
Report à nouveau débiteur				251			-222	29
Résultat de l'exercice 2014							113 490	113 490
Autres variations								0
SOLDE AU 31/12/14	112 977	979 090	0	618 996	0	0	113 490	1 824 554

(1) Le capital social est composé de :

- 4 243 975 parts sociales d'une valeur nominale de 15,25 euros pour un montant total de 64 721 milliers d'euros qui confèrent 229 droit de vote,
- 1 308 399 CCI d'une valeur nominale de 15,25 euros pour un montant total de 19 953 milliers d'euros,
- 1 855 972 CCA d'une valeur nominale unitaire de 15,25 euros pour un montant total de 28 304 milliers d'euros.

(2) 4 633 CCI ont été supprimés au cours de l'exercice 2014 pour un montant total de 441 milliers d'euros qui se décompose de la manière suivante :

- diminution du nominal pour 71 milliers d'euros,
- diminution des « primes d'émission » pour 81 milliers d'euros,
- diminution des réserves pour 290 milliers d'euros.

(3) Les primes et réserves au 31/12/2014 se décomposent comme suit :

- primes d'émission des CCI et CCA : 190 076 milliers d'euros,
- primes et écarts de fusion : 2 611 milliers d'euros,
- réserves statutaires et contractuelles : 399 286 milliers d'euros,
- réserves réglementées : 248 milliers d'euros,
- autres réserves : 26 746 milliers d'euros,
- report à nouveau créditeur : 29 milliers d'euros.

(4) 4 390 CCI propres sont détenus par la Caisse régionale Atlantique Vendée d'une valeur nominale de 15,25 euros pour un montant total de 66 947,75 euros.

NOTE 21 - COMPOSITION DES FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Capitaux propres	1 824 554	1 727 266
Fonds pour risques bancaires généraux	129 219	121 896
Dettes subordonnées et titres participatifs		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		5
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 953 773	1 849 167

NOTE 25 - OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(en milliers d'euros)	31/12/14		31/12/13	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant	0	0	0	0
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	54 971	54 959	59 222	59 207
Devises	28 533	28 533	29 475	29 475
Euros	26 438	26 426	29 747	29 732
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	54 971	54 959	59 222	59 207

NOTE 26 - OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(en milliers d'euros)	31/12/14			31/12/13
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	3 136 867	504 939	3 641 806	3 011 956
Opérations sur marchés organisés ⁽¹⁾	0	0	0	0
Contrats à terme de taux d'intérêt			0	
Contrats à terme de change			0	
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	
Autres contrats à terme			0	
Opérations de gré à gré ⁽¹⁾	3 136 867	504 939	3 641 806	3 011 956
Swaps de taux d'intérêt	3 136 867	504 939	3 641 806	3 011 956
Autres contrats à terme de taux d'intérêt			0	
Contrats à terme de change			0	
F.R.A.			0	
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	
Autres contrats à terme			0	
Opérations conditionnelles	0	149 414	149 414	33 206
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Instruments de taux d'intérêt à terme				
- Achetés			0	
- Vendus			0	
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
- Achetés			0	
- Vendus			0	
Instruments de taux de change à terme				
- Achetés			0	
- Vendus			0	
Opérations de gré à gré	0	149 414	149 414	33 206
Options de swap de taux				
- Achetés			0	
- Vendus			0	
Instruments de taux d'intérêts à terme				
- Achetés			0	
- Vendus			0	
Instruments de taux de change à terme				
- Achetés		74 707	74 707	16 603
- Vendus		74 707	74 707	16 603
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
- Achetés			0	
- Vendus			0	
Autres instruments à terme conditionnels				
- Achetés			0	
- Vendus			0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Contrats de dérivés de crédit				
- Achetés			0	
- Vendus			0	
TOTAL	3 136 867	654 353	3 791 220	3 045 162

⁽¹⁾ Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

**26.1 Opérations sur instruments financiers à terme :
encours notionnels par durée résiduelle**

(en milliers d'euros)	Total 31/12/14			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures	0	0	0						
Options de change	149 414	0	0	149 414					
Options de taux	0	0	0						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0	0						
F.R.A.	0	0	0						
Swaps de taux d'intérêt	699 436	1 612 019	1 330 351	699 436	1 612 019	1 330 351			
Caps, Floors, Collars	0	0	0						
Forward taux	0	0	0						
Opérations fermes sur actions et indices	0	0	0						
Opérations conditionnelles sur actions et indices	0	0	0						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	0	0	0						
Sous-total	848 850	1 612 019	1 330 351	848 850	1 612 019	1 330 351	0	0	0
Swaps de devises	0	0	0						
Opérations de change à terme	92 576	8 039	9 314	92 576	8 039	9 314			
Sous-total	92 576	8 039	9 314	92 576	8 039	9 314	0	0	0
TOTAL	941 426	1 620 058	1 339 665	941 426	1 620 058	1 339 665	0	0	0

(en milliers d'euros)	Total 31/12/13			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures	0	0	0						
Options de change	33 206	0	0	33 206					
Options de taux	0	0	0						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0	0						
F.R.A.	0	0	0						
Swaps de taux d'intérêt	29 252	1 618 701	1 364 004	29 252	1 618 701	1 364 004			
Caps, Floors, Collars	0	0	0						
Forward taux	0	0	0						
Opérations fermes sur actions et indices	0	0	0						
Opérations conditionnelles sur actions et indices	0	0	0						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	0	0	0						
Sous-total	62 458	1 618 701	1 364 004	62 458	1 618 701	1 364 004	0	0	0
Swaps de devises	0	0	0						
Opérations de change à terme	94 960	12 776	10 693	94 960	12 776	10 693			
Sous-total	94 960	12 776	10 693	94 960	12 776	10 693	0	0	0
TOTAL	157 418	1 631 477	1 374 697	157 418	1 631 477	1 374 697	0	0	0

26.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/14		31/12/13	
	Total juste valeur	Encours notionnel	Total juste valeur	Encours notionnel
Futures				
Options de change		149 414		33 206
Opérations fermes en devise sur marchés organisés				
Options de taux				
F.R.A.				
Swaps de taux d'intérêt	-81 018	3 641 806	-35 704	3 011 956
Forward taux				
Caps, Floors, Collars				
Dérivés sur actions, indices boursier et métaux précieux				
Sous-total	-81 018	3 791 220	-35 704	3 045 162
Swaps de devises				
Opérations de change à terme				118 429
Sous-total	0	0	0	118 429
TOTAL	-81 018	3 791 220	-35 704	3 163 591

26.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(en milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux		64 925	2 084 370	197 391
Contrats assimilés ⁽¹⁾				

⁽¹⁾ Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 1^{er} du règlement 90-15 du CRBF.

NOTE 27 - INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DÉRIVÉS

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement, mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats, peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	31/12/14			31/12/13		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel ⁽¹⁾	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	14 875	26 350	41 225	15 858	26 303	42 161
Risques sur les autres contreparties	17 126	2 043	19 169	10 772	2 401	13 173
Total avant effet des accords de compensation	32 001	28 393	60 394	26 630	28 704	55 334
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	32 001	28 393	60 394	26 630	28 704	55 334
- dérivés actions et sur indices			0			0
Total avant effet des accords de compensation	32 001	28 393	60 394	26 630	28 704	55 334
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	0	0	0	0	0	0
TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATÉRIALISATION	32 001	28 393	60 394	26 630	28 704	55 334

⁽¹⁾ Calculé selon les normes prudentielles Bâle 2.

NOTE 28 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Engagements donnés	2 846 259	2 899 821
Engagements de financement	1 593 553	1 868 917
Engagements en faveur d'établissements de crédit	43 999	248 856
Engagements en faveur de la clientèle	1 549 554	1 620 061
- Ouverture de crédits confirmés	973 551	1 049 858
• Ouverture de crédits documentaires	7 778	7 751
• Autres ouvertures de crédits confirmés	965 773	1 042 107
- Autres engagements en faveur de la clientèle	576 003	570 203
Engagements de garantie	1 236 225	1 028 214
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	837 010	562 496
- Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		23 836
- Autres garanties ⁽¹⁾	837 010	538 660
Engagements d'ordre de la clientèle	399 215	465 718
- Cautions immobilières	144 614	229 035
- Autres garanties d'ordre de la clientèle	254 601	236 683
Engagements sur titres	16 481	2 690
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	16 481	2 690
Engagements reçus	5 810 775	5 825 225
Engagements de financement	807 000	1 048 000
Engagements reçus d'établissements de crédit	807 000	1 048 000
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	5 001 294	4 774 535
Engagements reçus d'établissements de crédit	352 530	364 235
Engagements reçus de la clientèle	4 648 764	4 410 300
- Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	1 248 805	1 175 132
- Autres garanties reçues	3 399 959	3 235 168
Engagements sur titres	2 481	2 690
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	2 481	2 690

⁽¹⁾ Dont 827 748 milliers d'euros relatifs à la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, en amendement de la garantie précédente octroyée le 23 décembre 2011 pour 509 117 milliers d'euros.

NOTE 29 - ACTIFS DONNÉS ET REÇUS EN GARANTIE

Au cours de l'année 2014, la Caisse régionale Atlantique Vendée a apporté 4 680 542 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 609 580 milliers d'euros en 2013. La Caisse régionale Atlantique Vendée conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale Atlantique Vendée a apporté :

- 742 983 milliers d'euros d'apport de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France (TRICP) contre 879 486 milliers d'euros en 2013,
- 1 499 258 milliers d'euros d'apport de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations « d'élargissement BCE » qui concernent des prêts habitats à des particuliers et des prêts effectués auprès de sociétés privées,

- 557 618 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 610 210 milliers d'euros en 2013,
- 539 571 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif FCT EVERGREEN contre 501 961 milliers d'euros en 2013,
- 1 341 111 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 455 836 milliers d'euros en 2013,
- le dispositif SFEF (Société de Financement de l'Économie Française) n'est plus utilisé au 31 décembre 2014 (apport de créances de 162 088 milliers d'euros en 2013).

NOTE 30 - ENGAGEMENTS DONNÉS AUX ENTREPRISES LIÉES

La Caisse régionale est engagée, dans la limite de ses fonds propres, à couvrir une insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci.

Cette garantie générale au 31 décembre 2014 s'élève à 1 428 834 milliers d'euros.

NOTE 33 - PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Sur opérations avec les établissements de crédit	7 764	9 776
Sur opérations internes au Crédit Agricole	59 185	52 329
Sur opérations avec la clientèle	475 864	500 428
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	25 982	20 306
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés	300	7
Intérêts et produits assimilés	569 095	582 846
Sur opérations avec les établissements de crédit	-7 855	-9 880
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-213 720	-226 937
Sur opérations avec la clientèle	-73 206	-72 947
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-24 565	-12 078
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre	-16 221	-9 839
Autres intérêts et charges assimilées	-513	-553
Intérêts et charges assimilées	-336 080	-332 234
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS ⁽¹⁾	233 015	250 612

⁽¹⁾ Le montant des produits nets d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2014 est de 541 milliers d'euros, il était de 537 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 34 - REVENUS DES TITRES

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Titres de placement	7 661	8 886
Livret développement durable		
Titres d'investissement	18 321	11 420
Opérations diverses sur titres		
Revenus des titres à revenus fixes	25 982	20 306
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	19 350	5 877
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille		
Opérations diverses sur titres		
Revenus des titres à revenus variables	19 350	5 877
TOTAL DES REVENUS SUR TITRES	45 332	26 183

NOTE 35 - PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(en milliers d'euros)	31/12/14			31/12/13		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	773	-64	709	579	-135	444
Sur opérations internes au Crédit Agricole	32 995	-31 501	1 494	41 502	-24 914	16 588
Sur opérations avec la clientèle	50 632	-984	49 648	58 147	-755	57 392
Sur opérations sur titres			0			0
Sur opérations de change	129		129	122		122
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan			0			0
Sur prestations de services financiers ⁽¹⁾	130 723	-14 649	116 074	133 319	-13 341	119 978
Provision pour risques sur commissions	795	-835	-40	734	-761	-27
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	216 047	-48 033	168 014	234 403	-39 906	194 497

⁽¹⁾ Dont produits au 31/12/14 :

- commissions ADI : 32 052 milliers d'euros,
- prestation d'assurance-vie épargne : 24 574 milliers d'euros,
- prestation d'assurance IARD : 16 801 milliers d'euros.

NOTE 36 - GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Solde des opérations sur titres de transaction	49	239
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	198	242
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-714	9
GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATIONS	-467	490

NOTE 37 - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-100	-1 216
Reprises de dépréciations	2 520	4 952
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	2 420	3 736
Plus-values de cession réalisées	2 084	6 529
Moins-values de cession réalisées		-1 202
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	2 084	5 327
Solde des opérations sur titres de placement	4 504	9 063
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	0	0
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	0	0
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	0	0
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	4 504	9 063

NOTE 38 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Produits divers	2 789	3 038
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions	3 004	2 542
Autres produits d'exploitation bancaire	5 793	5 580
Charges diverses	-1 016	-883
Quote part des opérations faites en commun	-2 058	-1 960
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-2 879	-2 548
Autres charges d'exploitation bancaire	-5 953	-5 391
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-160	189

NOTE 39 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Frais de personnel		
Salaires et traitements	81 467	80 049
Charges sociales	38 037	39 675
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	10 734	11 397
Intéressement et participation	11 627	14 380
Impôts et taxes sur rémunérations	15 161	16 225
Total des charges de personnel	146 292	150 329
Refacturation et transferts de charges de personnel	-4 384	-4 560
Frais de personnel nets	141 908	145 769
Frais administratifs		
Impôts et taxes	11 760	10 512
Services extérieurs et autres frais administratifs	71 223	72 205
Total des charges administratives	82 983	82 717
Refacturation et transferts de charges administratives	-2 474	-534
Frais administratifs nets	80 509	82 183
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	222 417	227 952

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice 2013, la Caisse régionale a bénéficié d'un crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi d'un montant de 2 172 milliers d'euros dont le montant est inscrit en diminution des charges de frais de personnel. Le remboursement de cette somme est intervenu début 2014 avec la libération du solde de l'impôt sur les sociétés.

Au titre de cet exercice 2014, le montant du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi s'établit à 3 301 milliers d'euros, inscrit en

diminution des charges de frais de personnel et son remboursement interviendra avec la libération du solde de l'impôt sur les sociétés.

Les sommes ainsi accordées ont été utilisées en intégralité pour des investissements et des dépenses de formation et de recrutement réalisés en 2014.

Effectif moyen

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Cadres	488	494
Non cadres	1 485	1 491
TOTAL	1 973	1 985
Dont : - France	1 973	1 985
- Étranger	0	0
Dont : personnel mis à disposition	28	31

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité.)

Le montant global des rémunérations ou indemnités versées aux membres du Conseil d'Administration, au Directeur Général et aux membres du Comité de direction présente un montant égal à 2 532 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014.

NOTE 40 - COÛT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Dotations aux provisions et dépréciations	-80 351	-101 743
Dépréciations de créances douteuses	-74 852	-79 940
Autres provisions et dépréciations	-5 499	-21 803
Reprises de provisions et dépréciations	76 639	77 197
Reprises de dépréciations de créances douteuses	56 879	64 960
Autres reprises de provisions et dépréciations	19 760	12 237
Variation des provisions et dépréciations	-3 712	-24 546
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	-792	-609
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	-12 212	-10 193
Décote sur prêts restructurés	-74	-30
Récupérations sur créances amorties	445	583
Autres pertes		
Autres produits		
COÛT DU RISQUE	-16 345	-34 795

NOTE 41 - RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	3 649	-3 374
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	3 649	-3 374
Reprises de dépréciations	2 219	583
Sur titres d'investissement	370	374
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 849	209
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-1 432	-2 791
Sur titres d'investissement	370	374
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 802	-3 165
Plus-values de cessions réalisées	241	2 553
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	241	2 553
Moins-values de cessions réalisées	-87	-1
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-81	-1
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-6	
Solde des plus et moins-values de cessions	154	2 552
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	154	2 552
SOLDE EN PERTE OU EN BÉNÉFICE	-1 278	-239
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	697	998
Moins-values de cessions	-3	-67
SOLDE EN PERTE OU EN BÉNÉFICE	694	931
RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	-584	692

NOTE 42 - CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'a enregistré aucun produit exceptionnel, ni aucune charge exceptionnelle durant l'exercice 2014.

NOTE 43 - IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 55 179 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Il comprend l'impôt sur les bénéfices de l'exercice pour 53 165 milliers d'euros, auquel se rajoute une dotation aux provisions pour impôt de 2 013 milliers d'euros.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Caisse régionale Atlantique Vendée a rejoint le groupe d'intégration fiscale dont Crédit Agricole S.A. est la société tête de groupe.

L'impôt qui aurait été supporté par la Caisse régionale en l'absence d'intégration fiscale est de 51 079 milliers d'euros.

La Caisse régionale Atlantique Vendée a enregistré les crédits d'impôts suivants :

- crédit d'impôt mécénat : 218 milliers d'euros,
- crédit d'impôt recherche : 217 milliers d'euros.

Par ailleurs, l'impôt différé sur les prêts à taux zéro a été comptabilisé à hauteur de 1 372 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014.

NOTE 44 - INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉSULTATS DES ACTIVITÉS BANCAIRES

La Caisse régionale Atlantique Vendée exerce la totalité de son activité en France et dans les métiers concernés par la banque de proximité. Aussi une répartition du compte de résultat par secteur d'activité et par répartition géographique ne s'avère pas significative.

La Caisse régionale représente la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local.

La Caisse régionale Atlantique Vendée commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements. La Caisse régionale Atlantique Vendée distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance vie.

NOTE 45 - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le résultat net de l'exercice 2014 s'élève à 113 489 734,56 euros, soit un résultat net par CCI, CCA ou part sociale de 15,32 euros.

La proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2014 pour un montant de 113 489 734,56 euros auquel s'ajoute le report à nouveau créateur de 29 039,89 euros est présentée de la sorte par le Conseil d'Administration à l'Assemblée générale du 31 mars 2015 :

(en euros)	31/12/14
Montant à affecter	113 518 774,45
Dotation à la Réserve Spéciale Mécénat	2 701,37
Versement d'intérêts aux parts sociales	1 188 313,00
Versement d'un dividende aux CCI	6 005 551,41
Versement d'un dividende aux CCA	8 518 911,48
Dotation à la Réserve Légale	73 352 472,89
Dotation à la Réserve Facultative	24 450 824,30

NOTE 46 - IMPLANTATION DANS DES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

La Caisse régionale Atlantique Vendée ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un État ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code Général des Impôts.

NOTE 47 - PUBLICITÉ DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des commissaires aux comptes de la Caisse régionale Atlantique Vendée.

(en milliers d'euros)	Cabinet KPMG	%	Cabinet MALEVAUT-NAUD	%
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés ⁽¹⁾	93	93 %	84	100 %
Missions accessoires	7	7 %		0 %
Sous-total	100	100 %	84	100 %
Autres prestations				
Juridique, fiscal et social		0 %		0 %
Technologie de l'information		0 %		0 %
Audit interne		0 %		0 %
Autres : à préciser si > à 10% des honoraires d'audit		0 %		0 %
Sous-total	0	0 %	0	0 %
TOTAL	100	0 %	84	0 %

⁽¹⁾ Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

PUBLICITÉ

Le rapport de gestion est disponible au siège social de la Caisse régionale Atlantique Vendée.

Visa du Directeur Général de la Caisse régionale Atlantique Vendée,
Monsieur Patrice CHÉRAMY.





KPMG AUDIT FS I
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
CS 80039
92939 Paris La Défense Cedex
France

SCP Malevaut-Naud

55, boulevard François Arago
79180 Chauray
France

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
Atlantique Vendée**

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2014
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Ce rapport contient 60 pages
Référence : PSP-151-003

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Siège social : La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Capital social : €.112 977 277

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse Régionale à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Principes et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1^{er} janvier 2014.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants:

Estimations comptables :

- Votre Caisse Régionale comptabilise des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités, tels que décrits dans les notes 2.1, 10, 15 et 40 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction, relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations sur base individuelle et des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement.
- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués par votre Caisse Régionale à leur valeur d'utilité en retenant une approche fondée sur les modalités décrites dans la note 2.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité au 31 décembre 2014 pour les principales lignes du portefeuille et à nous assurer que la note 2.2 de l'annexe donne une information appropriée à cet égard.
- Votre Caisse Régionale détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 2.2 et 2.8 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments financiers. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse Régionale et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications et informations spécifiques

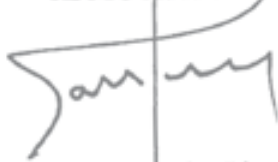
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Toulouse-Labège, le 23 février 2015

KPMG Audit FS I



Philippe Saint-Pierre
Associé

Chauray, le 23 février 2015

SCP Malevaut-Naud



Jean-Claude Naud
Associé

KPMG Audit FSI

SCP MALEVAUT - NAUD

Immeuble Le Palatin
3 Cours du Triangle
92939 PARIS LA DEFENSE CEDEX

55, Boulevard François Arago
79180 CHAURAY

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
Atlantique Vendée**

**Rapport spécial
des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

Exercice clos le 31 décembre 2014
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Ce rapport contient 7 pages

KPMG Audit FSI

Immeuble Le Palatin
3 Cours du Triangle
92939 PARIS LA DEFENSE CEDEX

SCP MALEVAUT - NAUD

55, Boulevard François Arago
79180 CHAURAY

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Siège Social : La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Capital social : 112.977.277 €

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Sociétaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés
Exercice clos le 31 décembre 2014*

1 - Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des Articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que la convention et engagement suivants, n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Engagements en matière de retraite du Directeur général

Personne concernée :

- **Monsieur Patrice CHERAMY**, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Nature, objet et modalités :

Le conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée du 31 Janvier 2015 a autorisé l'engagement souscrit par la Caisse régionale relatif à la retraite supplémentaire du Directeur général, Monsieur Patrice CHERAMY.

Le Directeur général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national et applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales.

Ce régime peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 45% du revenu de référence conformément à l'Article 23.2.6 du Code AFEP MEDEF relatives au gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

Le versement d'une pension n'est cependant possible que sous réserve de satisfaire les deux conditions suivantes :

- 1) être en activité dans le Groupe Crédit Agricole au moment de la demande de liquidation de la retraite, et
- 2) remplir les conditions légales de départ en retraite.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés
Exercice clos le 31 décembre 2014*

Les droits à pension sont calculés *prorata temporis* sur la base de l'ancienneté dans le statut de cadre dirigeant. Afin de pouvoir pleinement bénéficier de ce régime, le Directeur général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans la fonction de cadre de direction. En deçà d'un minimum de 5 années pleines, aucun droit n'est ouvert. Entre 5 et 10 ans d'ancienneté, le droit à pension au titre de la retraite supplémentaire fait l'objet d'une réfaction de 1/10^{ème} par année manquante.

Cet engagement ayant été souscrit au niveau national avec le Groupe Crédit Agricole, la procédure d'autorisation préalable n'a pas été suivie.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 31 Janvier 2015, votre conseil a décidé d'autoriser a posteriori cet engagement, tenant ainsi compte des recommandations du Code AFEP-MEDEF en la matière.



2 - Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1 - OPERATIONS INTERVENUES AVEC LES SOCIETES CIVILES IMMOBILIERES

Il s'agit de sociétés détenues par la Caisse Régionale et ayant des dirigeants communs.

1.1 - Loyer

La Caisse Régionale loue auprès de Sociétés Civiles des locaux à usage de bureaux moyennant un loyer ; ces opérations, enregistrées en charges sur l'exercice 2014, sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés
Exercice clos le 31 décembre 2014*

Nom de la S.C.I.	Nature et lieu des biens loués		Montant H.T. du loyer en €
LES TERRES NOIRES	Bureaux	Route d'Aizenay (La Roche sur Yon)	701 346
	Bureaux	La Mothe Achard	38 684
	Bureaux	Les Essarts	23 848
LES SABLES	Bureaux	Cours Dupont (Les Sables d'Olonne)	124 948
S.C.I. CHALLANS	Bureaux	Challans	112 307
			<u>1 001 133</u>

1.2 - Avances financières

La Caisse Régionale consent des avances financières aux sociétés civiles en vue d'assurer le financement des investissements. Certaines de ces avances ne sont pas rémunérées.

Les informations relatives à ces avances financières sur l'exercice 2014 sont (en €) :

Nom de la Filiale	Montant de l'avance au 31 décembre 2014	Montant des intérêts financiers 2014
SCI LES TERRES NOIRES	4 424 494	1 701
SCI LES SABLES	363 098	
SCI CHALLANS	655 199	242
	<u> </u>	<u> </u>
Totaux	<u>5 442 791</u>	<u>1 943</u>

1.3 – Prestations de services comptables et administratifs

La comptabilité et le secrétariat administratif des SCI « Les Terres Noires », « les Sables » et « Challans » sont assurés respectivement par les services de la comptabilité générale et juridique de la Caisse Régionale. Ces prestations ont été refacturées par la CRCAM Atlantique Vendée aux SCI pour un montant total de 15.847,20 € au cours de l'exercice 2014.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés
Exercice clos le 31 décembre 2014*

2 - OPERATIONS INTERVENUES AVEC LES ASSOCIATIONS « ISAV » et « Espace Solidaire »
Associations ayant des administrateurs communs avec la CRCAM Atlantique Vendée.

2.1 – Versement de subventions

La Caisse Régionale procède aux versements de subventions au profit de ces deux associations. Courant 2014, la CRCAM Atlantique Vendée a versé à ces 2 associations un montant total de 263.134,04 €.

2.2 – Prestations de services comptables et administratifs

La comptabilité et le secrétariat administratif des associations « ISAV » et « Espace Solidaire » sont assurés respectivement par les services de la Comptabilité générale et juridique de la Caisse Régionale. Ces prestations sont effectuées par la CRCAM Atlantique Vendée à titre gratuit.

2.3 – Mise à disposition de moyens humain et matériel

Pour la réalisation de leur objet social, la CRCAM Atlantique Vendée met à disposition de ces 2 associations, à titre gratuit, 2 salariées ainsi que des locaux.

3 - OPERATIONS INTERVENUES AVEC LES CAISSES LOCALES DE CREDIT AGRICOLE
Actionnaires détenant plus de 10 % du capital

3.1 – Dépôts A Vue ouverts dans les livres de la Caisse Régionale au nom des Caisses locales

Les dépôts A Vue ouverts dans les livres de la Caisse Régionale au nom de chacune des Caisses Locales, présentaient un solde créditeur au 31 décembre 2014 de 10.809.210,73 €. Au titre de l'exercice 2014, ces dépôts A Vue ont fait l'objet d'une rémunération pour un montant total d'intérêts de 11.808,18 € au taux de 0,0921 %.

3.2 – Prestations de services comptables et administratifs

La comptabilité et le secrétariat administratif des Caisses Locales sont assurés respectivement par les services de la comptabilité Générale et Juridique de la Caisse Régionale. Ces prestations sont effectuées par la CRCAM Atlantique Vendée et justifient l'émission d'une facturation courant 2014 pour un total de 7.245 €.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés
Exercice clos le 31 décembre 2014*

4 - OPERATIONS INTERVENUES AVEC LA SA CAPS (ex CTCAM)

dont la caisse Régionale est administrateur

Votre Conseil d'Administration, en date du 17 Octobre 2003, a autorisé une convention de mise à disposition par la Caisse Régionale de personnel de direction, et de véhicule de fonction auprès de la SA CAPS.

Dans le cadre de l'application de cette convention, la Caisse Régionale a facturé à la SA CAPS, au cours de l'exercice 2014, un montant hors taxes de 743.457 €.

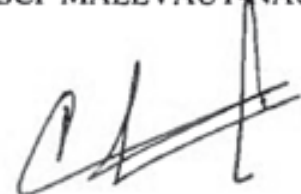
A Toulouse-Labège et Chauray, le 23 février 2015

KPMG Audit FSI



Philippe Saint Pierre
Associé

SCP MALEVAUT-NAUD



Jean-Claude Naud
Associé

► Comptes consolidés au 31/12/2014

Arrêtés par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée en date du 30 janvier 2015 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 31 mars 2015.

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

CADRE GÉNÉRAL

Présentation juridique de l'entité

Dénomination sociale :

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Siège social de la société :

La Garde – Route de Paris – 44949 Nantes – France

Registre du commerce et des sociétés et numéro d'immatriculation :

440 242 469 RCS Nantes

Immatriculation en date du 24 décembre 2001

Forme Juridique :

Société coopérative de crédit à capital variable

Code NAF :

6419 Z

Lieu de cotation :

Nantes

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 8,2 millions de sociétaires qui élisent quelques 31 500 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

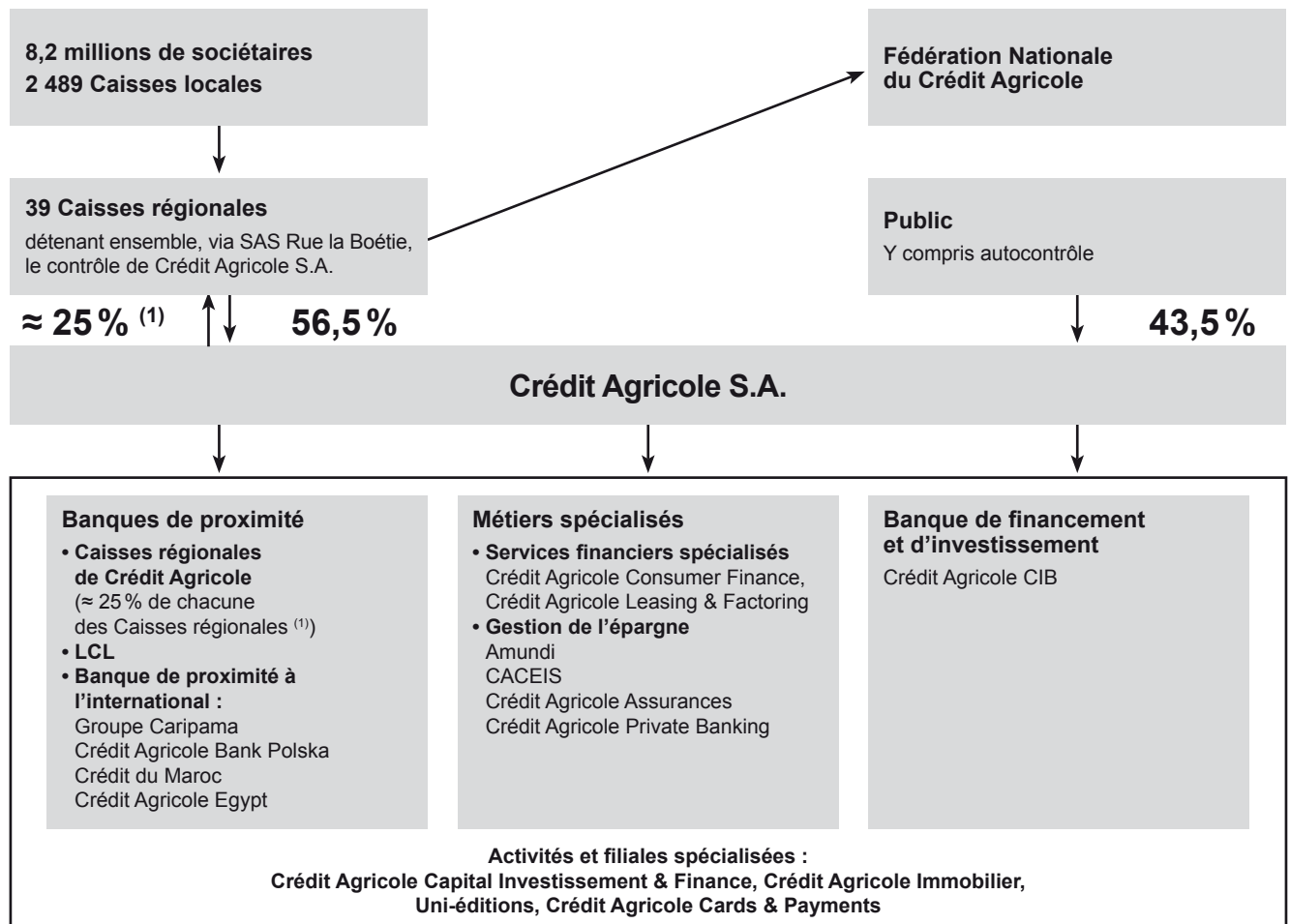
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code Monétaire et Financier veille, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

► L'organisation du Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales, ainsi que leurs filiales

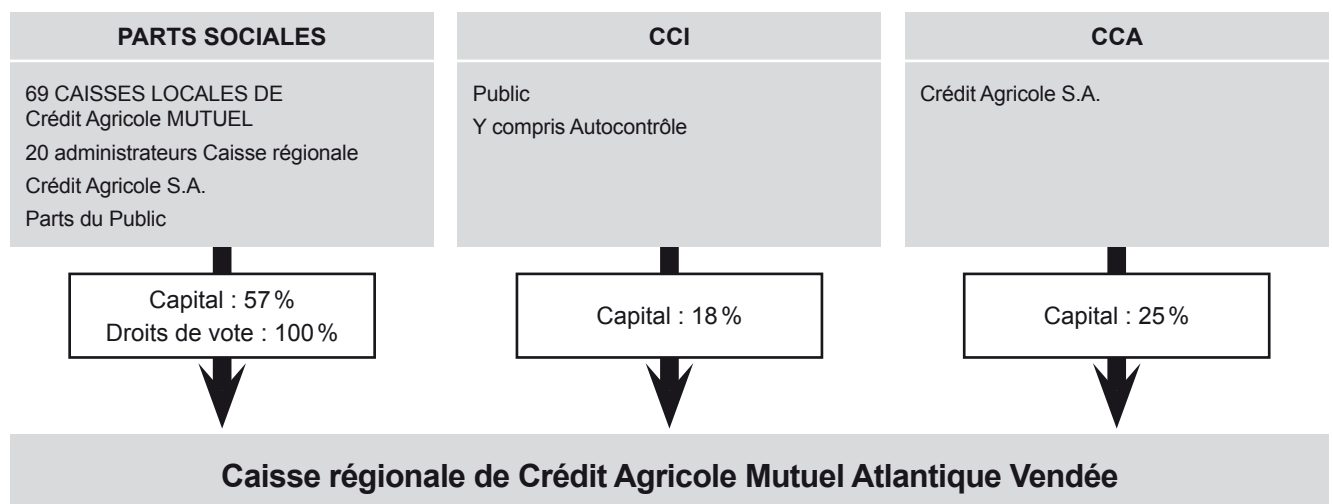


⁽¹⁾ À l'exception de la Caisse régionale de la Corse.

Le pourcentage de détention exact de chacune est détaillé dans la note 12 des états financiers.

Au 31 décembre 2014

Organisation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée



RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (livret d'épargne populaire, livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune et livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25%, puis 33% et, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le nouveau dispositif de résolution des crises bancaires introduit par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code Monétaire et Financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R.512-18 de ce même Code. Au titre de ce mécanisme, qui devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, Crédit Agricole S.A., Organe central et membre du réseau, doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leur fonds propres agrégés, dans la mesure où la résolution devrait intervenir avant la liquidation. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation ou de sa dissolution.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014,

en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

À travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A. et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales,

- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Comptablement, les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque global d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit Net Bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en coût du risque.

Informations relatives aux parties liées

Les 69 Caisses locales intégrées dans le périmètre de consolidation de la Caisse régionale Atlantique Vendée détiennent 4 210 320 parts sociales de la Caisse régionale, représentant 56,83 % du capital social.

Le montant des Bons de Caisse souscrit par les 69 Caisses locales auprès de la Caisse régionale Atlantique Vendée s'élève à 171 496 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

▶ États financiers consolidés

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/14	31/12/13
Intérêts et charges assimilées	4.1	236 425	255 291
Commissions (produits)	4.2	216 046	234 403
Commissions (charges)	4.2	- 48 032	- 39 906
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	2 179	10 424
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-6.4	17 692	8 483
Produits des autres activités	4.5	6 091	5 803
Charges des autres activités	4.5	- 6 283	- 5 562
Produit Net Bancaire		424 118	468 936
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4-7.6	- 222 552	- 228 556
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	- 8 785	- 9 210
Résultat brut d'exploitation		192 781	231 170
Coût du risque	4.8	- 16 351	- 34 646
Résultat d'exploitation		176 430	196 524
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.16		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	695	716
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.19		
Résultat avant impôt		177 125	197 240
Impôts sur les bénéfices	4.10	- 58 115	- 71 343
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
Résultat net		119 010	125 897
Participations ne donnant pas le contrôle			
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE		119 010	125 897

RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/14	31/12/13
Résultat net		119 010	125 897
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi		- 4 988	- 180
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence		- 4 988	- 180
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entités mises en équivalence			
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence		1 719	16
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat		- 3 269	- 164
Gains et pertes sur écarts de conversion			
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente		3 788	- 10 631
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture			
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence		3 788	- 10 631
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe, des entités mises en équivalence			
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence		- 746	2 389
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat		3 042	- 8 242
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	- 227	- 8 406
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		118 783	117 491
Dont participations ne donnant pas le contrôle			
Dont part du Groupe		118 783	117 491

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/14	31/12/13
Caisse, banques centrales	6.1	68 353	59 513
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2-6.8	121 921	129 044
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	15 010	15 789
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.6-6.7-6.8	991 799	1 083 092
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.7-6.8	1 214 868	1 335 852
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.7-6.8	13 903 886	13 721 120
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		77 335	28 984
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.7-6.8-6.10	675 258	569 083
Actifs d'impôts courants et différés	6.13	78 968	48 672
Comptes de régularisation et actifs divers	6.14	270 969	334 537
Actifs non courants destinés à être cédés	6.15		
Participation aux bénéfices différée	6.20		
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6.16		
Immeubles de placement	6.17	1 685	1 793
Immobilisations corporelles	6.18	110 147	90 924
Immobilisations incorporelles	6.18	16	16
Écarts d'acquisition	6.19		
TOTAL DE L'ACTIF		17 530 215	17 418 419

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/14	31/12/13
Banques centrales	6.1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	19 718	11 735
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	96 424	51 493
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.9	9 878 039	10 201 702
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.9	4 176 569	4 074 198
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.11	757 754	604 456
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		10 973	6 857
Passifs d'impôts courants et différés	6.13	82	
Comptes de régularisation et passifs divers	6.14	292 768	305 188
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	6.15		
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.20		
Provisions	6.21	54 796	44 142
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.11		5
Total dettes		15 287 123	15 299 776
Capitaux propres		2 243 092	2 118 643
Capitaux propres - part du Groupe		2 243 092	2 118 643
Capital et réserves liées		455 065	430 076
Réserves consolidées		1 637 616	1 531 040
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		31 401	31 630
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés			
Résultat de l'exercice		119 010	125 897
Participations ne donnant pas le contrôle			
TOTAL DU PASSIF		17 530 215	17 418 419

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe						Participations ne donnant pas le contrôle				Capitaux propres consolidés	
	Capital et réserves liées		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Résultat net		Capital réservés consolidées et résultat		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Capitaux propres	
(en milliers d'euros)	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital	Élimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net	Capitaux propres	Capital réservés consolidées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2013 Publiés	218 534	192 850	- 816	1 531 964	1 942 532	40 036	40 036	18 419	2 000 987		0	2 000 987
Impacts nouvelles normes de consolidation (IFRS 10)					0	0	0	0	0		0	0
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2013 Retraité	218 534	192 850	- 816	1 531 964	1 942 532	40 036	40 036	18 419	2 000 987		0	2 000 987
Augmentation de capital	18 491	541	476	- 133	19 032	0	0	0	19 032		0	19 032
Variation des titres auto détenus					343	0	0	0	343		0	343
Dividendes versés en 2013					0	0	0	- 18 419	- 18 419		0	- 18 419
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales					0	0	0	0	0		0	0
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle					0	0	0	0	0		0	0
Mouvements liés aux stock options					0	0	0	0	0		0	0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	18 491	541	476	- 133	19 375	0	0	- 18 419	956	0	0	956
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					0	- 8 406	- 8 406	0	- 8 406		0	- 8 406
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence					0	0	0	0	0		0	0
Résultat au 31/12/13					0	0	0	125 897	125 897		0	125 897
Autres variations					- 791	0	0	0	- 791		0	- 791
Capitaux propres au 31 décembre 2013 Retraité	237 025	193 391	- 340	1 531 040	1 961 116	31 630	31 630	125 897	2 118 643	0	0	2 118 643
Affectation du résultat 2013					107 372	0	0	- 107 372	0		0	0
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2014	237 025	193 391	- 340	1 638 412	2 068 488	31 630	31 630	18 525	2 118 643	0	0	2 118 643
Augmentation de capital	24 521				24 521	0	0	0	24 521		0	24 521
Variation des titres auto détenus					- 247	0	0	0	- 247		0	- 247
Emissions d'instruments de capitaux propres					0	0	0	0	0		0	0
Remunération 2014 des titres super subordonnés à durée indéterminée					0	0	0	0	0		0	0
Dividendes versés en 2014					0	0	0	- 18 525	- 18 525		0	- 18 525
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales					0	0	0	0	0		0	0
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle					0	0	0	0	0		0	0
Mouvements liés aux stock options					0	0	0	0	0		0	0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	24 521	0	- 51	- 196	24 274	0	0	- 18 525	5 749	0	0	5 749
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					0	- 229	- 229	0	- 229		0	- 229
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence					0	0	0	0	0		0	0
Résultat au 31/12/14					0	0	0	119 010	119 010		0	119 010
Autres variations		519		- 600	- 81	0	0	0	- 81		0	- 81
Capitaux propres au 31 décembre 2014	261 546	193 910	- 391	1 637 616	2 092 681	31 401	31 401	119 010	2 243 092	0	0	2 243 092

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale Atlantique Vendée y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises

consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Résultat avant impôts	178 729	197 245
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	8 784	9 206
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	21 578	38 554
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
Résultat net des activités d'investissement	-855	- 1 254
Résultat net des activités de financement		
Autres mouvements	- 10 964	-26 711
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	18 543	19 795
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	- 214 853	486 901
Flux liés aux opérations avec la clientèle	- 104 413	149 099
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	166 460	-786 352
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	68 054	- 29 811
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Impôts versés	- 87 362	- 66 817
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	- 172 114	-246 980
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	25 158	- 29 940
Flux liés aux participations ⁽³⁾	- 4 886	- 5 184
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 27 312	- 14 017
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	- 32 198	- 19 201
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽⁴⁾	4 586	527
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	4 586	527
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	- 2 454	- 48 614
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	91 547	140 161
Solde net des comptes de caisse et banques centrales ⁽¹⁾	59 513	58 092
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ⁽²⁾	32 034	82 069
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	88 533	91 547
Solde net des comptes de caisse et banques centrales ⁽¹⁾	68 353	59 513
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ⁽²⁾	20 180	32 034
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	- 3 014	- 48 614

⁽¹⁾ Composé du solde net des postes « Caisse et banques centrales », hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées).

⁽²⁾ Composé du solde des postes « comptes ordinaires débiteurs sains » et « comptes et prêts au jour le jour sains » et des postes « comptes ordinaires créditeurs » et « comptes et emprunts au jour le jour » (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

⁽³⁾ Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2.2. Au cours de l'année 2014, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse régionale Atlantique Vendée s'élève à 4 886 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- augmentation de capital de SACAM Avenir pour un montant de 1 182 milliers d'euros,
- augmentation de capital de la SAS CAAVIP pour un montant de 3 000 milliers d'euros.

⁽⁴⁾ Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse régionale Atlantique Vendée à ses actionnaires, à hauteur de 15 861 milliers d'euros pour l'année 2014.

Notes annexes aux états financiers

1. Principes et méthodes applicables dans le groupe, jugements et estimations utilisés

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2014 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2013.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2014. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{re} application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Norme IFRS 10 sur les états financiers consolidés	11 décembre 2012 (UE n°1254/2012)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Norme IFRS 11 sur les partenariats	11 décembre 2012 (UE n°1254/2012)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Norme IFRS 12 sur les informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	11 décembre 2012 (UE n°1254/2012)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Norme IAS 27 modifiée sur les états financiers individuels	11 décembre 2012 (UE n°1254/2012)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Norme IAS 28 modifiée sur les participations dans des entreprises associées et des coentreprises	11 décembre 2012 (UE n°1254/2012)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendement d'IAS 32 sur la présentation des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers	13 décembre 2012 (UE n°1256/2012)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendements relatifs aux dispositions transitoires pour les normes IFRS 10 : Consolidation des états financiers, IFRS 11 : Partenariats et IFRS 12 : Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	4 avril 2013 (UE n°313/2013)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendement des normes IFRS 10 et 12 par rapport aux entreprises d'investissement	20 novembre 2013 (UE n°1174/2013)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendement de la norme IAS 36 sur les informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers	19 décembre 2013 (UE n°1374/2013)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendements de la norme IAS 39 sur les instruments financiers, par rapport à la comptabilisation et l'évaluation de la novation de dérivés et le maintien de la comptabilité de couverture	19 décembre 2013 (UE n°1375/2013)	1 ^{er} janvier 2014	Oui

L'application des nouvelles dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{re} application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Interprétation IFRIC 21 sur les droits et taxes	13 juin 2014 (UE n° 634/2014)	1 ^{er} janvier 2015	Oui
Amendement portant sur les améliorations annuelles des IFRS cycle 2011-2013 modifiant les normes suivantes : IFRS 3, IFRS 13 et IAS 40	21 décembre 2014 (UE 1361/2014)	1 ^{er} janvier 2015	Oui

L'interprétation d'IFRIC 21 donne des précisions sur la comptabilisation des droits, taxes et autres prélèvements publics qui relèvent d'IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels (hors amendes et pénalités, et hors impôts sur les sociétés régis par IAS 12). Elle permet notamment de clarifier :

- la date à laquelle ces droits et taxes doivent être enregistrés,
- et si l'enregistrement peut être progressif (étalement) au cours de l'exercice ou pas.

Au regard de ces clarifications, la mise en œuvre d'IFRIC 21 aura pour effet de changer le fait générateur d'enregistrement de certains droits et taxes (décalage de la date de l'enregistrement d'un exercice à l'autre et/ou fin de l'étalement sur la durée de l'exercice). Ainsi,

seront notamment concernées les principales taxes suivantes :

- taxe systémique, taxe ACPR et taxe AMF dont l'étalement sur la période est supprimé,
- cotisation sociale de solidarité (C3S) dont le provisionnement au cours de la période d'acquisition de l'assiette est supprimé et l'enregistrement décalé sur l'exercice suivant, sans étalement.

L'application d'IFRIC 21 n'aura pas d'impact significatif sur le résultat annuel et la situation nette.

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2014.

1.2 Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse régionale Atlantique Vendée utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 7 novembre 2013.

1.3 Principes et méthodes comptables

► Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur,
- les participations non consolidées,
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs,
- les plans de stock-options,
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance,
- les dépréciations des créances,
- les provisions,
- les dépréciations des écarts d'acquisition,
- les actifs d'impôts différés.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

► Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

► Titres à l'actif

Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option,
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance,
- prêts et créances,
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse régionale Atlantique Vendée.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et d'évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

À ce titre, la Caisse régionale Atlantique Vendée a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour les actifs suivants :

- BMTN ATLANTIQUE ALPHA PROTEGEE
- BMTN MULTITRACKER 13_10
- BMTN MULTITRACKER 26_03
- EMTN ABSOLUTE RENDEMENT 7
- EMTN BINAIRE CA CIB 7ANS
- EMTN BNP HYBRIDE 5 ANS
- EMTN BULL BOND 2015 KP
- EMTN BULL BOND 2018 KG
- EMTN CONFLUENT
- EMTN HYBRIDE_CMS10
- EMTN REVERSE_PDI 60% 5 ANS
- EMTN SECURIZER EUROSXXX50 5ANS
- EMTN SECURIZER EUROSXXX 5 ANS

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse régionale Atlantique Vendée a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse régionale Atlantique Vendée a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat,

- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

Prêts et créances

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50% des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- la stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- la couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales,
- les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,
- la mise en commun de moyens et,
- la valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole.

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf. *partie principes et méthodes comptables - dépréciation des titres*).

Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse régionale Atlantique Vendée utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30% au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. La Caisse régionale Atlantique Vendée prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme, etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse régionale Atlantique Vendée constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50% ou observée pendant plus de 3 ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

À titre d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A.,
- baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A.,
- diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A.,
- constatation d'un résultat net déficitaire,
- dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A.

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futures attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation se fait :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

Date d'enregistrement des titres

Crédit Agricole S.A. enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

► **Reclassements d'actifs financiers**

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en HTM sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et « Actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif),
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse régionale Atlantique Vendée en application de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 « Reclassements d'instruments financiers ».

► **Acquisition et cession temporaire de titres**

Au sens de l'IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Le cas échéant, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Une créance est enregistrée en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

► **Activité de crédits**

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur,
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital,
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts),
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse régionale Atlantique Vendée a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

- Dépréciations calculées à partir de modèles bâlois

Dans le cadre de la réglementation bâloise, la Caisse régionale Atlantique Vendée détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat,

- Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, la Caisse régionale Atlantique Vendée a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel. Les secteurs couverts par ces provisions sectorielles sont les collectivités publiques fragiles et les grandes entreprises.

Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1^{er} janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues les créances réaménagées pour des raisons commerciales, dans le but de développer ou conserver une relation commerciale, et non du fait de difficultés financières de la contrepartie.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt,
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

Intérêts pris en charge par l'État (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

► Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables,
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides,
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

Titres au passif

Distinction dettes – capitaux propres

La distinction instrument de dette / capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des termes contractuels :

- un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle de remettre des liquidités ou un autre actif ou,
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par la Caisse régionale Atlantique Vendée ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

► Produits de la collecte

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des «Dettes envers la clientèle» malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.21 Provisions.

► Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert,
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert,
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite « carve out »).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture,
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent,
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts,
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts,

- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat,
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé,
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

► Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permettent et font l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

La Caisse régionale Atlantique Vendée considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse régionale Atlantique Vendée intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciaires en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York

Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale Atlantique Vendée retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles/accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables,
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres

« Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse régionale Atlantique Vendée, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile. »

► Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les pertes de valeur des titres à revenu variable,
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé,
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

► Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale Atlantique Vendée compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire à tout moment de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau 6.12 relatif à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

► Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ou,
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

► Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration,
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et, lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ou,
- lorsque les analyses quantitative et qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

► Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse régionale Atlantique Vendée identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse régionale Atlantique Vendée a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les avantages au personnel,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques fiscaux,
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures,
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période,
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction,
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêt des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.21 Provisions.

► Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus,
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice),
- les indemnités de fin de contrat de travail,
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

► Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

► Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

La Caisse régionale Atlantique Vendée détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel

ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 *Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies*).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale Atlantique Vendée a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de des engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse régionale Atlantique Vendée, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique Provisions.

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale Atlantique Vendée n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

► Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en

tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition,
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible,
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différé, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres,
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible et,
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - soit sur la même entité imposable,
 - soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse régionale Atlantique Vendée a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du CGI) en déduction des charges de personnel.

► Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 50 ans
Second œuvre	20 à 40 ans
Installations techniques	10 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans
Matériel spécialisé	2 à 10 ans
Mobilier	8 à 10 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse régionale Atlantique Vendée sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

► Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

À la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de

fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres,
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction,
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat,
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

► Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif,
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :

- les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
- il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
- le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable.

- les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

► Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus,
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier,
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,

- la valeur nette comptable des immobilisations louées,
- la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

► Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte,
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession,
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

► Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale Atlantique Vendée et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale Atlantique Vendée dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable. Celui-ci est présumé lorsque la Caisse régionale Atlantique Vendée détient, directement ou indirectement, au moins 20% des droits de vote existants et potentiels.

► Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et Financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de Atlantique Vendée représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale Atlantique Vendée et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

► Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle existe sur une entité lorsque la Caisse régionale Atlantique Vendée est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse régionale Atlantique Vendée la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse régionale Atlantique Vendée contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse régionale Atlantique Vendée détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse régionale Atlantique Vendée lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse régionale Atlantique Vendée, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, il convient de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquels donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affectés la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale Atlantique Vendée est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans une entité.

► Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

► Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale Atlantique Vendée sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale Atlantique Vendée,
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse régionale Atlantique Vendée constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un « écart d'acquisition » complémentaire,
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession / dilution en résultat.

► Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

► Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère),
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2014 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2014 ».

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Par avenant signé le 19 décembre 2013, la Caisse régionale Atlantique Vendée ainsi que les autres Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. ont décidé d'étendre l'assiette des garanties déjà accordées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. le 23 décembre 2011 à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA).

Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014 et permettent désormais un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA). Le montant garanti par la Caisse régionale Atlantique Vendée s'élève à 509 117 milliers d'euros au titre des CCI/CCA et à 318 631 milliers d'euros au titre de Crédit Agricole Assurances (CAA).

En parallèle, le 2 janvier 2014, Crédit Agricole S.A. a remboursé l'intégralité du solde de l'avance d'actionnaires consentie par les Caisses régionales et des titres de capital hybride dits "T3CJ" souscrits par elles, soit un total de 193 554 milliers d'euros pour la Caisse régionale Atlantique Vendée.

À compter du 2 janvier 2014, les garanties transfèrent ainsi aux Caisses régionales le risque de baisse de la valeur de mise en équivalence (VME) des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

La garantie de la Caisse régionale Atlantique Vendée couvre un montant fixe de valeur de mise en équivalence de 827 748 milliers d'euros.

Cette garantie est assortie d'un dépôt de garantie de 279 514 milliers d'euros qui permet de reconstituer sur le long terme la liquidité remboursée au titre des T3CJ et de l'avance d'actionnaires et de fournir un surcroît de ressources longues.

Les dépôts de garantie versés par l'ensemble des Caisses régionales sont calibrés pour matérialiser l'économie globale de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A.

En cas de baisse de la valeur de mise en équivalence globale la Caisse régionale Atlantique Vendée supporte une quote-part de la perte de valeur à hauteur de son engagement maximum de 827 748 milliers d'euros, avec une clause de retour à meilleure fortune.

Si la garantie est activée, l'indemnisation correspondante est prélevée par Crédit Agricole S.A. sur le dépôt de garantie qui est alors reconstitué par la Caisse régionale Atlantique Vendée à hauteur d'une quote-part contractuelle de la nouvelle exigence prudentielle globale.

L'échéance des garanties globales reste identique (1^{er} mars 2027), mais certaines facultés de résiliation anticipées totales ou partielles, notamment à la main du bénéficiaire, ont été introduites.

Le mécanisme général du dispositif est similaire au premier volet de l'opération, mais la substance du contrat s'analyse désormais comme un contrat d'assurance du fait de l'existence d'un risque global d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable de la garantie globale est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et sa rémunération est comptabilisée en Produit Net Bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance, après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel de la garantie globale, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seront respectivement reconnus en coût du risque.

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

La gestion des risques bancaires au sein de la Caisse régionale Atlantique Vendée est assurée par la direction « Contrôle Permanent » qui est rattachée au Directeur général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels.

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

3.1 Risque de crédit

Cf. Rapport de gestion

Le **risque de crédit** se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette

► Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	121 921	129 044
Instruments dérivés de couverture	15 010	15 789
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	315 006	423 701
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	18 354	16 432
Prêts et créances sur la clientèle	13 970 594	13 760 129
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	675 258	569 083
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	15 116 143	14 914 178
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	1 549 554	1 620 061
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	373 139	499 426
Provisions - Engagements par signature	- 1 273	- 885
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 921 420	2 118 602
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	17 037 563	17 032 780

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)		
Prêts et créances sur la clientèle	7 765 418	7 459 478
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	226 503	216 813
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes)		

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

► Concentrations par agent économique de l'activité de crédit
Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31/12/14				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	1 116 577			19 099	1 097 478
Banques centrales					0
Établissements de crédit	4 556				4 556
Grandes entreprises	2 407 900	124 332	98 927	39 405	2 269 568
Clientèle de détail	10 707 396	244 637	137 006	33 550	10 536 840
TOTAL ⁽¹⁾ PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE	14 236 429	368 969	235 933	92 054	13 908 442

⁽¹⁾ Dont encours clientèle sains restructurés selon la nouvelle définition (cf. paragraphe sur les créances restructurées de la note 1.3 Principes et méthodes comptables) pour 30 767 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/13				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	1 415 995	8 703	5 433	2 114	1 408 448
Banques centrales					0
Établissements de crédit	16 432				16 432
Grandes entreprises	2 271 270	103 465	81 280	59 324	2 130 666
Clientèle de détail	10 363 084	223 882	134 108	46 970	10 182 006
TOTAL ⁽¹⁾ PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE	14 066 781	336 050	220 821	108 408	13 737 552

⁽¹⁾ Le montant des encours clientèle sains restructurés selon la nouvelle définition (cf. paragraphe sur les créances restructurées de la note 1.3 Principes et méthodes comptables) n'est pas connu au 31 décembre 2013.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administration générale ⁽¹⁾	153 156	210 377
Grandes entreprises	659 531	628 108
Clientèle de détail	736 866	781 576
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1 549 553	1 620 061
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administration générale ⁽¹⁾	178	1 713
Grandes entreprises	361 859	435 808
Clientèle de détail	37 180	28 197
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE	399 217	465 718

⁽¹⁾ Cette ligne reprend les montants présentés sur les lignes intitulées « Institutions non établissements de crédit » et « Administrations centrales » dans les annexes publiées au 31 décembre 2013.

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Administration générale ⁽¹⁾	15 658	38 619
Grandes entreprises	1 493 222	1 442 464
Clientèle de détail	2 667 690	2 593 115
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	4 176 570	4 074 198

⁽¹⁾ Cette ligne reprend les montants présentés sur les lignes intitulées « Institutions non établissements de crédit » et « Administrations centrales » dans les annexes publiées au 31 décembre 2013.

► Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

La Caisse régionale Atlantique Vendée exerce l'ensemble de son activité sur le seul secteur « Banque de proximité en France » qui constitue son seul pôle et sa seule zone géographique d'activité.

► Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/14						31/12/14	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement		Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			
Instruments de capitaux propres						568 200	35 414	
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0	
Administration générale ⁽¹⁾					0			
Banques centrales					0			
Établissements de crédit					0			
Grandes entreprises					0			
Clientèle de détail					0			
Prêts et avances	161 635	5 861	3	4	167 503	133 036	327 987	
Administration générale ⁽¹⁾	1 438	0			1 438		19 099	
Banques centrales					0			
Institutions non établissements de crédit					0			
Grandes entreprises	35 253	2 391			37 644	25 405	138 332	
Clientèle de détail	124 944	3 470	3	4	128 421	107 631	170 556	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT	161 635	5 861	3	4	167 503	701 236	363 401	

(en milliers d'euros)	31/12/13						31/12/13	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement		Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			
Instruments de capitaux propres						550 851	-31 995	
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0	
Administration générale ⁽¹⁾					0			
Banques centrales					0			
Établissements de crédit					0			
Grandes entreprises					0			
Clientèle de détail					0			
Prêts et avances	231 709	6 818	0	0	238 527	115 229	- 329 229	
Administration générale ⁽¹⁾	1 753				1 753	3 270	- 7 547	
Banques centrales					0			
Institutions non établissements de crédit	41 452				41 452			
Grandes entreprises	46 912	889			47 801	22 185	- 140 604	
Clientèle de détail	141 592	5 929			147 521	89 774	- 181 078	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT	231 709	6 818	0	0	238 527	666 080	- 361 224	

⁽¹⁾ Cette ligne reprend les montants présentés sur les lignes intitulées « Institutions non établissements de crédit » et « Administrations centrales » dans les annexes publiées au 31 décembre 2013.

3.2 Risque de marché

Cf. Rapport de gestion

Le **risque de marché** représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt,
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de

l'évolution du cours d'une devise,

- les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

► Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/14						Total en valeur de marché	31/12/13
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	169	142	14 699	15 010	15 789
- Futures								
- F.R.A.								
- Swaps de taux d'intérêts				169	142	14 699	15 010	15 789
- Options de taux								
- Caps-floors-collars								
- Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations fermes de change								
- Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
- Dérivés sur actions & indices boursiers								
- Dérivés sur métaux précieux								
- Dérivés sur produits de base								
- Dérivés de crédits								
- Autres								
Sous total	0	0	0	169	142	14 699	15 010	15 789
- Opérations de change à terme								
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - ACTIF	0	0	0	169	142	14 699	15 010	15 789

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/14						Total en valeur de marché	31/12/13
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	2 245	34 476	59 703	96 424	51 493
- Futures								
- F.R.A.								
- Swaps de taux d'intérêts				2 245	34 476	59 703	96 424	51 493
- Options de taux								
- Caps-floors-collars								
- Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations fermes de change								
- Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
- Dérivés sur actions & indices boursiers								
- Dérivés sur métaux précieux								
- Dérivés sur produits de base								
- Dérivés de crédits								
- Autres								
Sous total	0	0	0	2 245	34 476	59 703	96 424	51 493
- Opérations de change à terme								
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - PASSIF	0	0	0	2 245	34 476	59 703	96 424	51 493

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/14						31/12/13	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	65	6 837	10 224	17 126	10 841
- Futures								
- F.R.A.								
- Swaps de taux d'intérêts				65	6 837	10 224	17 126	10 841
- Options de taux								
- Caps-floors-collars								
- Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	1 005	1 005	654
- Opérations fermes de change						855	855	270
- Options de change						150	150	384
Autres instruments :	0	0	0	81	0	0	81	0
- Dérivés sur actions & indices boursiers								
- Dérivés sur métaux précieux								
- Dérivés sur produits de base								
- Dérivés de crédits								
- Autres				81			81	
Sous total	0	0	0	146	6 837	11 229	18 212	11 495
- Opérations de change à terme						458	458	72
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - ACTIF	0	0	0	146	6 837	11 687	18 670	11 567

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/14						31/12/13	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	65	6 837	10 224	17 126	10 841
- Futures								
- F.R.A.								
- Swaps de taux d'intérêts				65	6 837	10 224	17 126	10 841
- Options de taux								
- Caps-floors-collars								
- Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	1 005	1 005	654
- Opérations fermes de change						855	855	270
- Options de change						150	150	384
Autres instruments :	0	0	0	0	0	1 129	1 129	168
- Dérivés sur actions & indices boursiers								
- Dérivés sur métaux précieux								
- Dérivés sur produits de base								
- Dérivés de crédits								
- Autres						1 129	1 129	168
Sous total	0	0	0	65	6 837	12 358	19 260	11 663
- Opérations de change à terme						458	458	72
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - PASSIF	0	0	0	65	6 837	12 816	19 718	11 735

► Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/14		31/12/13	
	Total encours notionnel		Total encours notionnel	
Instruments de taux d'intérêt :	3 641 805		3 011 957	
- Futures				
- F.R.A.				
- Swaps de taux d'intérêts	3 641 805		3 011 957	
- Options de taux				
- Caps-floors-collars				
- Autres instruments conditionnels				
Instruments de devises et or :	149 415		33 206	
- Opérations fermes de change				
- Options de change	149 415		33 206	
Autres instruments :	0		0	
- Dérivés sur actions & indices boursiers				
- Dérivés sur métaux précieux				
- Dérivés sur produits de base				
- Dérivés de crédits				
- Autres				
Sous total	3 791 220		3 045 163	
- Opérations de change à terme	109 930		118 430	
TOTAL NOTIONNEL	3 901 150		3 163 593	

► Risque de change

Cf. Rapport de gestion

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/14		31/12/13	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	17 506 515	17 509 785	17 390 683	17 390 689
Autres devises de l'UE	754	755	905	906
USD	21 872	18 601	25 891	25 889
JPY	374	374	271	271
Autres devises	700	700	669	664
TOTAL BILAN	17 530 215	17 530 215	17 418 419	17 418 419

3.3 Risque de liquidité et de financement

Cf. Rapport de gestion

Le **risque de liquidité et de financement** désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun ou de renouveler ses emprunts à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/14					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à à ≤ 1 an	> 1 an à à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	135 666	13 780	597 910	660 159	3 054	1 410 569
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	854 729	1 432 028	4 841 746	7 102 864	506	14 231 873
Total	990 395	1 445 808	5 439 656	7 763 023	3 560	15 642 442
Dépréciations						- 327 987
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE						15 314 455

(en milliers d'euros)	31/12/13					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à à ≤ 1 an	> 1 an à à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	195 980	108 570	462 079	569 223		1 335 852
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	825 590	1 452 402	4 828 290	6 940 026	4 041	14 050 349
Total	1 021 570	1 560 972	5 290 369	7 509 249	4 041	15 386 201
Dépréciations						- 329 229
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE						15 056 972

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/14					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à à ≤ 1 an	> 1 an à à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 397 231	2 065 173	3 447 496	3 163 840		10 073 740
Dettes envers la clientèle	2 951 370	252 805	884 979	87 415		4 176 569
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	4 348 601	2 317 978	4 332 475	3 251 255	0	14 250 309

(en milliers d'euros)	31/12/13					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à à ≤ 1 an	> 1 an à à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 418 694	2 204 144	3 565 543	3 013 321		10 201 702
Dettes envers la clientèle	2 494 852	346 117	1 049 337	183 892		4 074 198
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	3 913 546	2 550 261	4 614 880	3 197 213	0	14 275 900

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/14					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à à ≤ 1 an	> 1 an à à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	1 126	254	640			2 020
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables	159 045	486 239	450	110 000		755 734
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	160 171	486 493	1 090	110 000	0	757 754
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						0
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	0	0	0	0	0	0

(en milliers d'euros)	31/12/13					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à à ≤ 1 an	> 1 an à à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	1 917	9 889	1 549			13 355
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables	250 289	230 812		110 000		591 101
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	252 206	240 701	1 549	110 000	0	604 456
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						0
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel				5		5
Titres et emprunts participatifs						0
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	0	0	0	5	0	5

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provision ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/14					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à à ≤ 1 an	> 1 an à à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Garanties financières données	1 273					1 273

(en milliers d'euros)	31/12/13					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à à ≤ 1 an	> 1 an à à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Garanties financières données	885					885

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « Risque de marché ».

3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

Cf. Rapport de gestion

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une relation de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi :

- de couverture de valeur,
- de couverture de résultats futurs,
- de couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par

des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/14			31/12/13		
	Valeur marché		Montant notionnel	Valeur marché		Montant notionnel
	positive	négative		positive	négative	
Couverture de juste valeur	15 010	96 424	3 341 242	15 789	51 493	2 524 329
Taux d'intérêt	15 010	96 424	3 136 866	15 789	51 493	2 524 329
Capitaux propres						
Change			204 376			
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0	0	0
Taux d'intérêt						
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	15 010	96 424	3 341 242	15 789	51 493	2 524 329

3.5 Risques opérationnels

Cf. Rapport de gestion

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

l'entreprise est soumise au titre de son capital (par exemple du fait d'obligations réglementaires), indication ou non du respect des contraintes réglementaires et en cas de défaut de respect, une indication des conséquences qui en découlent.

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », la Caisse régionale Atlantique Vendée est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 prévoit des informations sur le capital et sa gestion. L'objectif de l'amendement est de fournir au lecteur des informations sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de l'émetteur. À ce sujet, des informations de nature qualitative et quantitative sont requises en annexe et notamment : données chiffrées récapitulatives sur les éléments gérés en tant que capital, description des éventuelles contraintes externes auxquelles

La gestion des fonds propres de la Caisse régionale Atlantique Vendée est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la Directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1^{er} janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds

propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1).

Le niveau plancher a été supprimé cependant l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévu jusqu'à la fin de la période transitoire.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en AT1 et des immobilisations incorporelles,
- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitué du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1),

- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détections dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la « Directive conglomérat financier », sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

Niveau des fonds propres prudentiels calculés conformément à la réglementation

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1)	1 641 881	1 594 053
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1 = CET1 + AT1)	N/A	N/A
Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)	N/A	N/A
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	1 641 881	1 594 053

Avant toute exigence de coussin de capital, l'exigence minimale de CET1 est de 4 % en 2014, puis sera porté à 4,5 % les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 5,5 % en 2014, puis sera porté à 6 % les années suivantes. Enfin, l'exigence minimale de fonds propres est de 8 %.

En 2014 comme en 2013 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse régionale Atlantique Vendée a répondu aux exigences réglementaires.

4. NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Sur opérations avec les établissements de crédit	7 765	9 775
Sur opérations internes au Crédit Agricole	66 405	52 329
Sur opérations avec la clientèle	475 879	503 360
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	3 335	3 299
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	19 048	12 301
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	11 177	12 577
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés		
PRODUITS D'INTÉRÊTS ^{(1) (2)}	583 609	593 641
Sur opérations avec les établissements de crédit	- 7 855	- 9 880
Sur opérations internes au Crédit Agricole	- 213 721	- 220 424
Sur opérations avec la clientèle	- 68 689	- 65 636
Sur dettes représentées par un titre	- 24 881	- 10 346
Sur dettes subordonnées		
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	- 31 311	- 31 182
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées	- 727	- 882
CHARGES D'INTÉRÊTS	- 347 184	- 338 350

⁽¹⁾ Dont 8 831 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement (total PCCO 70709000 et 70519000) au 31 décembre 2014 contre 8 413 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

⁽²⁾ Dont 6 873 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'État au 31 décembre 2014 contre 7 716 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

4.2 Commissions nettes

(en milliers d'euros)	31/12/14			31/12/13		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit						
Sur opérations internes au Crédit Agricole	32 995	- 31 501	1 494	41 502	- 24 914	16 588
Sur opérations avec la clientèle	51 427	- 1 818	49 609	58 881	- 1 516	57 365
Sur opérations sur titres			0			0
Sur opérations de change	129		129	122		122
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan			0			0
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	126 371	- 14 455	111 916	130 130	- 13 219	116 911
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	4 351	-194	4 157	3 189	- 122	3 067
PRODUITS NETS DES COMMISSIONS	216 046	- 48 032	168 014	234 403	- 39 906	194 497

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Dividendes reçus		
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	- 621	- 4
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par option	2 951	10 143
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	246	285
Résultat de la comptabilité de couverture	- 397	
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	2 179	10 424

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/14		
	Produits	Charges	Net
Couvertures de juste valeur	20 706	- 20 706	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	10 600	- 10 106	494
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	10 106	- 10 600	- 494
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	149 707	- 150 104	- 397
Variations de juste valeur des éléments couverts	96 903	- 52 669	44 234
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	52 804	- 97 435	- 44 631
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	170 413	- 170 810	- 397

(en milliers d'euros)	31/12/13		
	Produits	Charges	Net
Couvertures de juste valeur	27 615	- 27 615	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	10 106	- 17 509	- 7 403
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	17 509	- 10 106	7 403
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	144 846	- 144 846	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	72 976	- 71 870	1 106
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	71 870	- 72 976	- 1 106
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	172 461	-172 461	0

4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Dividendes reçus	18 866	2 282
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾	2 379	9 076
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	- 3 553	- 2 875
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances		
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	17 692	8 483

⁽¹⁾ Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8.

Les pertes sur titres dépréciés durablement comprennent la dépréciation durable du titre CAAVI Participations pour 2 018 milliers d'euros et la dépréciation durable du titre SACAM FIA-net pour 1 520 milliers d'euros en 2014.

4.5 Produits et charges nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	- 133	89
Autres produits (charges) nets	-59	152
PRODUITS (CHARGES) DES AUTRES ACTIVITÉS	- 192	241

4.6 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Charges de personnel	- 141 894	- 145 764
Impôts et taxes	- 11 796	- 10 551
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-68 862	- 72 241
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	- 222 552	- 228 556

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse régionale Atlantique Vendée. La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2014 est donnée ci-dessous :

(en milliers d'euros hors taxe)	2014			2013
	Cabinet KPMG	Cabinet Malevaut-Naud	Total	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	93	84	177	180
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux comptes	7	0	7	6
TOTAL HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	100	84	184	186

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Dotations aux amortissements	- 8 785	- 9 210
- immobilisations corporelles	- 8 777	- 9 190
- immobilisations incorporelles	- 8	- 20
Dotations aux dépréciations	0	0
- immobilisations corporelles		
- immobilisations incorporelles		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	-8 785	-9 210

4.8 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Dotations aux provisions et aux dépréciations	- 80 334	- 101 743
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	- 76 867	- 99 617
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	- 60	- 28
Engagements par signature	- 514	- 283
Risques et charges	- 2 893	- 1 815
Reprises de provisions et de dépréciations	64 410	67 152
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	63 120	66 314
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	2	48
Engagements par signature	126	
Risques et charges	1 162	790
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	- 15 924	- 34 591
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	- 798	- 608
Récupérations sur prêts et créances amortis	445	583
Décotes sur crédits restructurés	- 74	- 30
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes		
Autres produits		
COÛT DU RISQUE	- 16 351	- 34 646

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	695	716
Plus-values de cession	697	783
Moins-values de cession	- 2	- 67
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS	695	716

4.10 Impôts

Charges d'impôts

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Charge d'impôt courant	- 55 561	- 76 843
Charge d'impôt différé	- 2 554	5 500
CHARGE D'IMPÔT DE LA PÉRIODE	- 58 115	- 71 343

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

31/12/14			
(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	177 125	38 %	67 308
Effet des différences permanentes			773
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			0
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			18
Effet de l'imposition à taux réduit			578
Effet des autres éléments			- 10 562
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT		32,81 %	58 115

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2014.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres, durant l'exercice 2014, s'élève à 973 millions d'euros.

31/12/13			
(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	197 240	38 %	74 951
Effet des différences permanentes			473
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			91
Effet de l'imposition à taux réduit			- 864
Effet des autres éléments			- 3 308
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT		36,17 %	71 343

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période.

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat		
Gains et pertes sur écarts de conversion	0	0
Écart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	3 784	- 10 631
Écart de réévaluation de la période	4 632	- 1 421
Transferts en résultat	- 858	- 9 077
Autres reclassifications	10	- 133
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	0	0
Écart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Écart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	- 746	2 389
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET RECYCLABLES ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT	3 038	- 8 242
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat		
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	- 4 988	- 180
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	1 719	16
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat	- 3 269	- 164
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	- 231	- 8 406
Dont part Groupe	- 231	- 8 406
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/13				Variation				31/12/14			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat												
Gains et pertes sur écarts de conversion			0				0				0	
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	39 390	- 5 572	33 818	33 818	3 784	- 746	3 038	3 038	43 174	- 6 318	36 856	36 856
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture			0				0				0	
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			0				0				0	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence	39 390	- 5 572	33 818	33 818	3 784	- 746	3 038	3 038	43 174	- 6 318	36 856	36 856
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence			0				0				0	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat	39 390	- 5 572	33 818	33 818	3 784	- 746	3 038	3 038	43 174	- 6 318	36 856	36 856
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	- 3 331	1 145	- 2 186	- 2 186	- 4 988	1 719	- 3 269	- 3 269	- 8 319	2 864	- 5 455	- 5 455
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			0				0				0	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence	- 3 331	1 145	- 2 186	- 2 186	- 4 988	1 719	- 3 269	- 3 269	- 8 319	2 864	- 5 455	- 5 455
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence			0				0				0	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat	- 3 331	1 145	- 2 186	- 2 186	- 4 988	1 719	- 3 269	- 3 269	- 8 319	2 864	- 5 455	- 5 455
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	36 059	- 4 427	31 632	31 632	- 1 204	973	- 231	- 231	34 855	- 3 454	31 401	31 401

5. INFORMATIONS SECTORIELLES

Compte tenu de la définition des secteurs opérationnels et de leurs critères de présentation, l'ensemble des activités de la Caisse régionale Atlantique Vendée se situe dans le secteur « Banque de proximité en France ».

6. NOTES RELATIVES AU BILAN

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/14		31/12/13	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	54 154		45 666	
Banques centrales	14 199		13 847	
VALEUR AU BILAN	68 353	0	59 513	0

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	18 763	11 660
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	103 158	117 384
VALEUR AU BILAN	121 921	129 044
Dont Titres prêtés		

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Titres détenus à des fins de transaction	93	93
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	93	93
- Actions et autres titres à revenu variable		
Instruments dérivés	18 670	11 567
VALEUR AU BILAN	18 763	11 660

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Créances sur la clientèle		
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Titres à la juste valeur par résultat sur option	103 158	117 384
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	103 158	117 384
- Actions et autres titres à revenu variable		
VALEUR AU BILAN	103 158	117 384

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	19 718	11 735
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
VALEUR AU BILAN	19 718	11 735

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	19 718	11 735
VALEUR AU BILAN	19 718	11 735

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6.4 Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/14			31/12/13		
	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées				66 944		- 63
Obligations et autres titres à revenu fixe	315 006	14 262	- 7	356 757	14 931	- 2 166
Actions et autres titres à revenu variable	12 807	1 588	- 117	12 258	387	- 87
Titres de participation non consolidés ⁽²⁾	663 986	28 520	- 1 076	647 133	27 970	- 1 589
Total des titres disponibles à la vente	991 799	44 370	- 1 200	1 083 092	43 288	- 3 905
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE ⁽¹⁾	991 799	44 370	- 1 200	1 083 092	43 288	- 3 905
Impôts		- 6 334	21		- 6 355	763
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE (NET D'IMPÔTS)		38 036	- 1 179		36 933	- 3 142

⁽¹⁾ Dont – 35 412 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances

⁽²⁾ Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 542 636 milliers d'euros au 31 décembre 2014 et 527 296 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		
Comptes et prêts	3 062	14 938
dont comptes ordinaires débiteurs sains	8	6 999
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	1 494	1 494
Titres non cotés sur un marché actif		
Autres prêts et créances		
Valeur brute	4 556	16 432
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	4 556	16 432
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE		
Comptes ordinaires	26 897	33 517
Comptes et avances à terme	1 131 201	1 233 685
Prêts subordonnés	52 214	52 218
Titres non cotés sur un marché actif		
Valeur brute	1 210 312	1 319 420
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 210 312	1 319 420
VALEUR AU BILAN	1 214 868	1 335 852

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE		
Créances commerciales	39 769	41 480
Autres concours à la clientèle	14 097 935	13 861 965
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés		19 593
Titres non cotés sur un marché actif	4 065	4 069
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	12 890	43 326
Comptes ordinaires débiteurs	77 214	79 916
Valeur brute	14 231 873	14 050 349
Dépréciations	- 327 987	- 3 29 229
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	13 903 886	13 721 120
OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCEMENT		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute	0	0
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location financement	0	0
VALEUR AU BILAN	13 903 886	13 721 120

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Néant

6.7 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/13	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/14
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	329 229		80 743	- 81 987			327 985
dont dépréciations collectives	108 408		2 033	- 18 388			92 053
Opérations de location financement							0
Titres détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs disponibles à la vente	31 995		3 553	- 135			35 413
Autres actifs financiers	113		60	- 9			164
TOTAL DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS	361 337	0	84 356	- 82 131	0	0	363 562

(en milliers d'euros)	31/12/12	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/13
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	308 522		103 800	- 83 093			329 229
dont dépréciations collectives	99 833		19 677	- 11 102			108 408
Opérations de location financement							0
Titres détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs disponibles à la vente	29 120		2 875				31 995
Autres actifs financiers	150		28	- 65			113
TOTAL DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS	337 792	0	106 703	- 83 158	0	0	361 337

6.8 Expositions au risque souverain

Expositions significatives au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Activité bancaire

31/12/14	Expositions nettes Activité bancaire nettes de dépréciations					Total activité banque Brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente ⁽²⁾	Total Activité Banque Net de couvertures
(en milliers d'euros)	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)			
	Actifs à la juste valeur par résultat	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances ⁽¹⁾	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Allemagne								
Belgique								
Espagne								
États-Unis								
France				353 375		353 375	0	353 375
Grèce								
Irlande								
Italie								
Japon								
Portugal								
TOTAL	0	0	0	353 375	0	353 375	0	353 375

31/12/13	Expositions nettes Activité bancaire nettes de dépréciations					Total activité banque Brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente ⁽²⁾	Total Activité Banque Net de couvertures
(en milliers d'euros)	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)			
	Actifs à la juste valeur par résultat	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances ⁽¹⁾	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Allemagne								
Belgique								
Espagne								
États-Unis								
France				268 598		268 598	0	268 598
Grèce								
Irlande								
Italie								
Japon								
Portugal								
TOTAL	0	0	0	268 598	0	268 598	0	268 598

⁽¹⁾ Hors créances d'impôts différés.

⁽²⁾ Pas de couverture sur les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur le trading.

6.9 Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	6 770	7 960
dont comptes ordinaires créditeurs	6 725	7 958
dont comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Total Opérations internes au Crédit Agricole	6 770	7 960
Comptes ordinaires créditeurs	8	522
Comptes et avances à terme	9 871 261	10 193 220
Total	9 871 269	10 193 742
VALEUR AU BILAN	9 878 039	10 201 702

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Comptes ordinaires créditeurs	2 421 322	2 205 232
Comptes d'épargne à régime spécial	40 623	37 436
Autres dettes envers la clientèle	1 714 624	1 831 530
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
VALEUR AU BILAN	4 176 569	4 074 198

6.10 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Effets publics et valeurs assimilées	357 462	270 530
Obligations et autres titres à revenu fixe	317 796	298 553
Total	675 258	569 083
Dépréciations		
VALEUR AU BILAN	675 258	569 083

6.11 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	2 021	13 355
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	755 733	591 101
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
VALEUR AU BILAN	757 754	604 456
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée		
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôt de garantie à caractère mutuel		5
Titres et emprunts participatifs		
VALEUR AU BILAN	0	5

6.12 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

31/12/14	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des opérations	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	33 680		33 680	10 381		23 299
Prises en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	33 680	0	33 680	10 381	0	23 299

31/12/13	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des opérations	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	27 356		27 356	7 739		19 617
Prises en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	27 356	0	27 356	7 739	0	19 617

La Caisse régionale Atlantique Vendée peut convenir avec ses contreparties de compenser à due concurrence ses obligations de paiement dans la même devise pour autant que ces paiements interviennent de façon réciproque le même jour.

Compensation – Passifs financiers

31/12/14	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des opérations	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	116 142		116 142	10 381		105 761
Mises en pension de titres			0			0
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	116 142	0	116 142	10 381	0	105 761

31/12/13	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des opérations	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	63 228		63 228	7 739		55 489
Mises en pension de titres			0			0
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	63 228	0	63 228	7 739	0	55 489

La Caisse régionale Atlantique Vendée peut convenir avec ses contreparties de compenser à due concurrence ses obligations de paiement dans la même devise pour autant que ces paiements interviennent de façon réciproque le même jour.

6.13 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Impôts courants	37 220	4 114
Impôts différés	41 748	44 558
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	78 968	48 672
Impôts courants		
Impôts différés	82	
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	82	0

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/14		31/12/13	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	47 403	82	53 014	0
Charges à payer non déductibles	1 140		2 673	
Provisions pour risques et charges non déductibles	46 801		45 152	
Autres différences temporaires	-538	82	5 189	
Impôts différés / Réserves latentes	- 1 030	0	- 2 705	0
Actifs disponibles à la vente	- 2 806		- 2 765	
Couvertures de Flux de Trésorerie				
Gains et pertes / Écarts actuariels	1 776		60	
Impôts différés / Résultat	- 4 708		- 5 751	
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	41 665	82	44 558	0

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.14 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Autres actifs	145 587	140 036
Comptes de stocks et emplois divers	150	150
Gestion collective des titres Livret développement durable		
Débiteurs divers	144 928	139 788
Comptes de règlements	509	98
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	125 382	194 501
Comptes d'encaissement et de transfert	58 604	116 344
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		3
Produits à recevoir	61 447	60 976
Charges constatées d'avance	1 746	2 160
Autres comptes de régularisation	3 585	15 018
VALEUR AU BILAN	270 969	334 537

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Autres passifs ⁽¹⁾	89 857	87 098
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	81 691	76 471
Versement restant à effectuer sur titres	8 166	10 627
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	202 911	218 090
Comptes d'encaissement et de transfert ⁽²⁾	11 073	14 225
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	16	
Produits constatés d'avance	114 943	122 238
Charges à payer	71 703	78 852
Autres comptes de régularisation	5 176	2 775
VALEUR AU BILAN	292 768	305 188

⁽¹⁾ Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

⁽²⁾ Les montants sont indiqués en net.

6.15 Actifs et passifs liés aux actifs non courants destinés à être cédés

Néant

6.17 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/13	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/14
Valeur brute	3 786		25	- 70			3 741
Amortissements et dépréciations	- 1 993		- 132	69			- 2 056
VALEUR AU BILAN ⁽¹⁾	1 793	0	- 107	- 1	0	0	1 685

(en milliers d'euros)	31/12/12	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/13
Valeur brute	3 899		27	- 140			3 786
Amortissements et dépréciations	- 1 975		- 127	109			- 1 993
VALEUR AU BILAN ⁽¹⁾	1 924	0	- 100	- 31	0	0	1 793

⁽¹⁾ Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.18 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31/12/13	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/14
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	236 056		28 431	- 1 268			263 219
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	- 145 132		- 8 776	836			- 153 072
VALEUR AU BILAN	90 924	0	19 655	- 432	0	0	110 147
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	1 472		8				1 480
Amortissements et dépréciations	- 1 456		- 8				- 1 464
VALEUR AU BILAN	16	0	0	0	0	0	16

(en milliers d'euros)	31/12/12	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/13
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	226 167		16 976	- 7 087			236 056
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	- 140 783		-9 184	4 835			- 145 132
VALEUR AU BILAN	85 384	0	7 792	- 2 252	0	0	90 924
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	1 462		10				1 472
Amortissements et dépréciations	- 1 436		- 20				- 1 456
VALEUR AU BILAN	26	0	- 10	0	0	0	16

⁽¹⁾ Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.19 Écarts d'acquisition

Néant

6.20 Provisions techniques des contrats d'assurance

Néant

6.21 Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/13	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/14
Risques sur les produits épargne logement	10 564		7 975		- 702			17 837
Risques d'exécution des engagements par signature	885		514		- 126			1 273
Risques opérationnels	5 990		3 268	- 3 149	- 300			5 809
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽¹⁾	2 275		2 760	- 2 513			4 976	7 498
Litiges divers	8 722		3 086	- 75	- 1 157			10 576
Participations								0
Restructurations								0
Autres risques	15 706		3 188	- 7 070	- 21			11 803
TOTAL	44 142	0	20 791	- 12 807	- 2 306	0	4 976	54 796

⁽¹⁾ Dont 5 345 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, et dont 2 153 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(en milliers d'euros)	31/12/12	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/13
Risques sur les produits épargne logement	8 063		5 656		- 3 155			10 564
Risques d'exécution des engagements par signature	602		283					885
Risques opérationnels	6 130		2 623	- 2 607	- 156			5 990
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽¹⁾⁽²⁾	2 403		2 855	- 2 777	- 34		- 172	2 275
Litiges divers	8 047		1 927	-280	- 972			8 722
Participations	0							0
Restructurations	0							0
Autres risques	15 377		5 649	-5 174	- 146			15 706
TOTAL	40 622	0	18 993	- 10 838	-4 463	0	- 172	44 142

⁽¹⁾ Dont 610 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, et dont 1 872 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail

⁽²⁾ Dont une variation d'un montant de - 172 milliers d'euros due à l'application de l'amendement d'IAS 19 au 1^{er} janvier 2013.

Risque épargne logement : les produits épargne logement sont des produits à taux réglementés par l'État. De par cette réglementation, l'épargnant dispose d'une option implicite lui permettant de placer ses liquidités futures à un taux supérieur au marché d'une part et le futur emprunteur d'une option implicite lui permettant d'emprunter à un taux inférieur au marché.

Le **Risque d'exécution d'engagements par signature** résulte, en cas d'exécution de la garantie bancaire par le bénéficiaire, du risque de non recouvrement auprès du débiteur garanti.

Risques Opérationnels : elle est composée :

- d'une provision globale pour risques opérationnels mise à jour sur la base des déclarations saisies dans l'outil Olimpia de collecte des incidents. Les pertes attendues sont calculées à horizon 1 an,
- des provisions pour risques sur bonifications et primes d'intérêts octroyées par la puissance publique,
- des provisions pour risques sur les diverses procédures judiciaires en cours.

Engagements sociaux (retraites) et assimilés : ces engagements comprennent une provision pour primes, pour médailles du travail et une provision pour engagement de retraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies.

La **provision pour litiges divers** résulte de l'estimation des risques sur les divers litiges RH, juridiques et fiscaux en cours.

Les **Autres provisions pour risques et charges** comprennent notamment les provisions pour étalement des charges financières futures sur les dépôts à terme commercialisés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée avec des taux d'intérêts progressifs et nos engagements contractuels pris avec nos clients.

Provision épargne-logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	730 958	392 290
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 021 382	987 573
Ancienneté de plus de 10 ans	768 781	893 320
TOTAL PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	2 521 121	2 273 183
Total comptes épargne-logement	513 443	572 240
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	3 034 564	2 845 423

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'État sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2014 pour les données au 31 décembre 2014 et à fin novembre 2013 pour les données au 31 décembre 2013.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Plans d'épargne-logement	16 489	20 892
Comptes épargne-logement	122 226	150 743
TOTAL ENCOURS DE CRÉDITS EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	138 715	171 635

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	5 109	110
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 312	2 945
Ancienneté de plus de 10 ans	8 416	7 509
TOTAL PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	17 837	10 564
Total comptes épargne-logement		
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	17 837	10 564

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

(en milliers d'euros)	31/12/13	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/14
Plans d'épargne-logement	10 564	7 975	- 702		17 837
Comptes épargne-logement					0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	10 564	7 975	- 702	0	17 837

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.22 Capitaux propres part du Groupe

Composition du capital au 31 décembre 2014

La Caisse régionale Atlantique Vendée est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinques de la loi du 10 septembre 1947.

À la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/14	Nombre de titres émis	Nombre de titres échangés	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/14	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	1 313 032	0	0	4 633	1 308 399	17,66 %	0,00 %
Dont part du Public	1 308 269		373	4 633	1 304 009	17,60 %	
Dont part Crédit Agricole S.A.							
Dont part Auto-détenue	4 763		-373		4 390	0,06 %	
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 855 972	0		0	1 855 972	25,05 %	0,00 %
Dont part du Public							
Dont part Crédit Agricole S.A.	1 855 972				1 855 972	25,05 %	
Parts sociales	4 239 342	5 096		463	4 243 975	57,29 %	100,00 %
Dont 69 Caisses locales	4 205 229	5 093		2	4 210 320	56,83 %	60,26 %
Dont 20 administrateurs de la Caisse régionale	53	3		2	54	0,00 %	18,34 %
Dont Crédit Agricole S.A.	1				1	0,00 %	0,44 %
Dont Parts du Public	34 059			459	33 600	0,45 %	20,96 %
TOTAL	7 408 346	5 096	0	5 096	7 408 346	100,00 %	100,00 %

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant total du capital est de 112 977 milliers d'euros.

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale Atlantique Vendée sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2014, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale Atlantique Vendée a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 31 mars 2015 un dividende net par part sociale de 0,28 euro, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Ce dividende sera payable à partir du 18 mai 2015.

Dividendes

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net (€)	Montant Net (€)	Montant Net (€)
2011	4,42	4,42	0,54
2012	4,46	4,46	0,42
2013	4,51	4,51	0,37
Prévu 2014	4,59	4,59	0,28

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 18 525 milliers d'euros en 2014.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2014

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2014 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale Atlantique Vendée du 31 mars 2015.

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice d'un montant de 113 489 734,56 euros telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'Administration. En conséquence, l'Assemblée générale décide d'affecter cette somme augmentée du report à nouveau créateur de 29 039,89 euros comme suit :

Dotation à la Réserve Spéciale Mécénat	2 701,37 €
Intérêts aux parts sociales	1 188 313,00 €
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	8 518 911,48 €
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement	6 005 551,41 €
Dotation à la Réserve Légale	73 352 472,89 €
Dotation à la Réserve Facultative	24 450 824,30 €
TOTAL	113 518 774,45 €

6.24 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

(en milliers d'euros)	31/12/14					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	68 353					68 353
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	23 820	34 584	40 441	23 077		121 922
Instruments dérivés de couverture		169	142	14 699		15 010
Actifs financiers disponibles à la vente	35 074	31 128	69 321	179 484	676 793	991 800
Prêts et créances sur les établissements de crédit	124 855	13 780	413 021	660 159	3 054	1 214 869
Prêts et créances sur la clientèle	739 921	1 395 851	4 741 234	7 026 374	506	13 903 886
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	77 335					77 335
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9 521	14 495	82 679	568 564		675 259
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	1 078 879	1 490 007	5 346 838	8 472 357	680 353	17 068 434
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5	60	6 837	12 816		19 718
Instruments dérivés de couverture	802	1 443	34 476	59 703		96 424
Dettes envers les établissements de crédit	1 386 420	2 065 173	3 447 496	2 978 951		9 878 040
Dettes envers la clientèle	2 951 370	252 805	884 979	87 415		4 176 569
Dettes représentées par un titre	160 170	486 493	1 090	110 000		757 753
Dettes subordonnées						0
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	10 973					10 973
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	4 509 740	2 805 974	4 374 878	3 248 885	0	14 939 477

(en milliers d'euros)	31/12/13					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	59 513					59 513
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	92	420	121 679	6 853		129 044
Instruments dérivés de couverture			1 206	14 583		15 789
Actifs financiers disponibles à la vente	7 986	42 679	147 542	225 494	659 391	1 083 092
Prêts et créances sur les établissements de crédit	195 980	108 570	462 079	569 223		1 335 852
Prêts et créances sur la clientèle	719 130	1 417 871	4 735 779	6 844 299	4 041	13 721 120
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					28 984	28 984
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4 766	37 853	81 736	444 728		569 083
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	987 467	1 607 393	5 550 021	8 105 180	692 416	16 942 477
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	260	420	4 295	6 760		11 735
Instruments dérivés de couverture	1		11 454	40 038		51 493
Dettes envers les établissements de crédit	1 418 694	2 204 144	3 565 543	3 013 321		10 201 702
Dettes envers la clientèle	2 494 852	346 117	1 049 337	183 892		4 074 198
Dettes représentées par un titre	252 206	240 701	1 549	110 000		604 456
Dettes subordonnées				5		5
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					6 857	6 857
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	4 166 013	2 791 382	4 632 178	3 354 016	6 857	14 950 446

7. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Salaires et traitements ⁽¹⁾	- 77 082	- 76 099
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	- 8 417	- 8 447
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	- 2 305	- 2 335
Autres charges sociales	- 27 302	- 28 278
Intéressement et participation	- 11 627	- 14 380
Impôts et taxes sur rémunération	- 15 161	- 16 225
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	- 141 894	- 145 764

⁽¹⁾ Dont médailles du travail pour 146 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 135 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

7.2 Effectif fin de période

Effectifs	31/12/14	31/12/13
France	2 129	2 159
Etranger		
TOTAL	2 129	2 159

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages

correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

(en milliers d'euros)		Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
		31/12/14	31/12/14	31/12/14	31/12/13
VARIATION DETTE ACTUARIELLE	DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N-1	29 886		29 886	29 685
	Écart de change			0	
	Coût des services rendus sur l'exercice	2 225		2 225	2 266
	Coût financier	921		921	859
	Cotisations employés				
	Modifications, réductions et liquidations de régime				
	Variation de périmètre	35		35	- 25
	Prestations versées (obligatoire)	- 2 196		- 2 196	- 3 048
	Taxes, charges administratives et primes			0	
	(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques	908		908	- 290
	(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses financières	3 933		3 933	439
	DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	35 712	0	35 712	29 886

(en milliers d'euros)		31/12/14	31/12/14	31/12/14	31/12/13
DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU RÉSULTAT	Coût des services	2 225		2 225	2 266
	Charge / produit d'intérêt net				35
	IMPACT EN COMPTE DE RÉSULTAT AU 31/12/N	2 225	0	2 225	2 301

COMPTES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)		31/12/14	31/12/14	31/12/14	31/12/13
DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL NON RECYCLABLES	Réévaluation du passif (de l'actif) net				
	Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N-1	3 331		3 331	3 150
	Écart de change				
	Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	147		147	32
	Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	908		908	- 290
	Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾	3 933		3 933	439
	Ajustement de la limitation d'actifs				
	TOTAL DES ÉLÉMENTS RECONNUS IMMÉDIATEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL AU 31/12/N	8 319	0	8 319	3 331

⁽¹⁾ Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

(en milliers d'euros)		31/12/14	31/12/14	31/12/14	31/12/13
VARIATION DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS	JUSTE VALEUR DES ACTIFS AU 31/12/N-1	29 483		29 483	28 814
	Écart de change				
	Intérêt sur l'actif (produit)	891		891	824
	Gains / (pertes) actuariels	- 147		- 147	- 32
	Cotisations payées par l'employeur	2 302		2 302	2 950
	Cotisations payées par les employés				
	Modifications, réductions et liquidations de régime				
	Variation de périmètre	- 1		- 1	- 25
	Taxes, charges administratives et primes				
	Prestations payées par le fonds	- 2 161		- 2 161	- 3 048
	JUSTE VALEUR DES ACTIFS AU 31/12/N	30 367	0	30 367	29 483

(en milliers d'euros)		31/12/14	31/12/14	31/12/14	31/12/13
POSITION NETTE	Dette actuarielle fin de période	- 35 712		- 35 712	- 29 886
	Impact de la limitation d'actifs				
	Juste valeur des actifs fin de période	30 367		30 367	29 483
	POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIF FIN DE PÉRIODE	- 5 345	0	- 5 345	- 403
	Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus				
	POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIF FIN DE PÉRIODE PUBLIÉE AU 31/12/N	- 5 345		- 5 345	- 403

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31/12/14	31/12/13
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	1,45 %	3,05 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,45 %	2,70 %
Taux attendus d'augmentation des salaires ⁽²⁾	2 %	2 %
Taux d'évolution des coûts médicaux		
Autres (à détailler)		

⁽¹⁾ Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

⁽²⁾ Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes Allocations d'actifs	Euro zone			Hors euro zone			Toutes zones		
	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté
Actions	9,5 %	2 885		0,0 %			9,5 %	2 885	
Obligations	83,1 %	25 235		0,0 %			83,1 %	25 235	
Immobiliers	0,0 %			0,0 %			0,0 %		
Autres actifs	7,4 %	2 247		0,0 %			7,40 %	2 247	

Taux de sensibilité	Régime de retraite des cadres de direction	Régime de retraite des présidents	Régime des indemnités de fin de carrière des cadres de direction	Régime des indemnités de fin de carrière des salariés
Une variation > 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de :	3,28 %	0,80 %	4,96 %	5,89 %
Une variation < 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de :	3,50 %	0,90 %	5,30 %	6,49 %

7.5 Autres avantages sociaux

La Caisse régionale Atlantique Vendée provisionne le montant de la dette actuarielle représentative de l'engagement au titre des médailles du travail. Au 31 décembre 2014, cet engagement s'élève à 2 153 milliers d'euros.

Un accord portant sur l'intéressement pour les années 2014, 2015 et 2016 a été conclu le 20 juin 2014. Par cet accord, la Direction et les Organisations Syndicales confirment leur intérêt pour un système de rémunération qui associe collectivement les salariés à la bonne marche et à la réussite financière de l'entreprise. Cet accord prévoit une approche commune de l'intéressement et de la participation (RSP).

7.6 Paiements à base d'actions

Néant

7.7 Rémunérations de dirigeants

Le montant global des rémunérations ou indemnités versées aux membres du Conseil d'Administration, au Directeur Général et aux membres du Comité de direction s'élève à 2 532 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014.

8. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
ENGAGEMENTS DONNÉS	2 829 778	2 897 130
Engagements de financement	1 593 553	1 868 916
- Engagements en faveur d'établissements de crédit	43 999	248 855
- Engagements en faveur de la clientèle	1 549 554	1 620 061
Ouverture de crédits confirmés	973 551	1 049 858
- Ouverture de crédits documentaires	7 778	7 751
- Autres ouvertures de crédits confirmés	965 773	1 042 107
Autres engagements en faveur de la clientèle	576 003	570 203
Engagements de garantie	1 236 225	1 028 214
- Engagements d'ordre d'établissement de crédit	837 010	562 496
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		23 836
Autres garanties ⁽¹⁾	837 010	538 660
- Engagements d'ordre de la clientèle	399 215	465 718
Cautions immobilières	144 614	229 035
Autres garanties d'ordre de la clientèle	254 601	236 683
ENGAGEMENTS REÇUS	5 808 294	5 822 356
Engagements de financement	807 000	1 048 000
- Engagements reçus d'établissements de crédit	807 000	1 048 000
- Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	5 001 294	4 774 536
- Engagements reçus d'établissements de crédit	352 530	364 236
- Engagements reçus de la clientèle	4 648 764	4 410 300
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	1 248 805	1 175 132
Autres garanties reçues	3 399 959	3 235 168

⁽¹⁾ Dont 827 748 milliers d'euros relatifs à la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, en amendement de la garantie précédente octroyée le 23 décembre 2011 pour 509 117 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (SFEF, Banque de France, CRH ...)	4 680 542	5 609 580
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché	13 790	
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs donnés en pension		
TOTAL DE LA VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE	4 694 332	5 609 580
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres & valeurs reçus en pension		
Titres vendus à découvert		
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS REÇUS EN GARANTIE RÉUTILISABLES ET RÉUTILISÉS	0	0

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2014, la Caisse régionale Atlantique Vendée a apporté 4 680 542 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 609 580 milliers d'euros en 2013. La Caisse régionale Atlantique Vendée conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale Atlantique Vendée a apporté :

- 742 983 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France (TRICP), contre 879 486 milliers d'euros en 2013,
- 1 499 258 milliers d'euros d'apport de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations « d'élargissement BCE » qui concernent des prêts habitat à des particuliers et des prêts effectués auprès de sociétés privés,
- 557 618 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 610 210 milliers d'euros en 2013,
- 539 571 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif FCT EVERGREEN contre 501 961 milliers d'euros en 2013,
- 1 341 111 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 455 836 milliers d'euros en 2013,
- le dispositif SFEF (Société de Financement de l'Economie Française) n'est plus utilisé au 31 décembre 2014 (apport de créances de 162 088 milliers d'euros en 2013).

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

À l'exception des valeurs reçues en garantie ou en nantissement pour un montant de 249 108 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 271 777 milliers d'euros au 31 décembre 2013, les garanties détenues par la Caisse régionale Atlantique Vendée et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse régionale Atlantique Vendée.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

9. RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Principes retenus par le Groupe

Les reclassements hors de la catégorie « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » et de la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » ont été décidés puis réalisés dans le respect des conditions fixées par l'amendement IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008. Ils ont été inscrits dans leur nouvelle catégorie comptable pour leur juste valeur à la date du reclassement.

Reclassements effectués par la Caisse régionale Atlantique Vendée

Comme les exercices précédents, la Caisse régionale Atlantique Vendée n'a pas opéré en 2014 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

10. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La **juste valeur** est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2014	Juste valeur au 31 décembre 2014	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et Créances	0	15 281 336	0	15 059 339	222 005
Créances sur les établissements de crédit	0	1 202 878	0	1 199 824	3 062
Comptes ordinaires & prêts JJ		26 896		26 896	8
Comptes et prêts à terme		1 122 288		1 119 234	3 054
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés		53 694		53 694	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	0	14 078 458	0	13 859 515	218 943
Créances commerciales		39 093		39 093	
Autres concours à la clientèle		13 954 215		13 735 272	218 943
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif		4 088		4 088	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés		12 741		12 741	
Comptes ordinaires débiteurs		68 321		68 321	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	751 726	741 880	9 846	0
Effets publics et valeurs assimilées		399 577	399 577		
Obligations et autres titres à revenu fixe		352 149	342 303	9 846	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	0	16 033 062	741 880	15 069 185	222 005

La hiérarchie de juste valeur des actifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions

reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2014	Juste valeur au 31 décembre 2014	Prix côté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	0	10 311 132	0	10 311 132	0
Comptes ordinaires & emprunts JJ		6 769		6 769	
Comptes et emprunts à terme		10 304 363		10 304 363	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	0	4 140 385	0	4 099 762	40 623
Comptes ordinaires créditeurs		2 420 899		2 420 899	
Comptes d'épargne à régime spécial		40 623			40 623
Autres dettes envers la clientèle		1 678 863		1 678 863	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre		755 843		755 843	
Dettes subordonnées					
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	0	15 207 360	0	15 166 737	40 623

La hiérarchie de juste valeur des passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché,
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché,
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics,
- des actifs ou passifs exigibles à vue,
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

L'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (Debt Value Adjustment – DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

(en milliers d'euros)	Total 31/12/14	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	18 763	93	18 670	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Titres détenus à des fins de transaction	93	93	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	93	93		
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	18 670		18 670	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	103 158	0	103 158	0
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	103 158	0	103 158	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	103 158		103 158	
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	449 163	261 902	187 261	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	315 006	255 673	59 333	
Actions et autres titres à revenu variable ⁽¹⁾	134 157	6 229	127 928	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	15 010		15 010	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	586 094	261 995	324 099	0
Transfert issus du Niveau 1				
Transfert issus du Niveau 2				
Transfert issus du Niveau 3				
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX	0	0	0	0

⁽¹⁾ Hors 527 296 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. note 1.2).

(en milliers d'euros)	Total 31/12/13	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	11 660	93	11 567	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Titres détenus à des fins de transaction	93	93	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	93	93		
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	11 567		11 567	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	117 384	0	117 384	0
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	117 384	0	117 384	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	117 384		117 384	
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	555 799	356 792	199 007	0
Effets publics et valeurs assimilées	66 944	66 944		
Obligations et autres titres à revenu fixe	356 757	283 568	73 189	
Actions et autres titres à revenu variable ⁽¹⁾	132 098	6 280	125 818	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	15 789		15 789	
	700 632	356 885	343 747	0
Transfert issu du Niveau 1				
Transfert issu du Niveau 2				
Transfert issu du Niveau 3				
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		0	0	0

⁽¹⁾ Hors 527 296 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. note 1.2).

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées.

(en milliers d'euros)	Total 31/12/14	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	19 718	0	19 718	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	19 718		19 718	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	96 424		96 424	
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	116 142	0	116 142	0
Transfert issu du Niveau 1				
Transfert issu du Niveau 2				
Transfert issu du Niveau 3				
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX	0	0	0	0

(en milliers d'euros)	Total 31/12/13	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	11 735	0	11 735	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	11 735		11 735	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	51 493		51 493	
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	63 228	0	63 228	0
Transfert issu du Niveau 1				
Transfert issu du Niveau 2				
Transfert issu du Niveau 3				
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		0	0	0

Changements de modèles de valorisation

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'a enregistré aucun transfert concernant les modèles de valorisation entre le niveau 1 et le niveau 2.

12. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2014

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2014 est composé de la Caisse régionale Atlantique Vendée et de 69 Caisses locales affiliées.

(cf. liste des Caisses locales affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée en annexe du rapport du Président du Conseil d'Administration de la Caisse régionale Atlantique Vendée).

12.1 Information sur les filiales

12.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'est pas concernée par des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles pouvant limiter la capacité de la Caisse régionale Atlantique Vendée à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs de la Caisse régionale Atlantique Vendée.

13. PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Au 31 décembre 2014, la Caisse régionale Atlantique Vendée ne détient pas de titres de participations non consolidés dont le montant dépasse 3% de la valeur de son bilan.

13.2 Entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2014, la Caisse régionale Atlantique Vendée ne détient pas d'intérêts dans certaines entités structurées non consolidées.

14. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'a enregistré aucun événement postérieur à la date de clôture de l'exercice pouvant avoir une incidence sur l'arrêté comptable du 31 décembre 2014.

Visa du Directeur Général de la Caisse régionale Atlantique Vendée,
Monsieur Patrice CHÉRAMY.





KPMG AUDIT FS I
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
CS 80039
92939 Paris La Défense Cedex
France

SCP Malevaut-Naud

55, boulevard François Arago
79180 Chauray
France

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
Atlantique Vendée**

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2014
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Ce rapport contient 114 pages
Référence : PSP-151-004

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Siège social : La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Capital social : €.112 977 277

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 « Normes applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1^{er} janvier 2014.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables:

- Votre Caisse Régionale comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités, tels que décrits dans les notes 1.3 et 3.1 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction, relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations sur base individuelle et collective.
- Votre Caisse Régionale comptabilise des dépréciations sur des actifs financiers disponibles à la vente selon les modalités décrites dans la note 1.3 de l'annexe. Nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la direction, relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.
- Votre Caisse Régionale détient des positions sur titres et sur instruments financiers. La note 1.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse Régionale et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Toulouse-Labège, le 23 février 2015

KPMG Audit FS I



Philippe Saint-Pierre
Associé

Chauray, le 23 février 2015

SCP Malevaut-Naud



Jean-Claude Naud
Associé

► Rapport du Président du Conseil d'Administration de la Caisse régionale Atlantique Vendée au titre de la LSF - exercice 2014

(Code Monétaire et Financier, art. L. 621-18-3 ; Code de Commerce, art. L. 225-37)

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base, notamment, des travaux des responsables du Contrôle périodique, du Contrôle de la conformité, du Contrôle permanent et de la Filière «risques», du Secrétariat général et de la Direction Finances et Risques.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'Administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques).

Enfin, le projet de rapport a été adressé au Président du Comité d'Audit qui a communiqué au Conseil ses observations sur la base des travaux réalisés dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne.

Le présent rapport a ensuite été présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 30 janvier 2015 et sera rendu public.

1. PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code Monétaire et Financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à leur organisation ainsi qu'à leur structure, liées au statut coopératif.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,
- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier,
- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code Rural.

À titre d'exemples :

- les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'Administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau,
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse régionale et son administrateur.

1.1 Présentation du Conseil

La Caisse régionale est administrée par un Conseil d'Administration dont les membres sont nommés par l'Assemblée générale. Au 31 décembre 2014, le Conseil d'Administration était composé de vingt membres (cinq femmes et quinze hommes), comme suit :

Monsieur Luc JEANNEAU, Président (département de Vendée, 85)

Madame Marie-Thérèse AUBRY, Vice-présidente (département de Loire-Atlantique, 44)

Madame Michelle BRUNET, Vice-présidente (département de Vendée, 85)

Monsieur Guy MARQUET, Secrétaire (département de Loire-Atlantique, 44)

Monsieur Dominique ALAITRU, Secrétaire Adjoint (département de Vendée, 85)

Monsieur Gérard GAUTIER, Secrétaire Adjoint (département de Loire-Atlantique, 44)

Monsieur Christian MAJOU, Secrétaire Adjoint (département de Vendée, 85)

Monsieur Francis MONNEREAU, Secrétaire Adjoint (département de Vendée, 85)

Monsieur Rémi PASCRAU, Secrétaire Adjoint (département de Vendée, 85)

Monsieur Jean-Michel TARTOUÉ, Secrétaire Adjoint (département de Loire-Atlantique, 44)

Monsieur Patrick BOURON, Administrateur (département de Vendée, 85)

Madame Alexandra CHARTIER, Administrateur (département de Vendée, 85)

Monsieur Loïc CHAUVIN, Administrateur (département de Loire-Atlantique, 44)

Madame Sophie CLÉMENCE, Administrateur (département de Loire-Atlantique, 44)

Madame Myriam COUTANT, Administrateur (département de Vendée, 85)

Monsieur Marc JOYAU, Administrateur (département de Loire-Atlantique, 44)

Monsieur Jacques LEBLANC, Administrateur (département de Loire-Atlantique, 44)

Monsieur Roland MALLARD, Administrateur (département de Loire-Atlantique, 44)

Monsieur Damien OLLIVIER, Administrateur (département de Vendée, 85)

Mouvements au sein du Conseil d'Administration de la Caisse régionale en 2014 (Assemblée générale du 26 mars 2014)

Nom & Prénom	Administrateurs sortants		Nouveau(x) candidat(s) au poste d'administrateur	Élus par l'Assemblée générale du 26/03/14
	Présentant leur candidature pour un nouveau mandat	Ne présentant pas leur candidature pour un nouveau mandat		
Mme BRUNET Michelle	X			Oui
M. BOURMAUD Guy		X		
M. BOURON Patrick	X			Oui
M. BROWAEYS Thierry		X		
M. CHAUVIN Loïc	X			Oui
M. JAROUSSEAU Robert		X (limite d'âge)		
Mme CHARTIER Alexandra			X	Oui
Mme COUTANT Myriam			X	Oui
M. OLLIVIER Damien			X	Oui

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale des sociétaires pour trois ans ; ils sont renouvelables par tiers chaque année, avec une limite d'âge de 65 ans, conformément aux dispositions des statuts de la Caisse régionale.

Le Conseil élit chaque année son Président et constitue son bureau composé de 10 administrateurs, dont le Président du Conseil d'Administration.

Au 31 décembre 2014, le Bureau du Conseil est composé comme suit :

Monsieur Luc JEANNEAU, Président (département de Vendée, 85)

Madame Marie-Thérèse AUBRY, Vice-présidente (département de Loire-Atlantique, 44)

Madame Michelle BRUNET, Vice-présidente (département de Vendée, 85)

Monsieur Guy MARQUET, Secrétaire (département de Loire-Atlantique, 44)

Monsieur Dominique ALAITRU, Secrétaire Adjoint (département de Vendée, 85)

Monsieur Gérard GAUTIER, Secrétaire Adjoint (département de Loire-Atlantique, 44)

Monsieur Christian MAJOU, Secrétaire Adjoint (département de Vendée, 85)

Monsieur Francis MONNEREAU, Secrétaire Adjoint (département de Vendée, 85)

Monsieur Rémi PASCREAU, Secrétaire Adjoint (département de Vendée, 85)

Monsieur Jean-Michel TARTOUÉ, Secrétaire Adjoint (département de Loire-Atlantique, 44)

Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil :

L'indépendance des administrateurs des Caisses régionales résulte de leur mode d'élection démocratique (élus par l'Assemblée générale, selon le principe un homme = une voix, des mandats courts de 3 ans avec un renouvellement par tiers tous les ans), de leur qualité de sociétaire obligatoire (permet une convergence des intérêts : ils ont un intérêt commun à ce que leur société soit bien gérée) et de l'absence d'intérêt pécuniaire personnel au regard de la bonne marche de la société. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt légalement plafonné. Enfin, la fonction d'administrateur est bénévole (toute rémunération est légalement interdite par le Code Monétaire et Financier), ce qui démontre l'indépendance de ceux qui l'exercent.

Concernant la diversité du Conseil d'Administration :

La loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de Surveillance dont le champ d'application se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA, ne s'applique pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel qui ne sont ni des SA, ni des SCA et sont donc en dehors du champ d'application de ce texte.

En effet, la modification de l'article L.225-37 du Code de Commerce a été opérée par la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de Surveillance dont le champ d'application se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA.

La Caisse régionale est néanmoins sensible à la diversification de son Conseil ; ainsi, l'Assemblée générale du 26 mars 2014 a élu deux nouvelles administratrices.

Enfin il convient de préciser que les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sont dissociées. Ainsi, la Direction Générale est assurée par une personne physique distincte du Président, qui porte le titre de Directeur Général : il s'agit de Monsieur Patrice CHÉRAMY.

Concernant le cumul des mandats :

Les recommandations en matière de limitation de cumul des mandats sont respectées par les administrateurs de la Caisse régionale.

Concernant la prévention des conflits d'intérêts :

Les administrateurs sont soumis au respect de règles de déontologie ayant pour objet de prévenir les conflits d'intérêts et l'utilisation d'informations privilégiées ; ces règles strictes, concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs sur les titres émis par la Caisse régionale, leur sont rappelées à leur élection et à chaque fois qu'ils sont amenés à disposer d'informations non encore rendues publiques.

Au cours de la séance du Conseil d'Administration du 25 juillet 2014, un rappel des règles en matière de conflit d'intérêts a été fait à l'ensemble des membres. Il a notamment été précisé :

- la primauté de l'intérêt social de la Caisse régionale,
- l'obligation pour tout administrateur d'informer le Conseil d'Administration de tout intérêt significatif qu'il pourrait avoir, à titre personnel ou pour le compte de tiers dans une opération affectant la Caisse régionale, des mandats qu'il détient dans d'autres sociétés, cotées ou non, de toute relation spéciale d'ordre personnel, commercial, familial ou autre qui pourrait influencer son jugement,
- la conduite à tenir pour tout administrateur concerné ou susceptible de l'être par un conflit d'intérêt, à savoir : informer le Président du Conseil, s'abstenir de participer aux travaux, aux débats et à la prise de décision par l'instance, en quittant la salle avant le début des travaux.

Ce point a été rappelé lors de la séance du Conseil d'Administration du 19 décembre 2014 au cours de laquelle le document de gouvernance interne à la Caisse régionale a été étudié.

Rôle et fonctionnement général du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est régulièrement informé de la situation financière de la Caisse régionale Atlantique Vendée, de son activité, de ses engagements, de ses risques et de ses résultats.

Quatre fois par an, le Conseil d'Administration arrête les comptes trimestriels sociaux et consolidés et fait le point sur la mise en œuvre de la politique financière de la Caisse régionale. Il réalise également deux fois par an, le bilan du dispositif de contrôle interne et de déontologie, conformément au règlement CRBF 97-02, abrogé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Il valide annuellement les orientations générales, les politiques sectorielles, les grandes lignes des plans d'action, les budgets de l'année à venir, la politique financière, ainsi que les évolutions de la politique tarifaire ; il est informé de la commercialisation des nouveaux produits ou services.

Les grands dossiers de décision soumis au Conseil d'Administration font l'objet d'une préparation préalable par le Bureau du Conseil.

Les administrateurs sont informés chaque trimestre des fenêtres d'autorisation d'opérer sur le Certificat Coopératif d'Investissement (CCI) de la Caisse régionale. Les nouveaux administrateurs le sont dès leur prise de fonction par le Responsable Conformité, lequel leur précise les règles qui s'imposent à eux en leur qualité d'initié permanent sur le CCI de la Caisse régionale, sur les titres Crédit Agricole S.A. et des sociétés cotées de la Caisse régionale.

Le Conseil d'Administration s'est réuni douze fois au cours de l'année 2014 et le taux de participation de ses membres a été en moyenne de 76 %.

L'ordre du jour du Conseil est établi par le Président en accord avec le Directeur Général.

En 2014, le Bureau du Conseil s'est réuni à 19 reprises. Le taux de participation de ses membres a été en moyenne de 82 %. Cette instance assure la préparation des dossiers du Conseil et plus particulièrement dans le domaine des orientations stratégiques.

Chaque administrateur de Caisse régionale également administrateur d'une Caisse locale a reçu et signé une Charte de l'administrateur fixant notamment les engagements de l'administrateur et rappelant ses obligations en matière de discrétion, de confidentialité et de respect du secret professionnel.

Il est rappelé par ailleurs que les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale, pour une durée de trois années, renouvelables par tiers chaque année. Cette même Assemblée générale est souveraine pour décider de la modification des statuts de la Caisse régionale.

Il convient enfin de préciser que les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aura donc aucune conséquence sur la composition du Conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le Conseil, ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

Évaluation des performances du Conseil

En 2014, les administrateurs de la Caisse régionale ont été conviés à participer à quatre demi-journées de travail sur des sujets stratégiques : le taux de participation a été de 75 %. Dans ce cadre, ont été étudiés des dossiers relatifs à la filière lait, à la présentation de CACIB Asie, à la filiale Square Habitat, aux procédures sur les entreprises en difficulté, aux différents types de garanties, au plan d'actions IRC (Indice Relation Client), à l'évolution des attentes des clients en matière de relation bancaire, au cadre réglementaire applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel, et enfin à la responsabilité du banquier dans l'exercice de ses activités.

Des administrateurs ont par ailleurs achevé le suivi d'une formation commencée en 2013 et dispensée par un organisme externe (IFCAM), relative à la compréhension de la stratégie bancaire.

Dans sa séance du 19 décembre 2014, le Conseil d'Administration a procédé à une révision de son document de gouvernance, contenant notamment les principes de gouvernance, l'organisation, le fonctionnement et les pouvoirs de son Conseil d'Administration, en lien le cas échéant avec les autres instances et comités de la Caisse régionale.

Lors de cette séance, le Conseil d'Administration a adopté les modifications nécessaires à l'actualisation de son mode de fonctionnement consignées dans un document de gouvernance complet, remis à chaque administrateur lors du Conseil d'Administration électif.

Conventions réglementées

Au cours de la séance du Conseil d'Administration du 21 novembre 2014, un rappel de la réglementation relative aux conventions réglementées a été présenté à l'ensemble des administrateurs, au regard notamment des modifications apportées par l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014.

Les conventions réglementées sont soumises au respect des dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce imposant notamment l'autorisation préalable du Conseil d'Administration et leur communication aux commissaires aux comptes qui les mentionnent dans leur rapport spécial présenté en Assemblée générale.

Conformément à l'article L 225-40-1 du code précité, modifié par l'ordonnance susvisée, les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2014 ont été examinées par le Conseil d'Administration et communiquées aux commissaires aux comptes, pour les besoins de l'établissement de leur rapport spécial.

Il s'agit des conventions suivantes :

- conventions entre la Caisse régionale Atlantique Vendée et les SCI :
 - la Caisse régionale loue auprès de Sociétés Civiles des locaux à usage de bureaux moyennant un loyer de 1 001 133,57 euros hors taxes,
 - la Caisse régionale consent des avances financières à certaines sociétés filiales en vue d'assurer le financement des investissements. Certaines de ces avances ne sont pas rémunérées. Au 31 décembre 2014, le montant global de ces avances s'élève à 5 442 790,68 euros. Ces avances justifient la comptabilisation d'intérêts financiers courant 2014 à hauteur de 1 942,88 euros,
 - la comptabilité et le secrétariat administratif des SCI « Les Terres Noires », « Les Sables » et « Challans » sont assurés respectivement par les services de la comptabilité générale et du juridique de la Caisse régionale. Ces prestations ont été refacturées par la Caisse régionale Atlantique Vendée aux SCI pour un montant total de 15 847,20 euros courant 2014,
- conventions entre la Caisse régionale Atlantique Vendée et les associations « ISAV » et « Espace Solidaire » :
 - la Caisse régionale procède aux versements de subventions au profit de ces associations. Courant 2014, la Caisse régionale Atlantique Vendée a versé un montant total de 263 134,04 euros au bénéfice de ces deux associations,
 - la comptabilité et le secrétariat administratif des associations « ISAV » et « Espace Solidaire » sont assurés respectivement par les services de la comptabilité générale et du juridique de la Caisse régionale, à titre gratuit,
 - la Caisse régionale Atlantique Vendée met à disposition de ces deux associations, à titre gratuit, deux salariés ainsi que des locaux,
- conventions entre la Caisse régionale Atlantique Vendée et les Caisses locales de Crédit Agricole :
 - les dépôts à vue ouverts dans les livres de la Caisse régionale au nom de chacune des Caisses locales, présentaient un solde créditeur au 31 décembre 2014 de 10 809 210,73 euros. Au titre de l'exercice 2014, ces dépôts à vue ont fait l'objet d'une rémunération pour un montant total d'intérêts de 11 808,18 euros au taux de 0,0921 %,
 - la comptabilité et le secrétariat administratif des Caisses locales sont assurés respectivement par les services de la comptabilité générale et du juridique de la Caisse régionale. Ces prestations sont effectuées par la Caisse régionale Atlantique Vendée et justifient l'émission d'une facturation courant 2014 pour un total de 7 245,00 euros,
- convention de mise à disposition de personnel de Direction et véhicule de fonction auprès de la S.A. CAPS (ex CTCAM) :
 - dans le cadre de l'application de cette convention, la Caisse régionale a facturé, au cours de l'exercice 2014, à la S.A. CAPS, un montant hors taxe de 743 457,17 euros.

RAPPORT DU PRÉSIDENT du Conseil d'Administration

Conformément à l'ordonnance précitée, ces conventions sont présentées au Conseil d'Administration du 30 janvier 2015 et transmises aux commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés à l'Assemblée générale des sociétaires de la Caisse régionale.

Code de Gouvernement d'Entreprise – rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP-MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit Agricole.

Le groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code Monétaire et Financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses régionales. Les dirigeants, agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en tant que Dirigeants effectifs sont le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leur sont affiliées, ce qui les rend non opéables, et par Crédit Agricole S.A.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le Groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de Direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses régionales de Crédit Agricole, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de Direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du Groupe. En outre, conformément au Code Monétaire et Financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'Administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'Administration.

Le statut de Directeur Général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses régionales.

En cas de révocation, un Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficie d'aucune indemnité au titre de son mandat social.

Le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé sur le fondement du Code Monétaire et Financier puis de la loi de 1947 portant statut de la coopération. Les principes et les règles arrêtés pour déterminer cette indemnité sont fixés sur le fondement du Code Monétaire et Financier et calculés annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale Atlantique Vendée est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 5 872,50 euros. Le Président de Caisse régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du Conseil d'Administration de la Caisse régionale en date du 16 septembre 2011, le Président a rappelé la réglementation pour les

établissements de crédit (article L511-41-1 A du Code Monétaire et Financier créé par la loi du 22 octobre 2010) obligeant ces derniers à créer un comité des rémunérations.

Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique du groupe Crédit Agricole où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence, dans la Caisse régionale, de salariés professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de Direction de Caisses régionales,

le Conseil, dans sa séance du 16 septembre 2011, a accepté que la Commission Nationale de Rémunération tienne lieu de comité de rémunérations de la Caisse régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte de ce dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales est encadrée par des règles collectives communes afin d'assurer leur cohérence. Elle est proposée par le Conseil de la Caisse régionale et soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code Monétaire et Financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération sur leur rémunération fixe et sur leur rémunération variable.

Comme précisé ci-dessus, la composition de cette commission a été modifiée en 2011. Elle est désormais composée de trois membres à qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A. en charge des Caisses régionales qui la préside, de trois Présidents de Caisse régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A.

Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjointes de Caisses régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée, comme pour l'ensemble des cadres de direction, d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement après l'Assemblée générale. Cette rémunération variable, approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale dont les risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après celle des comptes individuels des Caisses régionales et la tenue des Assemblées générales ordinaires.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'organe central du groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse régionale Atlantique Vendée en 2014 est de 271 807 euros au titre de la rémunération fixe et de 113 311 euros au titre de la rémunération variable versée en 2014 pour l'exercice 2013. En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Le Président et le Directeur Général bénéficient de régimes de retraite supplémentaires souscrits au niveau national, l'un concernant l'ensemble des Présidents et l'autre les Directeurs Généraux, les Directeurs Généraux Adjointes et les Directeurs. Ces régimes prévoient le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Président et le Directeur Général doivent justifier d'une ancienneté minimale, respectivement de 12 ans dans sa fonction pour le Président et de 15 ans dans le statut de cadre de Direction pour le Directeur Général. En deçà de 5 ans d'expérience en tant que cadre de Direction, aucun supplément de retraite n'est versé. Entre 5 et 15 ans, un coefficient de réfaction

de 1/15^e par année manquante est appliquée. Ces dispositions sont plus contraignantes que les dispositions du Code AFEP-MEDEF qui préconisent simplement un minimum de 2 ans dans la fonction.

La pension des Présidents est calculée au prorata du nombre d'années dans leur fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu.

Pour les Directeurs Généraux, les conditions pour bénéficier de ce régime de retraite supplémentaire nécessitent un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu, et de réunir les conditions légales de départ en retraite. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de Direction

de Caisses régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 70% du revenu de référence. Ce plafond englobe la retraite de base, les retraites complémentaires, toutes autres pensions perçues par ailleurs et le supplément de pension. Ce dernier est ainsi de fait nécessairement inférieur à la limite de 45% du revenu de référence préconisée par le Code AFEP-MEDEF.

Le Président et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations ⁽¹⁾ et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Président : M. Luc JEANNEAU	Exercice 2013	Exercice 2014
Rémunérations fixes ⁽¹⁾ dues au titre de l'exercice	69 660 €	70 470 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

⁽¹⁾ Indemnité compensatrice du temps passé.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Directeur Général : M. Patrice CHÉRAMY	Exercice 2013	Exercice 2014
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	261 307 €	271 807 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	98 713 €	113 311 €
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Logement et véhicule de fonction	Logement et véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence		
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	
Président - Nom : L. JEANNEAU - Date début Mandat : 1 ^{er} avril 2011 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur : 2016		Non	Oui				Non		Non
Directeur Général - Nom : Patrice CHÉRAMY - Date de prise de fonction dans la Caisse régionale : 1 ^{er} avril 2008		Non ⁽¹⁾	Oui				Non		Non

⁽¹⁾ Le contrat de travail est suspendu.

1.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des Comités d'Audit et des Prêts

Comité d'Audit

L'ordonnance 2008-1278 du 8 décembre 2008, qui a transposé les dispositions de la directive 2006/43 du 17 mai 2006 a créé l'article L823-19 du Code de Commerce dont le 1^{er} alinéa dispose que :

«Au sein des personnes et entités dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, ainsi que dans les établissements de crédit mentionnés à l'article L. 511-1 du Code Monétaire et Financier, les entreprises d'assurances et de réassurances, les mutuelles régies par le livre II du Code de la Mutualité et les institutions de prévoyance régies par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité Sociale, un comité spécialisé agissant sous la responsabilité exclusive et collective des membres, selon le cas, de l'organe chargé de l'administration ou de l'organe de surveillance assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.»

Dans sa séance du 18 septembre 2009, le Conseil d'Administration a décidé de ne pas constituer un Comité d'Audit au sens réglementaire au sein de la Caisse régionale et d'exercer la faculté de substitution du Comité d'Audit par le Conseil conformément aux dispositions de l'ordonnance, étant précisé que le Conseil, dans son intégralité (y compris le Président), fera office de Comité d'Audit au sens de l'ordonnance à compter du 1^{er} septembre 2009.

Cette décision répondait à la volonté que chaque administrateur de la Caisse régionale puisse échanger et bénéficier des éclairages apportés par les intervenants en Comité d'Audit notamment lors de la présentation des comptes et des résultats de la Caisse régionale pour les arrêtés semestriel et annuel.

Le Comité d'Audit a fonctionné dans cette configuration jusqu'en avril 2011.

Considérant que les objectifs de sensibilisation des administrateurs à l'ensemble des thèmes évoqués en Comité d'Audit étaient remplis, le Conseil d'Administration a décidé de constituer un Comité d'Audit au sens réglementaire au sein de la Caisse régionale : cette décision a été prise lors de la séance du 22 avril 2011 et le règlement intérieur du Comité d'Audit a été approuvé lors de cette même séance.

Ainsi le Comité d'Audit, dans sa nouvelle configuration, est constitué de huit administrateurs, tous membres du Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

Il s'agit de :

Monsieur Gérard GAUTIER, Président du Comité d'Audit,
Monsieur Georges ALLAIS,
Madame Michelle BRUNET,
Monsieur Loïc CHAUVIN,
Madame Sophie CLÉMENCE,
Monsieur Rémi PASCREAU,
Monsieur Guy MARQUET,
Monsieur Jean-Michel TARTOUÉ.

Les missions légales incombant au Comité d'Audit sont inscrites dans l'article L823-19 du Code de Commerce, tel que rapporté littéralement ci-dessous :

«Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la Direction et de la surveillance, ce comité est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes,
- de l'indépendance des commissaires aux comptes. Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue.

Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance, de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.»

Il assure également, en vertu de l'article L 511-46 du Code Monétaire et Financier, «le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques».

Le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois en 2014, à l'initiative de son Président. Les séances du 28 janvier 2014 et du 22 juillet 2014 ont été consacrées respectivement à l'arrêté annuel des comptes de la Caisse régionale pour l'exercice 2013 et à l'arrêté des comptes du 1^{er} semestre 2014. Lors de chacune de ces deux réunions, le Directeur Financier a effectué une présentation détaillée des comptes sociaux et consolidés ; de même, les commissaires aux comptes sont intervenus en séance pour présenter leur rapport sur les contrôles et diligences effectués et sur les résultats des contrôles comptables et financiers conduits par le contrôle permanent.

Les autres séances du Comité d'Audit se sont tenues les 22 avril et 21 octobre 2014 : parmi les principaux thèmes traités, il convient de retenir la présentation du bilan 2013 des contrôles permanents, le bilan semestriel de contrôle interne, ainsi que de l'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process).

Comités des Prêts

L'article 18 des statuts de la Caisse régionale précise que le Conseil d'Administration fixe la composition des comités chargés d'examiner les demandes de prêts. Ces comités agissent par délégation du Conseil d'Administration.

Au sein de la Caisse régionale Atlantique Vendée, deux Comités de Prêts de proximité (l'un en Loire-Atlantique, l'autre en Vendée) statuent sur les demandes de financement des emprunteurs dont l'encours de prêts à la Caisse régionale dépasse les montants suivants :

- 1 million d'euros pour les professionnels et les agriculteurs,
- 1 million d'euros pour les particuliers et les associations,
- 3 millions d'euros pour les entreprises,
- 3 millions d'euros pour les opérateurs immobiliers,
- 5 millions d'euros pour les collectivités.

Chaque Comité de Prêts de proximité est composé des membres du Bureau du site, de deux membres du Bureau de l'autre site, de deux administrateurs et, avec voix consultative, d'un membre de la Direction ou de son représentant ; ils se réunissent chaque semaine. En 2014, ils se sont réunis globalement 85 fois et ont statué globalement sur 1 919 demandes de financement.

En cas de situation de conflits d'intérêts, l'administrateur concerné est invité à se retirer de la salle et ne participe pas à la décision. Mention en est faite dans le compte rendu.

En sus de ces deux Comités de Prêts, les membres du Bureau du Conseil participent à une Commission Risques chargée d'étudier les risques de contrepartie, les risques filières, les dossiers importants entrés en recouvrement contentieux et depuis 2014 les thèmes présentés à la Commission ont été élargis aux risques de toute nature (fraude, risques opérationnels, assurances...).

1.3 Pouvoirs du Conseil d'Administration et délégation au Directeur Général

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs sont néanmoins limités dans les domaines suivants :

Distribution du crédit

Le Directeur Général dispose, avec la faculté de substituer, dans la limite inférieure des pouvoirs accordés aux Comités des Prêts

(cf. *supra* chapitre 1.2 § *Comités des Prêts*), des pouvoirs lui permettant de décider de l'attribution des crédits, à l'exclusion de ceux accordés à lui-même, aux membres de sa famille, aux administrateurs de la Caisse régionale, aux personnes morales dont le ou les dirigeant(s) sont administrateurs de la Caisse régionale, et aux personnes morales dans lesquelles le Directeur Général ou la Caisse régionale est associé ou actionnaire.

Au-delà de ces limites, le Conseil d'Administration est seul compétent.

Prise de participations

Le Conseil d'Administration est seul compétent pour engager les fonds propres de la Caisse régionale sous forme de prise de participations.

Détermination du budget de fonctionnement et d'investissement de la Caisse régionale

Le Directeur Général détermine les budgets de fonctionnement et d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de la Caisse régionale, préalablement soumis à autorisation du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration décide des programmes d'investissements immobiliers de la Caisse régionale.

2. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale,
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes,
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques,
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes,
- prévention et détection des fraudes et erreurs,
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices...).

Les effectifs des trois fonctions de contrôle s'élèvent à 29,2 ETP (équivalent temps plein) au 31 décembre 2014 respectivement répartis :

- sur le contrôle périodique à hauteur de 11,3,
- sur la conformité et sécurité financière, incluant le risque de fraude à hauteur de 4,9,

- enfin sur le contrôle permanent intégrant la gestion des risques à hauteur de 13 :

- contrôle des risques crédits et Bâle 2 : 4,
- risques financiers : 1,5,
- risques opérationnels et PSEE : 1,25,
- sécurité des systèmes d'information : 1,
- plans de continuité d'activité : 0,75,
- contrôle permanent comptable : 1,5,
- contrôle permanent : 2,2,
- management filière risques, RCPR : 0,8.

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse régionale Atlantique Vendée, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

2.1 Textes de référence en matière de contrôle interne

Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire

Références légales et réglementaires :

- Code Monétaire et Financier, règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (abrogé et remplacé par l'arrêté du 03/11/2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution),
- recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF),
- règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Références propres au Crédit Agricole :

- recommandations du comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales,
- corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents,
- charte de déontologie du groupe Crédit Agricole.

Références internes à la Caisse régionale Atlantique Vendée :

- charte de contrôle interne, actualisée dans le cadre de la Gouvernance de la Caisse régionale validée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 19 décembre 2014,
- charte de contrôle comptable, actualisée dans le cadre de la Gouvernance de la Caisse régionale validée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 19 décembre 2014,
- charte du contrôle périodique intégrée dans la Gouvernance de la Caisse régionale validée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 19 décembre 2014,
- corps de procédures actualisé régulièrement et mis à la disposition de l'ensemble des salariés.

2.2 Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale Atlantique Vendée et communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne),
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne,
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour,
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers opérationnels ou comptables (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques,
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

Les orientations et les priorités de la politique de contrôle interne sont définies chaque année en prenant en compte les objectifs et la stratégie de la Caisse régionale : en 2014, les démarches d'amélioration du contrôle interne ont été définies en lien avec le nouveau projet d'entreprise et la démarche Relation Client, et en intégrant les recommandations issues des missions externes (IGL et régulateurs) ainsi que les priorités du Groupe : la politique 2014 a été validée en Conseil d'Administration le 25 juillet 2014.

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale Atlantique Vendée, trois responsables distincts du contrôle périodique (audit-inspection), du contrôle permanent et du contrôle de la conformité ont été désignés. Les responsables du contrôle périodique et du contrôle permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'Administration.

Par ailleurs, un responsable de la filière « risques » a été désigné ; il s'agit du Responsable du Contrôle Permanent et des Risques (RCPR).

Il a notamment vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

L'analyse des principes Groupe transmis par Crédit Agricole S.A. via le guide d'autoévaluation diffusé en 2010 (élaboré à partir de bonnes pratiques de gestion des risques), pour identifier la conformité de l'entité aux nouvelles exigences du règlement CRBF 97-02 a permis d'identifier un plan d'actions correctrices.

Dans ce cadre, la Caisse régionale Atlantique Vendée a mené depuis 2012, les travaux relatifs à la mise en place et/ou l'actualisation de systèmes d'analyse et de mesure des risques par la réalisation de cartographies de risques adaptés à la nature et au volume des opérations concernées (risques crédit, risques opérationnels, risques comptables et financiers, risques de non-conformité...). Ces systèmes permettent également d'appréhender de manière transversale et prospective l'analyse et la mesure des risques.

En 2013, la cartographie des risques opérationnels a fait l'objet d'une actualisation complète, suite au changement de système d'information (NICE). L'analyse des résultats a abouti en 2014 à un plan d'actions sur les processus les plus sensibles présenté en comité de contrôle interne en juin 2014.

Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'Administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. À ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

La Caisse régionale a déterminé des procédures d'information de l'organe exécutif et le cas échéant de l'organe délibérant sur le respect des limites de risques.

En cas d'incidents significatifs, tels que définis par ces procédures, l'organe délibérant en est informé à partir du moment où les seuils ou critères définis sont atteints.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le dispositif de surveillance par l'organe délibérant est le suivant :

- principe de reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes,
- en cas de survenance d'incidents significatifs (au sens des articles 17-ter et 38.1), des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes exécutifs et délibérants. Ces modalités sont fixées dans les procédures sus-citées.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du groupe Crédit Agricole.

Le Bureau du Conseil se réunit spécifiquement afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission.

Le Comité d'Audit dont les attributions ont été définies précédemment (cf. *supra* § 1.2) contribue également à l'information du Conseil d'Administration. Par l'intermédiaire de son Président, le Comité d'Audit rend compte de ses travaux à l'organe délibérant.

Le Comité d'Audit s'est réuni 4 fois en 2014 ; les dates des réunions et les thèmes abordés ont été précisés dans le §1.2 ci-dessus.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2014 sera présenté au Conseil d'Administration du 27 mars 2015 et sera transmis aux commissaires aux comptes, une information semestrielle arrêtée au 30 juin 2014 ayant été réalisée devant le Conseil d'Administration le 21 novembre 2014.

Rôle de l'organe exécutif

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices

proposées, notamment dans le cadre du comité de contrôle interne qui se réunit trimestriellement sous sa présidence.

Contrôle Interne consolidé : Caisses locales et filiales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale Atlantique Vendée s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse régionale Atlantique Vendée s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques (CA-Titres, CA Technologies, CA Services, CAAVIP...), afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Par ailleurs, les travaux ont été poursuivis en 2014 sur les prestataires externalisés essentiels, de manière à pouvoir s'assurer d'un encadrement et d'un suivi adéquat des prestations (contrôles, plans de continuité d'activité...).

Une attention particulière est également donnée au maintien de la qualité, de la régularité, et de la sécurité des opérations relatives au centre d'affaires international, mises en commun avec la Caisse régionale Anjou Maine, et à la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne adéquat.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses locales affiliées (*cf. liste nominative en annexe au présent rapport*), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

2.3 Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumis l'entreprise

Mesure et surveillance des risques

La Caisse régionale Atlantique Vendée met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels, comptables) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle 2 ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée la Caisse régionale Atlantique Vendée font l'objet d'un suivi particulier (filiales crédit par exemple). En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse régionale Atlantique Vendée a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, des règles de division des risques, d'engagements par filière, par pays, par facteur de risque de marché, etc., formalisées sous la forme de Politique Crédits-Risques. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse régionale Atlantique Vendée ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant,
- des limites opérationnelles (contreparties/groupe de contreparties, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans

le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

La Caisse régionale Atlantique Vendée mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites, tant dans le domaine du risque crédit, que de la gestion des excédents de fonds propres et des risques opérationnels.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus. Ainsi le kit stress tests crédits est actualisé et livré chaque année par la Direction des Risques Groupe et a fait l'objet d'une présentation en comité de contrôle interne le 17 mars 2014.

La Caisse régionale Atlantique Vendée assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique trimestrielle des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen trimestriel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers au niveau de la Commission Risques et en Conseil d'Administration.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés (organe exécutif, organe délibérant).

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet :

- de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées (comptes-rendus trimestriels effectués au comité de contrôle interne de la Caisse régionale),
- de vérifier l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, notamment en ce qui concerne les opérateurs de marché.

Par ailleurs, la Caisse régionale Atlantique Vendée identifie les incidents significatifs en fonction :

- des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit,
- des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre : cette procédure d'alerte, qui recouvre l'ensemble des risques encourus, a été validée au Conseil d'Administration du 21 mars 2014.

Enfin, la Caisse régionale Atlantique Vendée a mis en place un dispositif de suivi du risque de liquidité notamment par un suivi des limites et la mise en place d'indicateurs de mesures du risque de liquidité.

Dispositif de contrôles permanents

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Au sein des services, un corps procédural décrit les traitements à réaliser ainsi que les contrôles permanents opérationnels afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la stratégie « risque », règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc. Tous les services sont couverts par le dispositif de contrôle permanent.

Le dispositif de contrôle permanent intègre également les filiales du périmètre de contrôle interne.

Par ailleurs, des unités spécialisées de contrôles permanents

de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent et des Risques. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe risques et contrôles permanents, en collaboration avec les experts métiers.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence...), les points à contrôler ont été exhaustivement recensés et sont régulièrement actualisés, en s'appuyant notamment sur la cartographie des risques opérationnels.

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés dans un outil informatisé et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat : les directeurs d'agence, les directeurs de secteur, les responsables de domaine, les directeurs et le comité de contrôle interne.

Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux commissaires aux comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Un chantier d'optimisation du pilotage et du dispositif de contrôle permanent a été initié au 2^e semestre 2014, avec un plan d'actions formalisé et échéancé. Dans ce cadre un comité opérationnel de contrôle interne a été créé en amont du comité de contrôle interne avec des objectifs clairement définis en matière de traitement des dysfonctionnements et de suivi des plans d'actions.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne la distribution de crédits, l'activité de cautionnement, le fonctionnement statutaire de la Caisse locale, l'animation de la vie locale, la souscription de parts sociales. Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur de secteur d'agence concerné. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

Dispositif de contrôle des risques de non-conformité

Au cours de l'année 2014, le dispositif de contrôle en matière de LCB/FT ainsi que dans le domaine des sanctions internationales a été renforcé, que ce soit en interne dans la Caisse régionale ou en lien avec le Groupe.

Ainsi le plan d'action de mise en conformité des dossiers PMO-EI a été poursuivi et la Caisse régionale respecte les objectifs fixés par le Groupe. Ce plan d'action doit aboutir fin 2015. Le contrôle sur les formations à la LCB/FT a été amélioré et renforcé, ce qui a eu un impact sur le taux de formation du personnel concerné. La classification des risques de LCB/FT a fait l'objet d'une mise à jour, et de nouveaux contrôles en matière d'assurance-vie ont été mis en place et remontés à PREDICA.

Dans le cadre des réglementations sur les embargos et le gel des avoirs, un filtrage des flux transfrontaliers SEPA a été mis en place, à l'instar de ce qui était déjà mis en place pour les virements hors SEPA.

En 2014, différentes actions ont également été engagées pour renforcer la protection de la clientèle.

Dans le domaine de la protection de la clientèle au regard des services d'investissement et du respect des exigences de la Directive Marchés Instruments Financiers (Directive MIF), un nouveau Questionnaire de Connaissance Expérience a été déployé. Ce questionnaire permet à la Caisse régionale d'évaluer les compétences des clients dans le domaine des instruments et marchés financiers pour ainsi leur proposer des produits adaptés. Son contenu a donc été enrichi tant au niveau des questions portant sur les connaissances des clients que de celles portant sur leur expérience.

La Caisse régionale a également mis en œuvre des mesures visant à renforcer la protection de la clientèle fragile, et plus particulièrement des clients bénéficiant du droit au compte. Le processus de traitement a été entièrement revu pour le rendre plus efficace avec, entre autre chose, la mise en place d'un module de formation pour tous les collaborateurs du réseau.

Par ailleurs, le dispositif de la Caisse régionale visant à préserver l'intégrité des marchés financiers a été renforcé par la mise en place de procédures et de contrôles spécifiques dans le domaine de la manipulation de cours, ceci en collaboration avec CA-Titres.

Dispositifs de contrôle particuliers

Ils recouvrent :

- les systèmes d'information, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est réalisée semestriellement et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations. De plus, en 2014, une opération « Cyber-checkup » a permis d'évaluer les principales failles face aux cyber-attaques pour le système NICE,
- les Caisses régionales qui ont maintenant un système commun NICE, exploité sur l'infrastructure commune au Groupe « Greenfield », assurant ainsi une meilleure résilience et une maîtrise des risques informatiques,
- le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de replis utilisateurs et plans secours informatiques : Suite à la migration vers le projet NICE, le déploiement des PCA, qui s'appuie sur une cartographie nationale des processus essentiels à l'activité de la Caisse régionale, a été totalement revisité à fin 2014 et des premiers tests de plan de repli utilisateurs inter-sites (Nantes > La Roche-sur-Yon) intégrant le nouveau socle applicatif se sont déroulés avec succès à la fin de l'année,
- le dispositif national de gestion de crise (auquel est associé la Caisse régionale par l'intermédiaire de ses correspondants désignés) et qui est testé chaque trimestre,
- la participation des distributeurs (CR, LCL, etc.) aux tests des producteurs (« Assurances », « Moyens de Paiement », « Services Financiers Spécialisés ») et « Titres retail »).

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction finances, risques et engagements de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 2^e degré 2^e niveau) est assuré par une équipe dédiée, rattachée hiérarchiquement au Responsable du Contrôle Permanent et des Risques de la Caisse régionale.

Une charte du contrôle comptable, adoptée le 9 décembre 2010, et actualisée le 19 décembre 2014, définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse régionale (Direction finances et risques, comptabilité générale, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents

(niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code Monétaire et Financier préalablement à leur Assemblée générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse régionale et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit doit également être réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la comptabilité et de la consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale Atlantique Vendée font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment pour celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraude et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière :

- les processus comptables font l'objet d'une cartographie des risques opérationnels étendue aux processus comptables et couvrant les risques de fraudes ; les incidents sont déclarés mensuellement par le responsable comptable,

- un dispositif de surveillance des risques relatifs à l'information financière et comptable a été mis en place, qui recouvre à la fois, les risques liés à des défaillances dans les processus amont ou dans la production comptable et les risques de non-qualité de l'information comptable et financière publiée,

- ces risques sont couverts par un plan de contrôle au sein des unités de comptabilité décentralisée et à la comptabilité générale,

- le dispositif de rapprochement comptabilité-risques fait l'objet d'un suivi trimestriel par le contrôle permanent selon la procédure définie par le groupe Crédit Agricole,

- une communication transverse est par ailleurs mise en place via le comité de coordination comptable.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles comptables de 1^{er} degré assurés par les unités comptables décentralisées, rattachés aux Directions de la Caisse régionale,

- contrôles de 2^e degré 1^{er} niveau exercés par la Direction comptable et financière.

Cette évaluation permet au contrôleur permanent de l'information comptable et financière de la Caisse régionale, de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le contrôle permanent vérifie régulièrement la qualité du dispositif et le complète par une stratégie de révision comptable sur 3 ans ainsi que par des missions transverses ou thématiques.

Les contrôles n'ont pas fait l'objet d'alertes particulières en 2014. Les points d'amélioration font l'objet de plans d'actions.

Enfin, le contrôleur permanent de l'information comptable et financière rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse régionale des travaux et de l'évaluation de ce dispositif de contrôle permanent mis en place dans la Caisse régionale.

Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- vérification de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

Contrôle périodique (Audit)

Le service Audit, exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3^e degré), en application de la réglementation en vigueur, et indépendamment des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction Générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

RAPPORT DU PRÉSIDENT du Conseil d'Administration

L'activité du service Audit de la Caisse régionale s'effectue dans le cadre de l'animation audit inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditable de la Caisse régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses, outils d'analyse de données).

Les missions réalisées par le service Audit, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité et au Responsable du service Audit d'effectuer les retours nécessaires aux organes exécutif et délibérant.

* * *

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse régionale Atlantique Vendée, le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'Administration

► Crédit Agricole Atlantique Vendée

Société coopérative à capital variable
Siège social : Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
SIRET 440 242 469 00011 - APE 651 D

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIÉES À LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDÉE AU 31/12/14

Nom de la Caisse locale	Siège social	
REZÉ	54 avenue de la Libération	44400 REZÉ
AIGREFEUILLE	2 rue de Vieillevigne	44140 AIGREFEUILLE
ANCENIS	80 place Charles de Gaulle	44150 ANCENIS
BOUAYE	70 rue de Nantes	44830 BOUAYE
CARQUEFOU	30 rue du 9 août 1944	44470 CARQUEFOU
LA CHAPELLE SUR ERDRE	1 rue des Châtaigniers	44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE
ST PHILBERT DE GRAND LIEU	17 rue de la Poste	44310 ST PHILBERT DE GRAND LIEU
CLISSON	28-30 avenue du Général Leclerc	44190 CLISSON
COUËRON	2 boulevard François Blancho	44220 COUËRON
DERVAL	Place du Bon Accueil	44590 DERVAL
DON ET VILAINE	24 rue de la Résistance	44290 GUÉMÉNÉ PENFAO
GUENROUËT	Rue du Pont	44530 ST GILDAS DES BOIS
GUÉRANDE	3 place du Marché au Bois	44350 GUÉRANDE
L'ISAC	2 rue du 6 juin 1944	44130 BLAIN
HERBIGNAC	16 rue Paul de la Monneraye	44410 HERBIGNAC
LEGÉ	1 rue Aristide Briand	44650 LEGÉ
MACHECOUL BOURGNEUF	6 rue de la Résistance	44270 MACHECOUL
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	3 rue des Perrières	44520 MOISDON LA RIVIERE
MOUZEIL LIGNÉ	42 rue des Acacias	44850 LIGNÉ
NORT SUR ERDRE	38 rue du Général Leclerc	44390 NORT SUR ERDRE
LOIRE DE RETZ	10 place de Retz	44680 STE PAZANNE
PONTCHÂTEAU	9-11 rue de Nantes	44160 PONTCHÂTEAU
PORNIC	3 quai du Commandant L' Herminier	44210 PORNIC
LOIRE VIGNOBLE	4 place St Jean	44430 LE LOROUX BOTTEREAU
GESVRES ET LOIRE	16 rue Aristide Briand	44360 ST ÉTIENNE DE MONTLUC
SAINT NAZAIRE	8 place du Commerce	44600 ST NAZAIRE
ERDRE ET DONNEAU	1 rue du Château	44540 ST MARS LA JAILLE
SUD ESTUAIRE	30 rue Neuve	44320 ST PÈRE EN RETZ
SAVENAY	1 place Guépin	44260 SAVENAY
PAYS DE CHÂTEAUBRIANT	10 place de la Motte	44110 CHÂTEAUBRIANT
VALLET	25 rue du Frère Luneau	44330 VALLET
VARADES	Rue du Maréchal Foch	44370 VARADES
NOZAY	3 route de Marsac	44170 NOZAY

RAPPORT DU PRÉSIDENT du Conseil d'Administration

Nom de la Caisse locale	Siège social	
VERTOU	7 rue de l'Île de France	44120 VERTOU
NANTES	4 place de l'Écluse	44000 NANTES
VAL DU CENS	20 rue de Bretagne	44880 SAUTRON
VAL DE CHEZINE	9 avenue des Thébaudières	44800 SAINT HERBLAIN
BEAUVOIR SUR MER	15 rue Charles Gallet	85230 BEAUVOIR SUR MER
CHAILLÉ LES MARAIS	2 place de Verdun	85450 CHAILLÉ LES MARAIS
CHALLANS	3 rue de Nantes	85300 CHALLANS
CHANTONNAY	14 rue Nationale	85110 CHANTONNAY
FONTENAY LE COMTE	21 rue du Port	85200 FONTENAY LE COMTE
LA CHÂTAIGNERAIE	3 avenue du Maréchal Leclerc	85120 LA CHÂTAIGNERAIE
LA MOTHE ACHARD	58 rue Georges Clémenceau	85150 LA MOTHE ACHARD
CANTON DE MORTAGNE SUR SÈVRE	Place de la Roseraie	85290 MORTAGNE SUR SÈVRE
LE POIRÉ SUR VIE	17 place du Marché	85170 LE POIRÉ SUR VIE
LES ESSARTS	12 place du Champ de Foire	85140 LES ESSARTS
LES HERBIERS	13 route Nationale	85500 LES HERBIERS
MOUTIERS LES MAUXFAITS	1 place St Jacques	85540 MOUTIERS LES MAUXFAITS
LES SABLES D'OLONNE	17 cours Dupont	85100 LES SABLES D'OLONNE
CANTON DE ROCHESERVIÈRE	2 place de l'Église	85260 L'HERBERGEMENT
L'HERMENAULT	3 rue du Marais	85370 L'HERMENAULT
ILE D'YEU	43 quai Carnot	85350 ILE D'YEU
LUÇON	3 place du Petit Booth	85400 LUÇON
MAILLEZAIS	2 rue de l'Abbaye	85420 MAILLEZAIS
MAREUIL SUR LAY	4 place des Halles	85320 MAREUIL SUR LAY
MONTAIGU	24 bis rue Amiral Duchaffault	85600 MONTAIGU
NOIRMOUTIER	2 rue du Rosaire	85330 NOIRMOUTIER
PALLUAU	Rue du Maréchal de Lattre	85670 PALLUAU
POUZAUGES	Place du Maréchal de Lattre	85700 POUZAUGES
CANTON DE SAINT FULGENT	43 rue du Général de Gaulle	85250 CHAVAGNES EN PAILLERS
ST GILLES CROIX DE VIE	2 et 4 quai de la République	85800 ST GILLES CROIX DE VIE
ST HILAIRE DES LOGES	15 place du Champ de Foire	85240 ST HILAIRE DES LOGES
ST JEAN DE MONTS	56 rue du Général de Gaulle	85160 ST JEAN DE MONTS
SAINTE HERMINE	24 route de La Rochelle	85210 STE HERMINE
TALMONT ST HILAIRE	12 rue Nationale	85440 TALMONT ST HILAIRE
LA ROCHE BOURG	Place de la Mutualité	85000 LA ROCHE SUR YON
LA ROCHE SAINT-ANDRÉ	236 rue Roger Salengro	85000 LA ROCHE SUR YON
LA ROCHE VENDÉE	14 place de la Vendée	85000 LA ROCHE SUR YON

KPMG Audit FSI

SCP MALEVAUT - NAUD

Immeuble Le Palatin
3 Cours du Triangle
92939 PARIS LA DEFENSE CEDEX

55, Boulevard François Arago
79180 CHAURAY

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
Atlantique Vendée**

Rapport des commissaires aux comptes

établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce,
sur le rapport du Président du Conseil d'administration
de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Exercice clos le 31 décembre 2014
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Ce rapport contient 4 pages

KPMG Audit FSI

SCP MALEVAUT - NAUD

Immeuble Le Palatin
3 Cours du Triangle
92939 PARIS LA DEFENSE CEDEX

55, Boulevard François Arago
79180 CHAURAY

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Siège Social : La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Capital social : 112.977.277 €

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre caisse conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Caisse et donnant les autres informations requises par les articles L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

*Rapport des commissaires aux comptes
établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce
sur le rapport du Président du Conseil d'Administration
de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
Exercice clos le 31 décembre 2014*

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Caisse relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

*Rapport des commissaires aux comptes
établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce
sur le rapport du Président du Conseil d'Administration
de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
Exercice clos le 31 décembre 2014*

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

A Toulouse-Labège et Chauray, le 23 février 2015

KPMG Audit FSI

Philippe Saint Pierre
Associé

SCP MALEVAUT-NAUD

Jean-Claude Naud
Associé

► Rapport du Conseil d'Administration sur le programme de rachat de CCI

Mesdames, Messieurs,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, le Conseil vous propose lors de l'Assemblée générale mixte de la Caisse régionale de l'autoriser, avec faculté de subdéléguer, à procéder dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003 au rachat par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée de ses Certificats Coopératifs d'Investissement.

Jusqu'à l'Assemblée générale du 31 mars 2010, le programme de rachat de CCI dont disposait la Caisse régionale était limité au seul objectif d'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers. La totalité des CCI détenus était affectée par conséquent à cet objectif.

Le 31 mars 2010, l'Assemblée générale de la Caisse régionale a renforcé ce programme de rachat en le dotant d'un autre objectif permis par la réglementation en vigueur, de façon à permettre à la Caisse régionale d'annuler ces CCI ; statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, elle a autorisé le Conseil d'Administration à annuler en une ou plusieurs fois sur ses seules décisions tout ou partie des CCI acquis par la Caisse régionale et à réduire corrélativement le capital social de la Caisse régionale.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée générale de donner, à la Caisse régionale, une nouvelle autorisation destinée à lui permettre d'opérer en bourse ou hors marché sur ses Certificats Coopératifs d'Investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser cette autorisation en vue :

- 1) d'assurer l'animation du marché des Certificats Coopératifs d'Investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ; dans ce cadre, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à faire acheter par la Caisse régionale ses propres Certificats Coopératifs d'Investissement dans la limite de un pour cent (1 %) du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement compris dans le capital social, soit 13 083,
- 2) de procéder à l'annulation des Certificats Coopératifs d'Investissement acquis, sous réserve dans ce cas, de l'adoption par l'Assemblée de la 1^{re} résolution de l'Assemblée générale extraordinaire.

Cette autorisation, qui se substituera à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 26 mars 2014, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée.

Les achats de Certificats Coopératifs d'Investissement de la Caisse régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de l'autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir plus de dix pour cent (10 %) des Certificats Coopératifs d'Investissement représentatifs de son capital social. Toutefois, le nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement acquis par la Caisse régionale en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder cinq pour cent (5 %) du capital de la Caisse régionale.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de Certificats Coopératifs d'Investissement mis en place par la Caisse régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un

marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de Certificats Coopératifs d'Investissement réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement qui ne pourra excéder dix pour cent (10 %) du nombre total de Certificats Coopératifs d'Investissement composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de cent trente mille huit cent trente neuf (130 839) Certificats Coopératifs d'Investissement, et le nombre maximal de Certificats Coopératifs d'Investissement détenus après ces achats ne pourra excéder dix pour cent (10 %) du nombre total de Certificats Coopératifs d'Investissement composant le capital social.

Le montant total des sommes que la Caisse régionale pourra consacrer au rachat de ses Certificats Coopératifs d'Investissement au cours de cette période est de vingt-six millions cent soixante-sept mille huit cent euros (26 167 800 €).

L'acquisition des Certificats Coopératifs d'Investissement ne pourra être effectuée à un prix supérieur à deux cent euros (200 €).

Enfin, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée d'autoriser pour vingt-quatre (24) mois à compter du jour de l'Assemblée, le Conseil d'Administration à annuler en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des CCI acquis, dans la limite de dix pour cent (10 %) du nombre total de CCI composant le capital social par période de vingt-quatre (24) mois à compter de l'Assemblée, et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La Caisse régionale procédera à toutes les formalités et déclarations nécessaires à l'information des autorités compétentes. Conformément aux articles L.225-209 et L.225-211 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration portera à la connaissance de l'Assemblée générale les informations relatives à l'utilisation du programme d'achat de Certificats Coopératifs d'Investissement.

Le Conseil d'Administration

► Assemblée générale mixte du 31 mars 2015

PROJET DE RÉSOLUTIONS **De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire**

PREMIÈRE RÉSOLUTION **(approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil et sur le contrôle interne, du rapport général des commissaires aux comptes, et du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président, approuve les rapports précités, ainsi que les comptes annuels de la Caisse régionale de l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui lui sont présentés.

L'Assemblée générale approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les rapports ainsi que les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée générale donne aux administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RÉSOLUTION **(approbation des comptes consolidés)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2014 et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans le rapport de gestion.

L'Assemblée générale approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION **(approbation des conventions réglementées)**

En application de l'article L 511-39 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées

par l'article L 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve ces conventions.

QUATRIÈME RÉSOLUTION **(approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI)**

L'Assemblée générale, sur le rapport de gestion du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve le montant global s'élevant à

23 482 euros correspondant à des charges non déductibles visées au 4 de l'article 39 de ce Code, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses, s'élevant à 8 923 euros.

CINQUIÈME RÉSOLUTION **(fixation de l'intérêt aux parts sociales)**

L'Assemblée générale fixe le taux de rémunération des parts sociales à 1,89 %.

L'application de ce taux conduit à une rémunération de 0,28 euro par part sociale (montant arrondi à la deuxième décimale inférieure), soit un montant total de revenus distribués de 1 188 313,00 euros.

Ces distributions sont éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts, abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

Les intérêts seront mis en paiement le 18 mai 2015.

L'Assemblée générale prend acte des distributions des intérêts aux parts sociales au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Intérêts aux parts sociales (€)	Abattement	Montant global (€)
2013	0,37	0,15	1 568 556,54
2012	0,42	0,16	1 778 545,86
2011	0,54	0,22	2 283 548,22

SIXIÈME RÉSOLUTION (fixation de la rémunération des CCA)

L'Assemblée générale fixe à 8 518 911,48 euros la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), au titre de l'année 2014, à raison de 4,59 euros par CCA.

Cette rémunération sera mise en paiement le 18 mai 2015.

L'Assemblée générale prend acte de la distribution des dividendes versés aux porteurs de CCA au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Dividendes (€)	Montant total (€)
2013	4,51	8 370 433,72
2012	4,46	8 277 635,12
2011	4,42	8 203 396,24

SEPTIÈME RÉSOLUTION (fixation de la rémunération des CCI)

L'Assemblée générale fixe à 6 005 551,41 euros la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), au titre de l'année 2014 à raison de 4,59 euros par CCI. Ces versements sont éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts, abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

Cette rémunération sera mise en paiement le 18 mai 2015.

L'Assemblée générale prend acte de la distribution des dividendes versés aux porteurs de CCI au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Dividendes (€)	Abattement	Montant global (€)
2013	4,51	1,80 sous réserve que le sociétaire puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal	5 921 774,32
2012	4,46	1,78 sous réserve que le sociétaire puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal	5 877 124,86
2011	4,42	1,77 sous réserve que le sociétaire puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal	5 850 228,02

HUITIÈME RÉSOLUTION (affectation du résultat)

L'Assemblée générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice d'un montant de 113 489 734,56 euros telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'Administration. En conséquence, l'Assemblée

générale décide d'affecter cette somme augmentée du report à nouveau créateur de 29 039,89 euros comme suit :

Dotation à la Réserve Spéciale Mécénat	2 701,37 €
Intérêts aux parts sociales	1 188 313,00 €
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	8 518 911,48 €
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement	6 005 551,41 €
Dotation à la Réserve Légale	73 352 472,89 €
Dotation à la Réserve Facultative	24 450 824,30 €
TOTAL	113 518 774,45 €

NEUVIÈME RÉSOLUTION (constatation de la variation du capital social – remboursement de parts sociales)

L'Assemblée générale ratifie les souscriptions de parts sociales, de Certificats Coopératifs d'Associés et de Certificats Coopératifs d'Investissement. L'Assemblée générale constate qu'il n'y a pas eu d'émission ou de retrait sur les Certificats Coopératifs d'Associés et qu'il y a eu annulation de 4 633 Certificats Coopératifs d'Investissement dans le cadre de l'autorisation consentie par la 10^e résolution de l'Assemblée générale du 26 mars 2014.

Elle ratifie les souscriptions et approuve les remboursements de parts sociales intervenus au cours de l'exercice. Compte tenu de ces opérations, le capital social au 31 décembre 2014 s'élève à 112 977 276,50 euros, montant identique au 31 décembre 2013.

L'Assemblée générale constate que le capital social au 31 décembre 2014, se décompose comme suit :

- 4 243 975 parts sociales, d'une valeur nominale de 15,25 euros,
- 1 308 399 Certificats Coopératifs d'Investissement, d'une valeur nominale de 15,25 euros,
- 1 855 972 Certificats Coopératifs d'Associés, d'une valeur nominale de 15,25 euros.

DIXIÈME RÉSOLUTION **(autorisation à l'effet d'opérer sur les CCI de la Caisse régionale)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les Certificats Coopératifs d'Investissement de la Caisse régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 26 mars 2014, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Les achats de Certificats Coopératifs d'Investissement de la Caisse régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir plus de dix pour cent (10%) des Certificats Coopératifs d'Investissement représentatifs de son capital social. Toutefois, le nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement acquis par la Caisse régionale en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital de la Caisse régionale.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de Certificats Coopératifs d'Investissement mis en place par la Caisse régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de Certificats Coopératifs d'Investissement réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement qui ne pourra excéder 10% du nombre total de Certificats Coopératifs d'Investissement composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 130 839 Certificats Coopératifs d'Investissement, et

le nombre maximal de Certificats Coopératifs d'Investissement détenus après ces achats ne pourra excéder 10% du nombre total de Certificats Coopératifs d'Investissement composant le capital social.

L'acquisition des Certificats Coopératifs d'Investissement ne pourra être effectuée à un prix supérieur à deux cents (200) euros.

Le montant total des sommes que la Caisse régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI au cours de cette période est de vingt-six millions cent soixante-sept mille huit cents (26 167 800) euros.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses Certificats Coopératifs d'Investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché des Certificats Coopératifs d'Investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ; dans ce cadre, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à faire acheter par la Caisse régionale ses propres Certificats Coopératifs d'Investissement dans la limite de 1% du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement compris dans le capital social, soit 13 083,
- de procéder à l'annulation des Certificats Coopératifs d'Investissement acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 1^{re} résolution de l'Assemblée générale extraordinaire.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat de Certificats Coopératifs d'Investissement.

La Caisse régionale pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et notamment les dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Caisse régionale.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

ONZIÈME RÉSOLUTION **(approbation d'un engagement réglementé visé à l'article L 225-42-1 du Code de Commerce au titre de la retraite supplémentaire, pris au bénéfice du Directeur Général)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve l'engagement réglementé visé à l'article L 225-42-1

du Code de Commerce au titre de la retraite supplémentaire, souscrit par la Caisse régionale au bénéfice de Monsieur Chéramy, en sa qualité de Directeur Général.

DOUZIÈME RÉSOLUTION (vote consultatif sur les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2014)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, émet dans le cadre de sa consultation un avis favorable relatif aux éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur Général au titre de

l'exercice 2014 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

TREIZIÈME RÉSOLUTION (vote consultatif sur les éléments de l'indemnisation du Président en 2014)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, émet un avis favorable relatif aux éléments d'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2014 tels

qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION (fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2015)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet, et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 450 000 euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2015 au

financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse régionale pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

QUINZIÈME RÉSOLUTION (vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations ou indemnités versées en 2014 au Président, au Directeur Général et aux membres du Comité de direction de la Caisse régionale)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'Administration à ce sujet, émet un avis favorable relative à l'enveloppe globale de rémunérations ou indemnités de toutes

natures versées au Président, au Directeur Général et aux membres du Comité de direction à hauteur d'un montant égal à 2 277 047 euros au titre de l'exercice 2014.

SEIZIÈME RÉSOLUTION (renouvellement - nomination d'administrateurs)

L'Assemblée générale constate que, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, le mandat de Madame Sophie CLEMENCE, Messieurs Gérard GAUTIER, Jacques LEBLANC, Christian MAJOU, Roland MALLARD et Francis MONNEREAU doit être renouvelé.

L'Assemblée générale constate que Monsieur Dominique ALAITRU en raison des conditions d'âge fixées à l'article 15.2 des statuts, ne peut plus poursuivre son mandat.

Madame Sophie CLÉMENCE ne souhaite pas renouveler son mandat.

Présentent leur candidature Messieurs Patrick DESCAMPS, Gérard GAUTIER, Jacques LEBLANC, Christian MAJOU, Roland MALLARD et Francis MONNEREAU.

L'Assemblée générale propose le renouvellement des mandats d'administrateurs de Messieurs Gérard GAUTIER, Jacques LEBLANC, Christian MAJOU, Roland MALLARD et Francis MONNEREAU pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

L'Assemblée générale propose l'élection de Monsieur Patrick DESCAMPS en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION **(pouvoirs pour l'accomplissement de formalités)**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités de publicité ou autre qu'il y aura lieu.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION **(autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation des CCI)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de Commerce :

- 1) à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des Certificats Coopératifs d'Investissement acquis par la Caisse régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse régionale de ses propres Certificats Coopératifs d'Investissement faisant l'objet de la 10^e résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre total de Certificats Coopératifs d'Investissement composant le capital social par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée,
- 2) à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les Certificats Coopératifs d'Investissement, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélatrice des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

DEUXIÈME RESOLUTION **(pouvoirs pour l'accomplissement de formalités)**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités de publicité ou autre qu'il y aura lieu.

Conseil d'Administration de la Caisse régionale Atlantique Vendée

Président

Luc JEANNEAU

Vice Présidents

Marie-Thérèse AUBRY Michelle BRUNET

Secrétaire

Guy MARQUET

Secrétaires Adjointes

Dominique ALAITRU Gérard GAUTIER
Christian MAJOU Francis MONNEREAU
Rémi PASCREAU Jean-Michel TARTOUÉ

Administrateurs

Georges ALLAIS Patrick BOURON
Alexandra CHARTIER Loïc CHAUVIN
Sophie CLÉMENCE Myriam COUTANT
Marc JOYAU Jacques LEBLANC
Rolland MALLARD Damien OLLIVIER

Comité de direction

Directeur Général

Patrice CHÉRAMY

Directeurs Généraux Adjointes

Denis BOCQUET Yves SCHWARTZ

Directeurs

Distribution Michel GAHINET	Finances, Risques et Engagements Simon TERNYNCK
Développement de la Relation Client Marc HAY	Développement Services Bancaires, Assurances et Organisation Laurent CHAPUY
Ressources humaines, Communication, Mutualisme et Logistique Pascal DÉCATOIRE	Entreprises, Collectivités Publiques et Promotion Immobilière Nicolas DUMONT

Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée

Siège social : Route de Paris, Nantes – Adresse postale : 44949 Nantes cedex 9
Tél. 02 40 30 55 55 – Fax. 02 40 30 55 77

www.ca-atlantique-vendee.fr



**ATLANTIQUE
VENDÉE**

*Le bon sens
a de l'avenir*